

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

Séance du Jeudi 12 Juillet 1962.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 910).
2. — Congés (p. 910).
3. — Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 910).

Problèmes financiers :

MM. Alex Roubert, Joseph Raybaud.

MM. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques ; Auguste Pinton.

Suspension et reprise de la séance : M. Henri Longchambon, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Art. 1^{er} : réservé.

Art. 1^{er} bis :

Amendements de M. Henri Longchambon, de M. André Armengaud et du Gouvernement. — MM. Henri Longchambon, rapporteur ; André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Georges Pompidou, Premier ministre. — Adoption de l'amendement du Gouvernement.

Amendements de M. Henri Longchambon et de M. André Armengaud. — MM. André Armengaud, rapporteur pour avis ; Jean-Eric Bousch, Jean Lecanuet, Antoine Courrière, Henri Longchambon, rapporteur. — Retrait de l'amendement de M. Henri Longchambon. — Adoption de l'amendement de M. André Armengaud.

Amendement de M. Henri Longchambon. — MM. Henri Longchambon, rapporteur ; le ministre, André Méric. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 :

Amendements de M. Henri Longchambon et de M. André Armengaud. — MM. Henri Longchambon, rapporteur ; André Armengaud, rapporteur pour avis ; Jean-Eric Bousch, le ministre, Edouard Bonnefous, Joseph Voyant. — Rejet de l'amendement de M. Henri Longchambon. — Adoption de l'amendement de M. André Armengaud.

Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des affaires économiques ; le ministre, André Armengaud, rapporteur pour avis ; Jean-Eric Bousch. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel 3 (amendement de M. Jean-Marie Bouloux) :

MM. Jean-Marie Bouloux, rapporteur de la commission des affaires économiques ; le ministre, Alex Roubert, président de la commission des finances ; Joseph Voyant, André Armengaud, rapporteur pour avis ; Jean-Eric Bousch.

Amendement de M. Joseph Voyant. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel 4 (amendements de M. André Armengaud, de M. François Schleiter et de M. Auguste Pinton) :

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Auguste Pinton, rapporteur de la commission des affaires économiques ; François Schleiter, le Premier ministre.

Rappel au règlement : MM. le président de la commission des finances, le président.

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jean-Eric Bousch, Pierre de Villoutreys.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Georges Portmann.

4. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 929).
5. — Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 929).
- Art. additionnel 4 (suite) :
- MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques ; Georges Pompidou, Premier ministre ; Charles Fruch, Pierre de Villoutreys, Roger Dusseaux, ministre des travaux publics et des transports.
- Retrait de l'article.
- Art 1^{er} (réservé) :
- Amendement de M. Raymond Brun. — MM. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques ; le Premier ministre. — Adoption.
- Adoption de l'article modifié.
6. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 930).
7. — Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 931).
- Demande de deuxième délibération sur l'article 3 : MM. Georges Pompidou, Premier ministre ; Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques.
- Suspension et reprise de la séance.
- MM. le vice-président de la commission, Jean-Marie Bouloux, rapporteur de la commission des affaires économiques, le Premier ministre, Léon David, Maurice Coutrot.
- Suppression de l'article 3.
- Sur l'ensemble : MM. Antoine Courrière, André Dulin, Louis Namy, Robert Soudant, Edmond Barrachin, Jean Fichoux, René Blondelle.
- Adoption du projet de loi, au scrutin public.
8. — Dépôt d'un projet de loi organique (p. 935).
9. — Dépôt de rapports (p. 935).
10. — Dépôt d'un avis (p. 935).
11. — Renvoi pour avis (p. 935).
12. — Conférence des présidents (p. 935).
13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 936).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Robert Gravier et Henri Claireaux demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social (n^{os} 237, 238, 239, 243 et 247 ; 1961-1962).

Pour terminer la discussion générale, je vais donner la parole aux orateurs qui se sont fait inscrire pour présenter des observations sur le financement des investissements, le crédit et les problèmes fiscaux.

La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je n'allongerai pas les très beaux débats qui ont marqué au Sénat la discussion du plan établi pour les quatre prochaines années. Je ferai simplement quelques remarques touchant aux points qui, je crois, intéressent particulièrement notre Assemblée.

De nombreuses actions inscrites au plan auront sur les collectivités locales une incidence qui ne peut être négligée ici ; qu'il s'agisse d'implantations d'usines, de rénovation de certaines régions, ou de toutes les modernisations envisagées, il est évident que toutes ces actions qui sont longuement décrites dans le plan — ils en forment la plus vaste partie — devront être complétées, dans chacune des villes et des régions intéressées, par des aménagements considérables faisant l'objet de dépenses qu'il n'a pas été possible de chiffrer de façon exacte.

Les petites communes elles-mêmes étant donné la rénovation souhaitable de l'agriculture française vont être conduites, si l'on veut que le plan et son aspect social signifient quelque chose, à s'équiper et par conséquent à prévoir de nombreux travaux dont elles auront à faire les frais, au moins en partie, ainsi que nous allons le voir.

Sans doute les investissements publics paraissent laissés à la charge de l'Etat. On vient de plaider très longuement devant votre assemblée l'insuffisance des écoles, des bâtiments communaux, et de tous ce qui est prévu pour les aménagements publics. Mais a-t-on pensé que cette insuffisance ne sera comblée que par une subvention très importante des diverses collectivités locales intéressées.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Alex Roubert. J'ai voulu rechercher à quoi par conséquent les collectivités locales pourraient être exposées pour l'accomplissement d'un plan dont nous avons tous ici constaté les limites et pour lequel beaucoup d'entre nous ont dit qu'il ne leur paraissait pas suffisant.

Nous avons eu beaucoup de difficultés à trouver le montant des investissements que devront effectuer les communes. La comptabilité publique n'a pu fournir que des renseignements fragmentaires, auxquels du reste les services du plan ont été obligés de se référer en l'absence d'autres données. En partant de ces travaux, les dépenses à la charge des collectivités locales se montent à des sommes considérables.

Je prends d'abord mes informations dans le remarquable rapport de la commission Masteau, du nom de son auteur, notre éminent collègue, qui avait été chargé, à la suite d'un vote du Sénat, de rechercher si l'on ne pouvait pas améliorer le système de crédit accordé aux communes. Le rapport commence par faire le compte des sommes nécessaires pour les investissements.

Pour 1959, les investissements des départements se sont montés à 356 millions de nouveaux francs, ceux des communes à 2.775 millions de nouveaux francs, ceux des établissements hospitaliers à 670 millions de nouveaux francs ; au total 3.802 millions de nouveaux francs. Mais, en 1960 déjà, les départements investissaient pour 640 millions de nouveaux francs, les communes pour 3.567 millions de nouveaux francs, les établissements hospitaliers pour 485 millions de nouveaux francs, au total 4.690 millions de nouveaux francs environ.

Mais, dans ce tableau, ne sont pas compris les investissements réalisés par les offices publics d'habitations à loyers modérés, par les régies de transports, les syndicats de communes. Si vous considérez que pour 1959 — et nous n'avons pas pu obtenir de chiffres plus récents — les investissements des offices publics d'H. L. M. se sont élevés à 1.539 millions de nouveaux francs, ceux des régies de transports à plus de 18 millions de nouveaux francs, ceux des syndicats de communes à plus de 400 millions, vous voyez que les chiffres avancés doivent être augmentés de sommes très importantes.

Le plan prévoit, pour les seuls financements des équipements urbains, une augmentation de 65 p. 100 entre 1961 et 1965, ce qui nous porte à réfléchir sur l'avenir des finances communales pendant cette période !

Sur ces chiffres déjà considérables, sur cette augmentation sensible, M. Armengaud dans son remarquable rapport, MM. Hugues, Tron et Chochoy ont dit des choses excellentes, mais ils n'ont raisonné que sur les dépenses relatives aux cités urbaines et il faut donc y ajouter les autres dépenses afférentes aux autres communes, aux départements et aux établissements hospitaliers celles des investissements des offices publics

d'H. L. M., des régies de transports, des syndicats de communes qui, en 1959, représentaient, comme nous l'avons vu, 50 p. 100 des dépenses des collectivités locales, de telle sorte qu'on peut penser que l'ensemble atteindra des sommes considérables.

Nous devons faire à ce propos une série de constatations. D'abord, l'effort d'investissement qui est demandé aux collectivités locales dans le IV^e plan est, en pourcentage, infiniment supérieur, pour la période 1961-1965, à celui qui est demandé à tous les autres investisseurs. Les chiffres en témoignent : pour l'ensemble des investissements, on prévoit une augmentation de 30 p. 100 ; pour les investissements collectifs, de 50 p. 100 ; pour les investissements des départements, des communes et des établissements hospitaliers, on prévoit 62 p. 100.

Il s'agit de savoir comment les collectivités locales vont faire face aux investissements prévus par le plan car ce ne seront peut-être pas les seuls qu'elles devront assumer.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Alex Roubert. Les communes, pour financer ces investissements, disposeront de trois possibilités : les emprunts, les subventions et l'autofinancement.

En ce qui concerne l'autofinancement, il est évident que celui des collectivités locales va s'accroître infiniment plus vite que les ressources d'emprunts ou de subventions. Je vais essayer de vous le démontrer.

En effet, les ressources d'emprunt vont passer probablement, de 1961 à 1965, de 2.700 millions de nouveaux francs à 3.500 millions de nouveaux francs suivant *grosso modo* l'évolution de l'épargne. Les subventions, elles, si elles ne changent pas de taux, et rien ne le laisse prévoir dans le plan, suivront le volume des investissements locaux, passant ainsi de 1.800 millions de nouveaux francs en 1961 à 2.900 millions de nouveaux francs. De ces chiffres probables, on peut déduire que l'autofinancement — c'est-à-dire les fonds que les communes doivent trouver par la voie de l'impôt — s'établiront à 2 milliards de nouveaux francs en 1965 contre 700 millions de nouveaux francs en 1961 afin que l'ensemble des investissements puisse être porté de 5.200 millions de nouveaux francs en 1961 à 8.400 millions de nouveaux francs en 1965.

Nous avons donc le droit de demander comment les communes et les départements feront face aux dépenses qui sont la conséquence du plan, dépenses éminemment souhaitables et ne correspondant d'ailleurs pas à la totalité des besoins. Je suis plein d'appréhension en constatant que les emprunts devront passer de 2.700 millions de nouveaux francs à 3.500 millions de nouveaux francs ! Les possibilités des différentes sources de crédit auxquelles les collectivités locales peuvent avoir recours, la caisse des dépôts et consignations, le crédit foncier, le crédit agricole, les emprunts financiers, les émissions publiques, les compagnies d'assurances et le fonds national d'aménagement du territoire, ont certes augmenté et la preuve en est dans le fait que les emprunts consentis par ces divers organismes de crédit aux collectivités sont passés de 2.017 millions de nouveaux francs en 1959 à 2.686 millions de nouveaux francs en 1961, soit une augmentation déjà sensible ; mais où ces organismes vont-ils trouver les ressources suffisantes pour faire face à une augmentation de plus de 30 p. 100 des demandes des collectivités locales ? Je suis, je l'avoue, plein d'appréhension. Nous serions heureux d'avoir sur ce point un certain nombre d'apaisements.

On fait supporter à la caisse des dépôts et consignations toutes les charges nouvelles qui viennent s'ajouter aux précédentes. Le collectif prévoit — nous l'avons vu ce matin en commission — que sur les excédents des caisses d'épargne se trouvant à la caisse des dépôts et consignations seront prélevées les sommes nécessaires pour les rapatriés, le tunnel du Mont-Blanc et quelques autres opérations. On n'hésite pas à renvoyer devant la caisse des dépôts toute une série de demandeurs sans pour autant augmenter les possibilités de cet organisme.

Lorsque le Parlement, dans son ensemble, demande un relèvement du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne, il se heurte très régulièrement à un refus. Par contre, toutes les fois que l'Etat, pour diminuer l'impasse budgétaire, veut « débudgétiser » — je vois avec plaisir le promoteur de la « débudgétisation », notre éminent collègue le président Edgar Faure, qui m'approuve — il retire du budget les sommes destinées aux sociétés nationales, à certaines entreprises publiques et stipule que la caisse des dépôts et consignations fournira, par fonds d'emprunt, les sommes nécessaires aux investissements. (*Applaudissements.*)

M. Paul Chevallier. Très bien !

M. Alex Roubert. Je crains que cela ne puisse durer éternellement !

Monsieur le président Faure, puisque j'ai pu vous mettre en cause au sujet de la « débudgétisation », je dois reconnaître que vous avez fait un bel effort en faveur des collectivités locales et que vous avez permis, par des décrets pris alors que vous étiez ministre des finances, que ces collectivités trouvent, grâce au groupement des emprunts unifiés, un certain nombre de ressources.

Mais les ressources de ce groupement sont pratiquement tarées parce que le placement des bons est subordonné aux autres émissions sur le marché et parce qu'aucun effort n'a été fait auprès des compagnies d'assurances...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Alex Roubert. ... auprès des diverses caisses d'assurances sociales pour les inciter à apporter des fonds aux collectivités locales.

J'avoue mon indignation en constatant que les départements et les communes font des dépenses considérables pour s'équiper dans le domaine de la défense contre l'incendie, ce qui profite aux compagnies d'assurances, alors que ces dernières refusent de leur prêter de l'argent !

Je sais bien que ces compagnies d'assurances nationalisées peuvent obtenir des intérêts largement supérieurs et un certain nombre de conditions très particulières qui ne peuvent être le fait ni de la caisse des dépôts ni du groupement des emprunts unifié, mais trouvez-vous normal, monsieur le ministre, que leurs présidents et directeurs généraux se glorifient devant leurs conseils d'administration des profits boursiers qu'ils encaissent grâce à une bonne gestion de leur portefeuille de valeurs ? Sans doute s'agit-il là d'une bonne gestion commerciale, mais pas d'une bonne gestion au service de l'intérêt public qui consisterait à prêter de l'argent aux communes de France tout aussi intéressantes que les sociétés nationalisées elles-mêmes. Les établissements nationalisés devaient être placés au service de l'intérêt public et je suis surpris que, dans la surveillance que l'on exerce sur les compagnies d'assurances et les banques du secteur public, il ne soit pas tenu compte de cet intérêt public.

Le plus souvent, compagnies d'assurances et banques sont détentrices d'un portefeuille extrêmement important, à tendance spéculative, ce qui est une façon de soustraire à l'impôt les plus-values réalisées. Il est curieux de considérer que toutes les fois que sur une terre, dans la campagne la plus reculée, on fait un bénéfice même minime, on est accusé de faire une spéculation éhontée, alors que ces grands organismes ont le droit de se couvrir, de mettre dans leur portefeuille des valeurs de pure spéculation et de se glorifier ensuite d'une bonne gestion, parce qu'ils ont su choisir les titres qui ont fait dans le courant de l'année la plus grande plus-value.

J'insiste par conséquent auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous surveilliez d'un peu plus près la gestion de ces caisses qui, au fond, ne sont remplies que d'argent public.

A l'heure actuelle, les assurances sont devenues non seulement une nécessité, mais, dans un très grand nombre de domaines, une obligation pour chacun d'entre nous. Cet argent que détiennent ces compagnies est apporté par tout le public et serait à mes yeux infiniment mieux placé dans le groupement des emprunts unifiés plutôt que dans un certain nombre de valeurs spéculatives, plus ou moins heureusement choisies d'ailleurs.

Cette même réflexion peut être faite pour toutes les diverses caisses de prévoyance sociale. De ce côté-là aussi il pourrait y avoir un accroissement du montant des emprunts.

Je vous demande d'avoir une attention particulière pour ce groupement des collectivités locales. Je sais bien que le ministre des finances a été hostile à la création d'une caisse des communes que nous lui avions demandée ; mais du moins, puisque vous avez à l'heure actuelle accepté de laisser vivre ce groupement des collectivités locales, donnez-lui les moyens de faire ce pour quoi il a été fait, c'est-à-dire accorder des prêts suffisants aux communes. Il est vraiment misérable de voir que ce groupement, qui devait dans votre esprit se substituer à la caisse des communes qu'on vous a souvent demandée, n'arrive à prêter qu'un nombre de milliards très réduit, 25 à 27, au cours d'une année, ce qui est parfaitement dérisoire !

Cela n'empêche d'ailleurs pas le Gouvernement d'imposer aux communes, de jour en jour, des charges supplémentaires. Lorsque je vois que dans le programme de gendarmeries — et Dieu sait si à l'heure actuelle nous manquons considérablement de gendarmeries à travers tous les villages et tous les bourgs de France — nous avons pu établir une fois pour toutes un programme de 50 millions par mois, je me dis qu'avec cela on peut faire une gendarmerie par mois pour la France entière.

A ce rythme-là nous continuerons à avoir les gendarmeries que vous connaissez et dans lesquelles il est presque indécent de loger les représentants de la force publique dans nos campagnes. (*Applaudissements.*)

Je viens donc vous prier d'aider les communes à trouver les fonds d'emprunt nécessaires pour les investissements qu'envisage le plan.

Autrement je me demande comment les communes elles-mêmes pourront assurer leur autofinancement. Je sais bien qu'il est dit dans le plan qu'il faudra faire un effort, qu'il faudra vraisemblablement augmenter les impôts locaux. Mais les augmenter dans quelles proportions? Je vous répète que la part de l'autofinancement, dans ce qui ressort du plan, passerait de 700 millions de nouveaux francs en 1961 à 2.000 millions de nouveaux francs en 1965. Elle triplera. Et vous voulez que tout cela soit pris sur des impôts locaux! Alors je me demande dans quelles conditions on pourra dans quelques années gérer les communes de France et je vous déclare que vraiment ce n'est pas une bonne méthode pour asseoir un régime de liberté qui serait aussi un régime d'autonomie communale.

Alors qu'on parle très régulièrement de transformations, d'allègements d'impôts, d'extension des communes, alors qu'on conseille vivement d'investir pour les différents objectifs du plan, je vous demande de faire en sorte que les communes, les départements, les collectivités publiques puissent voir satisfaites les demandes d'emprunts qu'elles présenteront ainsi que les demandes de subventions car ce qui a le moins augmenté dans l'ensemble de ce financement, c'est la part des subventions versées par l'Etat soit en capital, soit en annuités. Elle est presque stable.

Je vous dis que cela n'est pas sain et je vous demande, monsieur le ministre, de prendre toutes mesures indispensables pour que les dépenses mises à la charge des collectivités locales puissent être effectivement exécutées; ces mesures s'imposent tout naturellement, dans le même temps où nous constatons que vous consentez de très grandes facilités — que nous avons même quelquefois trouvées excessives — pour des installations de sociétés étrangères en France. En effet, on nous a cité des cas, même à la commission des finances, où l'on a été d'une très belle générosité pour l'installation de grandes sociétés qui étaient suffisamment riches pour ne pas avoir besoin de quémander. On nous a cité, je crois, le cas d'une entreprise qui a reçu 800 millions pour aller s'installer dans une région septentrionale. En revanche, la ville dans laquelle cette entreprise s'est installée est obligée de s'endetter pour faire face au supplément de voirie, de police et de places dans les hôpitaux.

Tout cela n'est pas sain et je vous demande de bien vouloir considérer avec la plus grande attention le sort des collectivités locales auquel le Sénat est très attaché. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le ministre, lundi au cours de la séance de nuit, en traitant du problème de l'eau, j'ai tenu à vous rendre hommage pour l'augmentation des crédits d'hydraulique agricole que vous avez bien voulu accorder à M. le ministre de l'agriculture. Une fois de plus, vous avez matérialisé vos promesses. Au nom des maires ruraux et de nos associations syndicales, je vous en donne acte très volontiers.

Sans revenir sur ce long débat, à la fois sérieux et instructif, je me permettrai de vous demander votre interprétation sur le passage suivant du discours en réponse fait par M. le ministre de l'agriculture à ceux d'entre nous qui avaient attiré son attention sur l'insuffisance des crédits d'adduction d'eau potable dans les communes rurales. Je cite le passage :

« J'accepte, quant à moi, d'être jugé sur le fait que je me suis battu pour obtenir une augmentation de crédits affectés à l'adduction d'eau que pour obtenir une augmentation des crédits affectés à l'éducation, à l'aménagement foncier et aux industries agricoles et complémentaires. Seulement, je dois ajouter que si cette rigidité financière venait à s'assouplir, et pour répondre au vœu unanime qui s'exprime dans cette assemblée, j'envisagerais aussitôt le relèvement des crédits relatifs à l'adduction d'eau. »

Monsieur le ministre, j'avais également posé une question à la fin de mon propos et je tiendrais à ce que vous ayez l'amabilité d'y répondre. Je disais ceci :

« Quel sera le sort réservé au plan présenté au titre de l'aménagement du territoire? Dans l'esprit de beaucoup de maires et de municipalités, il est séduisant. Ne mériterait-il pas que le Gouvernement demande au Parlement de lui conférer, au même titre qu'au IV^e plan, une existence légale? » Je

demande, sur ce sujet, au Gouvernement une réponse précise. Par avance, monsieur le ministre, puisque vous le représentez ici, je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion générale. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, c'est Buffon qui a écrit, je crois, que c'est faute de plan, pour n'avoir pas assez réfléchi à son sujet, qu'un homme d'esprit se trouve embarrassé et ne sait pas par où commencer à écrire ou à parler. Or, nous avons un plan ou du moins je crois que nous allons en avoir un. Nous avons beaucoup réfléchi sur ce sujet et la discussion qui a eu lieu au Sénat me tire de mon éventuel embarras.

C'est en effet que vos interventions ont été nombreuses, bien ordonnées et que la matière à traiter est d'une ampleur exceptionnelle. Je me dois, dans ce domaine, et je m'en excuse auprès de vous, de vous infliger une réponse complète. Je n'ai pu assister à la totalité des débats, mais mes collègues du Gouvernement ont très fidèlement écouté vos interventions et y ont le plus souvent répondu, ce qui, d'ailleurs, allège ma tâche du présent. D'autre part, vos débats ayant eux-mêmes fait l'objet d'une planification rigoureuse et efficace, les problèmes ont été circonscrits, si bien que le plan de ma réponse peut être, en fait, calqué sur celui de vos interventions.

Vos interventions et vos critiques ont été nombreuses; mais sur l'essentiel les intervenants n'ont pas critiqué et certains d'entre vous ont même explicitement approuvé les options essentielles du plan, c'est-à-dire d'abord le choix du taux d'expansion. Ainsi se trouve établi, de ce fait, le montant total des ressources disponibles. De plus, à l'intérieur de ce total, on n'a pas contesté, à ma connaissance, la répartition entre l'investissement et la consommation, ni non plus la priorité donnée aux investissements collectifs et en particulier à ceux de l'éducation nationale, si bien que les divergences qui séparent certains d'entre vous du Gouvernement, du moins sur ce sujet, sont — on en conviendra — mineures par rapport aux objectifs essentiels du plan. C'est pourquoi je remercie le Sénat d'avoir, dans ce domaine, traité le plan comme une œuvre collective et non pas comme une action partisane.

Je dois maintenant apporter des réponses aux questions ou aux observations qui ont été formulées. Vous vous souvenez que le débat a été ouvert par trois rapports d'un intérêt exceptionnel: celui de M. Longchambon, celui de M. Armengaud et celui de M. Menu sur les questions sociales. Pour leur répondre et pour répondre aux différents orateurs, je diviserai la matière en quatre rubriques: les problèmes sectoriels du plan, les aspects régionaux du plan, le contenu social du plan et les problèmes généraux de la planification.

Je voudrais d'abord, en inversant ce qui a été l'ordre de vos préoccupations, commencer par traiter les aspects du plan par secteur et tout d'abord le problème de l'agriculture, qui a retenu très longuement votre attention puisque sont intervenus sur ce sujet MM. Bardol, Blondelle, Brun, David, Dulin, Golvan, Grand, Lalloy, Périquier, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Restat, de Rocca Serra et de Villoutreys.

Sur le chapitre agricole du plan, le débat a été particulièrement approfondi et détaillé et il appartenait, dans sa double qualité de ministre chargé de ce secteur et d'ancien sénateur, à M. le ministre de l'agriculture, de vous répondre. Je n'ai pas l'intention de reprendre les points de son discours, mais à propos de l'agriculture, il existe un certain nombre de problèmes ou un certain nombre de perspectives qui, en raison de leurs généralités, intéressent le Gouvernement tout entier ainsi que le ministre chargé des finances et des affaires économiques.

C'est ainsi que le reproche a été fait par certains orateurs, notamment par M. Blondelle, que le plan ne tenait pas suffisamment compte des principes fondamentaux de la loi d'orientation agricole et ceci sur quatre points: la parité de l'agriculture avec les autres activités économiques; la rentabilité de l'exploitation agricole; la fixation des objectifs de production et l'équilibre de la balance commerciale agricole du territoire national.

Je crois qu'on peut apporter à M. Blondelle, sur ces quatre points, des réponses tout à fait précises.

D'abord le plan affirme, et le Gouvernement, en cette circonstance, renouvelle solennellement cet engagement, que le IV^e plan doit se traduire par une première étape positive dans la voie qui mène à la parité ou plus exactement dans la voie qui mène aux parités, car il existe diverses parités d'ordre économique et d'ordre social à assurer en faveur de l'agriculture. D'ailleurs, d'ores et déjà, en matière sociale des progrès certains sont intervenus avec le vote de l'assurance maladie, du dernier budget des prestations sociales agricoles et du dépôt de la loi de programme d'enseignement agricole.

Je rappelle à ce propos qu'en matière de dispositions relatives à la vieillesse, nous avons décidé de réaliser la parité, le Sénat le sait. A partir du 1^{er} janvier prochain, la parité sera complètement réalisée pour les régimes de protection de la vieillesse de l'agriculture par rapport aux autres catégories.

En ce qui concerne le deuxième point de l'intervention de M. Blondelle, c'est-à-dire la rentabilité de l'exploitation agricole, la lettre rectificative qui a été déposée devant le Parlement affirme que la politique des prix doit tenir compte des problèmes de rentabilité des entreprises. Le ministre de l'agriculture a eu d'ailleurs l'occasion de confirmer au Sénat que la politique de rapprochement des prix agricoles dans le cadre de la Communauté européenne doit nécessairement conduire à une certaine revalorisation des prix français, qui sont généralement au niveau le plus bas de la Communauté.

Il conviendra cependant de veiller à ce que cette évolution ne méconnaisse pas la notion de relativité des prix agricoles entre eux, de façon que nous conservions le moyen d'inciter la production agricole à se développer et à se tourner vers les secteurs les plus rentables.

Les troisième et quatrième points évoqués par M. Blondelle sont largement couverts par les accords de Bruxelles.

On s'est préoccupé également de la politique des débouchés internes des produits agricoles. Or la politique des revenus définie par le IV^e plan, la revalorisation des prestations familiales et de vieillesse doivent assurer l'augmentation de la demande alimentaire intérieure et c'est bien d'ailleurs ce que nous observons.

En ce qui concerne les structures, le projet de loi complémentaire d'orientation agricole comporte, contrairement à certaines informations dont je me permets de dire qu'elles ont été inexactes à tous les stades de notre délibération, l'institution d'un fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, de telle façon que les finances publiques comportent à la fois deux éléments de description de l'effort en faveur de l'agriculture : un élément de description de l'effort économique — ce sera le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — et un élément de description de l'effort social — ce sera le fonds d'action sociale.

Pour ce qui est des investissements en agriculture, il est très frappant de considérer qu'une économie qui s'accroîtra de 24 p. 100 au cours des quatre prochaines années va accroître de 100 p. 100 des investissements publics en équipements agricoles. Cela ne veut certes pas dire que tout sera parfait en 1965 ; mais un départ spectaculaire aura été pris et il y aura quelque chose de changé, non seulement dans les perspectives immédiates, mais aussi dans les perspectives d'avenir de nos agriculteurs.

A ce propos, divers orateurs et, en dernier lieu, M. le sénateur Raybaud, qui s'attache particulièrement à la solution de ce problème, ont posé la question de l'hydraulique agricole et des adductions d'eau.

Je voudrais d'abord, à titre personnel, remercier le sénateur Raybaud de ses remerciements. (*Sourires.*)

C'est un fait suffisamment rare dans la vie publique pour que je lui en fasse personnellement l'hommage.

M. Bernard Chochoy. Ne nous oubliez pas dans votre générosité !

M. le ministre des finances. En ce qui concerne les adductions d'eau, le plan prévoit en effet le maintien du programme à un taux d'ailleurs élevé puisqu'il s'agit de la réalisation d'un programme de 600 millions de nouveaux francs de travaux par an.

On se souvient que nous avons dépassé ce chiffre pour l'année 1962 puisqu'il a été ajouté aux travaux qui résultent du budget de l'Etat et du fonds des adductions d'eau les programmes départementaux de la caisse des dépôts et consignation à concurrence de 80 millions de nouveaux francs. Répondant à la question du sénateur Raybaud, je confirme l'interprétation qui doit être donnée aux propos de M. le ministre de l'agriculture. Je la confirme pour l'actualiser, car nous avons dès à présent à préparer le budget de 1963.

J'estime que, dans le budget de 1963, nous pourrions, en ce qui concerne les travaux financés par le budget et par le fonds d'adduction d'eau, dépasser le crédit de cette année, soit 600 millions pour atteindre 620 millions, et davantage si la situation financière le permet, crédit auquel s'ajouteront les 80 millions de nouveaux francs du programme départemental. Le montant des réalisations de travaux serait alors de l'ordre de 700 millions de nouveaux francs, en regard des 600 millions qui font l'objet de la tranche annuelle de planification.

En ce qui concerne l'industrie, le commerce et l'artisanat, les chapitres correspondants du plan ont fait l'objet du rapport de M. le sénateur Jager. Celui-ci ne s'est pas contenté d'une

analyse critique du contenu du plan. Il a présenté, en conclusion, un certain nombre d'observations et même un certain nombre de suggestions qui sont très utiles dans la mesure où elles portent sur des problèmes dont l'importance actuelle est en effet prioritaire : nécessité d'une plus grande coordination des investissements dans l'Europe des Six, mesures à prendre dans l'éventualité de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, problème du regroupement et de l'adaptation des petites entreprises, financement de la sidérurgie, développement accéléré de la formation professionnelle et technique. Sur ces différents points, M. le ministre de l'industrie a déjà répondu à M. Jager, mais je voudrais lui confirmer que l'intention du Gouvernement est de faire en sorte que l'on avance assez vite dans la réalisation d'une certaine planification européenne. Nous en posons, trimestre après trimestre, les jalons.

Le Sénat sait sans doute qu'à l'automne prochain, pour la première fois, la commission de Bruxelles procédera à l'étude des budgets économiques harmonisés des pays du Marché commun. Nous souhaitons que, dès l'année prochaine, se tiennent entre les ministres des finances des Six une réunion d'étude des perspectives économiques de l'année suivante et de la préparation de leurs budgets, de telle façon qu'on amorce cette nécessaire coordination — j'emploie le terme précis — des politiques économiques européennes.

En ce qui concerne l'énergie, M. Cornat et M. Georges Bonnet ont rendu compte dans leurs rapports des problèmes complexes qui se posent à notre pays, dans un contexte énergétique mondial qui est, on le sait, dominé par l'abondance des ressources pétrolières et ouvert à la perspective d'un développement des ressources nucléaires, alors que notre politique nationale doit, dans le même temps, s'insérer de plus en plus dans un dispositif européen.

M. le ministre de l'industrie a répondu aux orateurs. Je ne puis que confirmer ses réponses, tout en indiquant que le problème de l'équilibre financier des Charbonnages de France, qui a été posé, est digne de notre attention. J'étudie présentement le rapport qui m'a été adressé par M. le ministre de l'industrie, conformément à l'article 67 de la dernière loi de finances qui, comme vous le savez, voulait faire échapper le problème de l'examen de l'équilibre des Charbonnages de France à une délibération improvisée et qui a invité le Gouvernement à se saisir de l'ensemble du problème, ce qui est désormais chose faite.

J'en viens aux transports et télécommunications.

Le chapitre des transports a fait l'objet d'un rapport documenté et incisif de M. le sénateur Pinton, suivi d'un débat à l'issue duquel mon collègue des travaux publics a produit un certain nombre de réponses.

Avant de reprendre une par une les observations qui portent sur certaines grandes catégories de transports, je voudrais répondre à une critique de portée générale qui est contenue dans le rapport de M. Pinton. Ce rapport, en effet, ne se contente pas de relever l'insuffisance des crédits. Il critique la répartition et l'emploi des crédits accordés, reprochant au plan de s'en tenir au respect des positions acquises.

Il y a sans doute quelque vérité dans l'observation de M. Pinton. La collectivité et l'administration, qui est sa représentation, se préoccupent toujours quelque peu des positions acquises. C'est un problème de mesure et nous devons savoir si le plan a procédé à l'adaptation et aux innovations nécessaires. Je crois, et je veux m'efforcer de le démontrer, qu'on observe à cet égard une certaine inflexion qui était d'ailleurs nécessaire.

Sur le plan géographique, M. Pinton reproche par exemple au plan de concentrer sur une liaison telle que Paris-Le Havre un très grand nombre de moyens de transport, puisqu'il prévoit l'électrification de la voie ferrée, l'aménagement de la Seine maritime fluviale, le déplacement de l'oléoduc et la mise en chantier d'une autoroute.

Cela est exact. Mais on a sans doute besoin, sur un axe de cette importance et de cette activité, de faire face à l'ensemble des nécessités des transports modernes, comme d'ailleurs on a besoin de le faire dans la vallée du Rhône, où j'observe qu'existent également ou que sont prévues l'électrification de la voie ferrée, la construction, nécessaire, de l'autoroute Paris-Nice, ainsi que celle d'un oléoduc et où, je crois que l'on nous presse d'entreprendre l'établissement d'une liaison fluviale.

Dans une économie aussi diversifiée que celle de notre époque, sans doute faut-il veiller à ce qu'il n'y ait pas de doubles emplois et à éviter que les services ne poursuivent leur spécialisation particulière en s'appliquant — en quelque sorte goutte à goutte — à des réalisations dont la superposition est inutile. Mais, à l'inverse, il faut doter les régions de grands axes de transports et de toute la gamme des moyens modernes.

M. François Schleiter. Très bien !

M. le ministre des finances. Je crois aussi que l'accusation suivant laquelle nous aurions sacrifié certaines priorités, la priorité routière et la priorité fluviale, au profit d'une S. N. C. F. milliardaire est peut-être excessive.

Pour voir clair dans les problèmes d'équipement de la S. N. C. F., il faudrait, en effet — et nous nous proposons de le faire dans le prochain budget — distinguer beaucoup plus nettement ce qui est l'équipement de ce qui est le renouvellement. Vous savez sans doute, en effet, que dans le chiffre total des crédits d'équipement que l'on cite pour la S. N. C. F. figure l'acquisition annuelle de wagons — ce qui est nécessaire quand on sait qu'ils sont, en moyenne, les plus vieux d'Europe — mais qui ne présente aucunement le caractère d'une opération d'équipement.

Aussi séparerons-nous, dans le budget de 1963, les crédits destinés au renouvellement du matériel de la S. N. C. F. des crédits s'appliquant aux travaux d'équipement. On s'apercevra alors que le renouvellement du matériel de la S. N. C. F., quoique important, n'est pas de nature à justifier les critiques de M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Très volontiers !

M. le président. La parole est à M. Pinton, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Auguste Pinton. Je vous remercie de cette observation, monsieur le ministre, mais c'est exactement ce que j'ai essayé de faire en présentant mon rapport, c'est-à-dire de distinguer les crédits d'infrastructure des crédits de matériel.

Par conséquent, je vous avais par avance donné satisfaction.

M. le ministre des finances. Sur le plan des chiffres, si l'on compare les crédits prévus au IV^e plan à ceux du III^e plan, pour la S. N. C. F., l'augmentation est de 20 p. 100, pour les routes, de 150 p. 100 et, pour les voies navigables, de 72 p. 100, ce qui montre bien une certaine inflexion dans le choix de nos moyens de transport.

Pour ce qui est des équipements portuaires, M. Yvon, dans son rapport et dans son intervention, ainsi que M. Abel-Durand, Mlle Rapuzzi, M. Portmann, M. David et M. Delpuech ont regretté l'insuffisance de l'effort en cette matière et l'absence d'une politique des ports française analogue à celle qui est pratiquée en Belgique et en Hollande.

Je voudrais, à ce propos, rappeler que l'on peut parler, en Belgique et en Hollande, non pas d'une politique des ports, mais de politique d'un port, ce qui est un problème, malgré tout, beaucoup plus facile à régler.

Pour les années 1962 à 1965, une politique d'équipement de six grands ports, dont le Havre, Dunkerque et Marseille, figure dans nos perspectives et elle est vigoureusement engagée dès le budget de cette année. Dans le cas de Dunkerque et probablement dans celui d'autres ports, c'est un effort qui devra être poursuivi au-delà du IV^e plan.

Parmi toutes les formes d'investissement en matière de transports, il est incontestable que l'équipement des voies navigables jouit actuellement, au Parlement, d'un prestige que beaucoup de formes d'équipements productifs pourraient lui envier.

M. François Schleiter. Du fait des rendez-vous européens !

M. le ministre des finances. Tel est le cas, notamment, pour la liaison fluviale mer du Nord—Méditerranée sur laquelle s'est greffé un certain nombre d'autres liaisons fluviales, soit complémentaires, soit, au contraire, horizontales.

M. Pinton, dans son rapport, M. Carcassonne, M. Maroselli et M. Delpuech sont intervenus dans ce sens. Parallèlement, Mme Cardot nous a parlé de l'aménagement de la Meuse, M. Vanrullen et M. Brajeux de l'antenne Dunkerque—Valenciennes et de la desserte de Lille, M. Jager du canal des houillères, M. Méric du canal du Midi et M. Lecanuet de la basse-Seine. C'est assez dire l'étendue, la diversité des aspects du problème fluvial qui nous est posé.

Néanmoins, dès lors qu'un sentiment s'exprime avec une telle unanimité, le Gouvernement a le devoir d'en tenir compte et d'étudier avec soin, avec une attention et une rapidité particulières, les suggestions qui lui sont faites de ces divers côtés.

Ce sera notamment le cas pour la liaison Mer du Nord—Méditerranée, dont les études très délicates à apprécier n'ont pas démontré la rentabilité directe — mais c'est une notion qui peut sans doute être complétée — études que le Gouvernement s'engage à faire poursuivre de façon approfondie, non seulement sur le plan économique, mais également sur celui de l'implantation des

ouvrages au cours de la période du IV^e plan, c'est-à-dire — je m'adresse en particulier à M. le sénateur Pellenc dont je connais l'amendement — sur l'ensemble de la période couverte par le IV^e plan.

M. Marcel Pellenc. Très bien !

M. le ministre des finances. Ainsi, les masses financières sont considérables bien que, pour l'instant, elles ne puissent pas être exactement chiffrées. C'est dire avec quelle rigueur la rentabilité des ouvrages doit être examinée, avec quel soin elle doit être comparée à la rentabilité d'autres actions que nous pourrions entreprendre ailleurs ou à d'autres fins.

M. François Schleiter. Ou à la rentabilité dans d'autres pays, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Oui, sans doute.

Dans un tel débat, personne ne doit avoir l'idée que lorsqu'on parle d'une opération aussi importante, il s'agit d'une opération additionnelle. Ce ne peut être qu'une opération alternative. Si certains moyens sont consacrés à des réalisations de cette nature, il ne pourront, dans le même temps, l'être à d'autres réalisations. C'est donc une opération de choix qu'il faut conduire avec tout le discernement, toute la minutie et toute l'absence de passion désirables et le Gouvernement ne peut que s'associer sur ce point aux déclarations pleines de raison et de bon sens de M. Lecanuet.

J'en ai terminé avec la première partie de mon intervention, la plus substantielle d'ailleurs, et j'aborde maintenant la question de l'aménagement du territoire et de l'action régionale.

J'ai retenu sur ce point, en effet, les interventions de MM. Longchambon, Coudé du Foresto, Dailly, Bousch et Edouard Bonnefous.

Tout d'abord, le Gouvernement ne peut, évidemment, qu'être d'accord avec tous ceux qui souhaitent une coordination entre le plan d'aménagement du territoire et les plans quadriennaux. Nous pouvons avoir, à la rigueur, des plans qui se croisent ; nous ne pouvons pas avoir des plans qui se contredisent. A vrai dire, ces plans ne se recouvrent exactement ni dans la compétence ni dans la durée. Le plan d'aménagement du territoire, on le sait, va plus loin dans la durée que le plan d'équipement qui, lui, est quadriennal ; mais pour ce qui concerne la compétence, le plan d'équipement va plus loin. Il cherche à décrire d'une façon quantitative l'évolution de l'économie dans son ensemble.

La coordination entre ces deux systèmes de plan est évidemment nécessaire et il faut qu'elle soit plus étroite dans l'avenir qu'elle ne l'a été dans le passé. A ce titre, la réforme introduite par le Premier ministre, qui consiste à charger le commissaire général du plan des questions de planification, d'équipement et d'aménagement du territoire, assure automatiquement la coordination nécessaire.

M. Dailly a regretté l'absence d'une vision géographique et sociologique du plan. Je crois qu'on peut reconnaître la justesse de cette observation pour le passé. Dans le plan qui nous occupe, les tranches opératoires régionales permettront précisément de commencer à introduire une trame géographique tandis que subsisteront les études sectorielles. Dans cette affaire de planification, on ne peut pas atteindre d'un seul coup la vérité ni la perfection. Il faut noter que le IV^e plan constitue, à n'en pas douter, un progrès dans la régionalisation des actions prévues. L'essentiel est que ce progrès se poursuive et s'accroisse.

M. Raybaud a parlé de ce problème d'aménagement du territoire et de coordination du plan qui le concerne avec celui que nous étudions présentement. De façon à voir plus clair dans ce domaine, le Premier ministre a demandé au commissaire général au plan de faire une étude « prospective » ou « perspective ».

M. Marcel Prélot. Ce n'est pas la même chose !

M. le ministre des finances. Cette étude à l'échelle de 1985, en ce qui concerne les implantations techniques, économiques, géographiques et sociales en France, est entreprise et c'est à partir de cette étude qu'on pourra, d'une part, déduire un plan d'aménagement du territoire concernant les implantations, c'est-à-dire les industries portuaires sur la façade maritime, les industries légères relatives au développement de certaines zones rurales, l'industrie lourde concentrée dans d'autres secteurs, et, d'autre part, procéder au répertoire des actions d'investissements productifs qui, eux, continueront d'être décrits par le plan d'équipement.

Nombreux sont les sénateurs qui ont insisté sur la participation des collectivités locales et du Parlement à la politique régionale. M. Longchambon avait ouvert le feu. Il fut suivi par

MM. Louvel, Legouez, Dulin, Dailly et Raymond Bonnefous. D'ores et déjà, une note du commissariat général du plan adressée aux préfets coordinateurs a formellement prévu l'accession des comités d'expansion aux conférences interdépartementales.

En ce qui concerne, d'autre part, la participation du Parlement à la politique régionale et sous la réserve de la discussion qui interviendra tout à l'heure à propos d'un amendement déposé à ce sujet et sur lequel je me réserve de répondre, je rappelle les termes de la lettre rectificative que le Gouvernement a déposée lors du débat devant l'Assemblée nationale :

« Pour l'ensemble des régions auxquelles la politique d'entraînement est applicable, une loi de programme d'investissements publics sera présentée au Parlement pendant l'année 1963. Les critères généraux retenus pour le choix des régions auxquelles doivent respectivement s'appliquer la politique dite d'entraînement et la politique dite d'accompagnement seront spécifiés dans l'exposé des motifs de la loi de finances fixant le budget de 1963 », c'est-à-dire la prochaine.

« Les tranches opératoires et la loi de programme d'investissements publics seront établies après consultation des conférences interdépartementales et des comités d'expansion intéressés. »

Le Gouvernement, en déposant cette lettre rectificative, a eu le sentiment d'aller très complètement et, je crois, très fidèlement à la rencontre des préoccupations qui ont été énoncées sur ce point.

Je répondrai maintenant à quelques observations. M. Coudé du Foresto considère que la notion de rentabilité économique est inadaptée ou partiellement inadaptée pour juger des opérations d'aménagement régional et qu'il faudrait en retenir d'autres, par exemple celle de rentabilité nationale ou sociale. Il est vrai qu'il faut les deux ; mais M. Coudé du Foresto conviendra avec moi que la rentabilité économique ne peut cependant pas être écartée des critères à retenir.

M. Errecart voudrait régionaliser davantage l'épargne en généralisant la pratique instituée par la loi connue sous le nom de « loi Minjoz ». Ce souhait est très compréhensible, mais sa réalisation n'irait pas sans inconvénient. Le système envisagé risquerait, en effet, de se retourner contre les régions pauvres, qui fournissent elles-mêmes un volume d'épargne limité, alors qu'il s'agit précisément d'injecter vers ces régions une partie de l'épargne qui se constitue dans les régions plus favorisées.

En ce qui concerne les actions régionales, M. Dailly estime insuffisant le critère de l'emploi et considère que nous devrions en retenir d'autres. C'est vrai ; néanmoins, l'économie est avant tout au service de l'homme en fonction de celui-ci. Le premier des critères à retenir pour définir l'optimum économique d'une région, c'est bien malgré tout le facteur humain.

Je voudrais rassurer M. Dailly en lui précisant que les prévisions du plan concernant les régions ne sont pas fondées uniquement sur des considérations de main-d'œuvre. D'autres considérations sont intervenues. Le plan considère notamment que l'équilibre des régions doit être assuré de telle manière qu'il n'en résulte pas de mouvements trop rapides de main-d'œuvre.

En conclusion de toutes les opinions échangées en cette affaire de régionalisation, la fixation d'un optimum de développement économique par région et entre régions est le souci actuel du commissariat général au plan, mais il suppose de nouveaux progrès d'information concernant les structures économiques régionales. Il faudra plus d'informations sur la structure des revenus, sur la nature des activités des diverses branches économiques par région ; là aussi, comme dans bien d'autres domaines, le progrès de la connaissance précédera le progrès de l'action.

Je ne peux pas, à mon grand regret, accompagner ceux des orateurs qui nous convient à un tour de France de nos problèmes, notamment M. Champeix qui nous a parlé de la Corrèze, Mlle Rapuzzi et M. Carcassonne qui nous ont entretenus des problèmes provençaux et des Bouches-du-Rhône, M. Abel-Durand et M. de Villoutreys, auxquels j'indiquerai seulement que par arrêté du 14 avril 1962 les pouvoirs publics ont autorisé la création d'une société d'économie mixte pour étudier les infrastructures d'équipement nécessaires au développement du bassin économique de la Loire, enfin M. Nayrou qui nous a parlé du problème de l'Ariège.

En ce qui concerne la région parisienne, MM. Edouard Bonnefous et Errecart ont regretté que des mesures suffisamment énergiques ne soient pas prises pour stabiliser la croissance de cette agglomération.

Je voudrais dire d'abord à M. Errecart, comme l'a fait je crois M. Dailly en séance, que la fiscalité locale de la région parisienne, qui est sans doute plus faible que celle de certaines

autres régions, est en train de rattraper son retard, puisqu'elle est en voie d'augmentation à la suite des impositions qui ont été créées pour le district de la région parisienne.

Je répondrais d'autre part à M. Edouard Bonnefous que le freinage de la croissance de la région parisienne ne peut pas être obtenu par des mesures purement négatives et qu'en réalité il faut bien plus chercher un équilibre entre certaines mesures négatives, sans doute inévitables, et des mesures positives de développement d'implantations industrielles dans d'autres régions. Or, le mouvement de décentralisation est en fait très largement amorcé. Je voudrais en apporter la preuve à M. Monteil. En 1961, la décentralisation a marqué un progrès très appréciable qui en a fait changer la nature.

C'est ainsi qu'il y a eu 289 opérations de décentralisation en 1961, contre 185 en 1960. Les emplois supplémentaires qui résultent de ces créations ou de ces extensions en province atteignent 69.000 emplois en 1961, c'est-à-dire un chiffre qui cesse d'être négligeable, contre 49.000 en 1960.

Il est intéressant d'observer que l'auréole de la décentralisation et de la régionalisation est en train de s'étendre. Elle s'était d'abord développée vers les départements du Maine et de la Touraine ; puis elle a poussé jusqu'au bassin de Rennes et elle est maintenant en train d'atteindre Brest. Elle n'ira pas, je pense, au-delà. (*Sourires.*)

Ainsi, les surfaces industrielles sont, entre 1959 et 1961, en augmentation dans la quasi-totalité des départements de l'Ouest. Cet accroissement est surtout sensible dans certains départements, notamment le Calvados. Dans le Calvados, nous sommes passés de 8.000 mètres carrés de création de planchers industriels en 1959, chiffre très faible, à 58.000 en 1961.

Pour la Mayenne, nous sommes passés de 7.300 à 52.000 ; dans la Loire-Atlantique, de 22.000 à 73.000. Cette évolution se produit aussi dans des départements plus lointains tels que le département des Côtes-du-Nord où ces surfaces sont passées de 13.000 mètres carrés à 43.000 et dans le département du Morbihan où elles sont passées de 2.000 à 17.000.

Il ne faut naturellement pas — et le Gouvernement ne le fait pas — tirer de ces chiffres une satisfaction paresseuse.

Il faut au contraire en tirer l'indication que le mouvement de décentralisation est possible et qu'e, puisqu'il a commencé de se produire, nous avons le devoir de le soutenir et de l'accélérer. C'est d'ailleurs ce à quoi tendront certaines mesures d'ordre fiscal que vous aurez prochainement à examiner dans le collectif.

Pour conclure ce tour d'horizon régional, j'en viens à la situation des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. En présentant un rapport très documenté et très complet, M. Laffleur a déclaré que les auteurs du plan ont indiqué de bons remèdes aux maux des territoires d'outre-mer, mais il a tempéré ce compliment par l'affirmation que les auteurs semblent avoir reculé devant le prix de ces remèdes, alors que ces terres lointaines ont droit à la sollicitude de la France, tout autant que les anciennes colonies devenues indépendantes.

Il est vrai que ces départements et ces territoires ont droit à une sollicitude particulière. Mais je ne crois pas qu'on puisse dire que le Gouvernement a manqué à ce devoir de solidarité, même si, dans l'accomplissement de ce devoir, celui-ci n'a pas atteint toute l'amplitude que les intervenants souhaitaient.

En effet, le plan prévoit de porter à 46 milliards de francs — puisque nous parlons en chiffres qui ne sont pas de nouveaux francs, — l'allocation du F. I. D. O. M., contre 26,5 milliards pour le III^e plan, soit une augmentation de 73 p. 100, alors que les territoires et départements d'outre-mer sont actuellement les seuls à bénéficier de la garantie d'une loi de programme, comme d'ailleurs certains élus provinciaux métropolitains nous l'ont rappelé à l'Assemblée nationale l'autre jour. Il faut d'ailleurs rappeler, tout en étant conscient de la difficulté économique de ces territoires, le résultat des actions passées car, de 1949 à 1958, la production intérieure brute a plus que doublé à la Martinique et à la Guadeloupe. Le trafic de l'ensemble des ports est passé de 700.000 tonnes à 1.700.000 tonnes. Le réseau routier est passé de 1.500 kilomètres à 3.500 kilomètres et, d'ailleurs, dans les productions agricoles, on observe les même phénomènes puisque la production du sucre a augmenté de 70 p. 100, celle des bananes de 200 p. 100 et celle des ananas de 525 p. 100.

Je dois dire cependant de la façon la plus nette — et je connais sur ce point la pensée de M. le Premier ministre — que le Gouvernement ne doit pas se considérer comme satisfait. Serait-il d'ailleurs tenté de le faire, que les rapports de MM. Laffleur et Marie-Anne, que les interventions mesurées et peut-être de ce fait plus émouvantes de MM. Pinton, Bernier, Toribio, Isautier, Rcpiquet, Guénil, Ahmed Abdallah, Symphor et Kamel, auraient suffi à lui rappeler les difficultés réelles auxquelles se trouvent confrontées les populations des départements en question.

Je vais répondre en détail aux questions qui m'ont été posées et auxquelles M. le ministre d'Etat, d'ailleurs, a répondu M. le ministre d'Etat. Je voudrais signaler qu'en matière agricole, la nécessité de favoriser une diversification des cultures est reconnue partout. Je suis en état d'indiquer que mes services étudient actuellement, avec ceux du ministre d'Etat, un ensemble de mesures destinées à encourager le développement de cultures nouvelles, à régulariser les marchés et à favoriser leurs débouchés.

Je voudrais rappeler l'arbitrage difficile et délicat que le Gouvernement a dû prononcer, lorsque malgré les efforts et les légitimes pressions des producteurs de betteraves et de sucre métropolitains, il a décidé de maintenir la quote-part respective des diverses productions, le débouché total n'étant pas, on le sait, susceptible d'augmentation en raison de la situation du marché mondial.

Comme M. le ministre d'Etat l'a indiqué lui-même, je confirme, en terminant, que la politique du Gouvernement est de rechercher, chaque fois que cela est possible et utile, à réformer nos institutions administratives par une plus grande décentralisation. Ainsi que M. Bernier a bien voulu le reconnaître, l'élaboration du IV^e plan a fourni l'occasion d'une telle réforme puisque, pour la première fois, sont intervenues des commissions départementales dans lesquelles se trouvaient représentés des élus locaux et qu'un certain nombre de parlementaires ont été nommés membres de la commission centrale du plan pour les départements d'outre-mer.

J'en viens, mesdames, messieurs, aux aspects sociaux du plan, et tout d'abord à la politique de l'emploi. MM. Chazalon, Menu, Carcassonne, Mme Dervaux, sont intervenus sur ce point. Je remercie d'abord le Sénat d'avoir pris acte de ce que l'emploi avait été une des préoccupations majeures du IV^e plan. Ceux qui ont suivi les étapes de nos travaux savent que si le Gouvernement a fixé un taux élevé de 5,5 p. 100, c'est pour pouvoir donner un emploi à la fin de la période du plan à la totalité de la population active disponible, résultat qui ne serait pas atteint, si la politique économique suivie dans l'intervalle ne permettait pas d'obtenir ce taux de croissance.

Je remercie également MM. Chazalon et Menu de leurs déclarations en ce qui concerne la durée du travail. Le Gouvernement est conscient qu'il s'agit là d'une revendication de dignité dont le sens humain dépasse la signification économique. Il n'a bien entendu aucune hostilité de principe. Il considère même que dans l'émancipation que le progrès économique doit apporter à notre pays, la réduction de la durée du travail est un des objectifs à inscrire parmi les premiers. Mais il se pose un problème d'opportunité. Il est parfaitement clair que c'est à un moment où la population active serait en sensible augmentation dans son pourcentage par rapport à la population totale qu'un tel problème pourrait commencer à recevoir sa satisfaction.

Cette indication d'ensemble ne fait pas obstacle à la recherche de la solution de certains cas particuliers au nombre desquels figure le problème de la Société nationale des chemins de fer français sur lequel, vous le savez, le Gouvernement a pris une attitude positive.

M. Carcassonne et Mme Dervaux ont noté que la situation de plein emploi n'était pas incompatible avec des cas de licenciements. Cette situation est, en effet, à peu près inévitable dans une société qui, comme la nôtre, est en voie de transformation rapide. Le rôle des pouvoirs publics est de faire en sorte que ces licenciements, lorsqu'ils se produisent, ne s'accompagnent pas d'une pénalisation sociale des travailleurs.

En ce qui concerne le cas des usines Timken, à Asnières, cité par Mme Dervaux, les ouvriers licenciés ont, très vraisemblablement, retrouvé du travail assez rapidement étant donné la situation du marché du travail dans la région parisienne. Si, en tout cas, des problèmes particuliers n'étaient pas réglés à ce titre, il va de soi que mon collègue du travail est à la disposition de Mme Dervaux pour recueillir de sa part des informations ou des suggestions.

J'en viens au vaste problème du logement, qui mériterait à lui seul, comme d'ailleurs toutes les rubriques du plan, un très ample débat. MM. Chochoy, Menu, Bouloux, Voyant et Legouez sont intervenus sur ce sujet. Il y a d'abord le problème central, qui est celui de l'objectif national de construction. Nous aurons d'ailleurs tout à l'heure l'occasion d'en débattre à propos des amendements.

La fixation de l'objectif logement a fait l'objet d'études minutieuses de la part des services compétents. Le chiffre de 350.000 logements par an auquel ces études ont abouti tient compte de différents éléments du problème qu'il faut connaître, car certains de leurs aspects sont parfois contradictoires. Je les reprends rapidement.

Ce ne sont pas d'abord, contrairement à une appréciation instinctive et inexacte de ces problèmes, les données démographiques qui appellent à elles seules un objectif de cet ordre.

Les données démographiques rendent nécessaire la construction d'environ 150.000 logements par an. Il n'y a donc en matière de logement, dans la nature du phénomène, j'entends bien, rien de comparable avec la vague scolaire qui a une toute autre ampleur et se traduit par le doublement des effectifs. Si bien qu'au-delà de ce chiffre de 150.000 logements, l'objectif de construction est de satisfaire des besoins d'ordre qualitatif. Ce terme de qualitatif doit d'ailleurs être pris dans un sens très austère, car il existe encore de nombreuses catégories de Français qui ne sont pas logés dans des conditions de décence adaptées à notre époque. Il convient de souligner que l'amélioration de la qualité des logements, qui se traduira par une augmentation de la dépense, sera de l'ordre de 15 p. 100.

Des incertitudes apparaissent enfin en ce qui concerne certains aspects de la demande de logements. On court le risque, dans l'état actuel du marché, de voir dans certaines localités de mauvais logements peu chers préférés à des logements neufs, pourtant bénéficiaires d'une aide très large de l'Etat. Aura-t-on réellement les moyens d'éliminer ces mauvais logements ? Les obstacles à la rénovation urbaine sont très sérieux et il faut s'attacher à les surmonter.

Une fois les taudis éliminés, à quel rythme se manifestera la désuétude des logements existants ? Les pays où la part du logement par nombre d'habitants est plus forte qu'en France sont aussi ceux où les ménages consacrent à leur logement une part notable de ressources souvent supérieure de deux ou trois fois au chiffre moyen qu'on observe en France. Il faut du temps pour modifier de pareils comportements.

L'objectif de 350.000 logements qui a été retenu n'est pas un plafond pour l'avenir et il peut être dépassé si l'examen de ce problème en fait apparaître la nécessité nouvelle. Il ne faut pas non plus attendre un chiffre tel que, pour le plan suivant, l'industrie du bâtiment ait à se réadapter à des niveaux d'activité plus bas. L'Allemagne de l'Ouest, qu'on nous cite très souvent en exemple, est préoccupée de la reconversion à terme de son industrie du bâtiment.

En ce qui concerne les rapatriés et leur relogement, deux décisions ont été prises : la première, outre les problèmes de réservation, est le lancement immédiat de 12.000 logements ; la deuxième, est de porter, dès l'année prochaine, c'est-à-dire dès le budget de 1963, le nombre des logements à lancer au chiffre de 350.000, alors que, dans l'optique du plan, on partait du chiffre actuel, qui est de l'ordre de 325.000, pour atteindre le chiffre de 350.000 en 1965.

Je répondrai plus rapidement à un certain nombre d'autres observations. M. Chochoy reproche au IV^e plan de n'avoir pas rangé la construction de logements parmi les investissements collectifs et de les avoir séparés du remodelage urbain. C'est un peu une question de définition et il ne faut voir aucune intention malveillante du Gouvernement dans cette séparation, car logements et équipements urbains seront désormais, comme il le sait, programmés ensemble.

M. Voyant observe que l'étude des plans d'urbanisme est trop lente et qu'il en résulte des incohérences. Les plans d'urbanisme sont en train d'être complétés par des plans d'équipement de chaque ville, ce qui aura pour effet d'éliminer ces incohérences.

Enfin, M. Chochoy et M. Menu ont craint que l'aide personnalisée ne soit une menace pour les H. L. M., en même temps qu'une menace pour l'équilibre général entre l'offre et la demande dans ce secteur. Je note ou je crois noter de leur part, non pas une hostilité de principe à la réforme de l'aide, mais plutôt une inquiétude sur ses incidences possibles. Le Gouvernement est lui-même très préoccupé de ces incidences, et il entend que l'aide personnalisée n'ait en aucune manière, vis-à-vis du nécessaire secteur des H. L. M. des effets dangereux ou ne soit la cause des troubles que redoute M. Chochoy.

Le chapitre consacré à l'éducation nationale a fait l'objet, comme il était naturel, d'interventions particulièrement approfondies au premier rang desquelles j'ai le devoir de rappeler celle de M. Longchambon auquel se sont joints MM. Tailhades, Legouez, Cogniot et Mme Cardot. Le ministre de l'éducation nationale a répondu sur l'aspect technique de l'éducation nationale. Il ne m'appartient donc que de fixer quelques ordres de grandeur.

J'ai déjà indiqué devant le Sénat, dans mon exposé introductif, qu'une priorité avait été donnée dans le IV^e plan aux investissements scolaires. M. Sudreau vous a rappelé que les crédits affectés à son ministère étaient passés de 230 milliards de francs en 1950 — je reconnais que ce ne sont pas tout à fait les mêmes francs — à 500 milliards en 1957 et qu'ils seront de 1.200 milliards en 1963. C'est dire l'étendue de l'effort fait par le Gouvernement dans ce domaine.

Une telle croissance, c'était inévitable, a posé un grand nombre de problèmes. L'un d'eux réside dans la non-consommation com-

plète des crédits annuels d'équipement. M. Sudreau l'a évoqué. Je voudrais dire à ce sujet qu'une réforme des procédures, réclamée par M. Longchambon, par M. Tailhades et par Mme Car-dot, est en effet nécessaire et que le ministre des finances appuiera l'action de son collègue pour aboutir à une réforme et à une déconcentration satisfaisantes des procédures.

M. Legouez a remarqué que le plan ne prévoyait rien en matière de bourses pour les ruraux. Le plan n'a pas traité ce problème car il ne se préoccupe que des équipements. A l'occasion de l'examen de la loi d'enseignement agricole, le Sénat pourra remarquer que la loi programme sur quatre ans dépasse très sensiblement les objectifs du plan. Les chiffres inscrits dans le plan à ce sujet sont en effet de 456 millions de nouveaux francs alors que la loi programme déposée par le Gouvernement atteint, pour la même période, le chiffre de 800 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire presque le double.

En ce qui concerne la recherche scientifique dont nous ont parlé MM. Longchambon, Baumel et Cogniot, le développement de l'infrastructure publique de la recherche scientifique est le support principal de la recherche fondamentale. Il reçoit au IV^e plan la priorité que souhaitait M. Longchambon. Par rapport au IV^e plan, les crédits de base de la recherche scientifique sont en effet doublés. Désormais ce ne sont plus les crédits d'équipement qui limiteront le développement de la recherche fondamentale française mais plutôt la lenteur inévitable de la formation des hommes et la constitution des équipes.

J'affirme en tout cas qu'aucune préoccupation de rentabilité immédiate n'est, et ne sera pas opposée aux demandes d'équipement de la recherche universitaire dont le désintéressement et la liberté sont indispensables aussi bien au développement des autres ordres de recherches qu'à la survie de l'enseignement supérieur lui-même. Le texte du projet de plan ne laisse place à aucune équivoque sur ce point sensible.

Quant à la recherche individuelle, comme le demandent MM. Longchambon et Baumel, elle recevra, en application anticipée des conclusions du plan, une aide fiscale dans le prochain collectif. Les trois mesures d'ordre fiscal qui sont consacrées à cette recherche scientifique individuelle — je vois que M. Armengaud m'approuve — sont de nature, je crois, à en susciter l'essor.

Je conclurai ce chapitre en parlant rapidement de la politique des revenus. Je souhaite que cette politique ait dans la réalité le succès qu'elle a rencontré dans l'expression. Je suis très frappé de constater, alors que le Gouvernement a pour la première fois formulé et lancé l'idée d'une telle politique au mois de février dernier, que nombreux sont ceux qui s'étonnent déjà qu'elle n'ait pas reçu une application définitive et complète. MM. Menu et Emile Hugues notamment ont regretté que les problèmes de la répartition du revenu national n'aient pas été suffisamment abordés par le IV^e plan.

Je pourrais essayer de présenter la défense du plan sur ce point, mais je crois préférable d'indiquer que le Gouvernement vient de constituer un groupe spécial présidé par M. le commissaire général du plan et composé de représentants des différents groupements professionnels ou syndicaux, qui est chargé de préparer l'esquisse de la solution de ce problème. Si l'on veut faire une politique des revenus, c'est-à-dire si l'on veut vérifier que les fruits de l'expansion sont équitablement répartis entre toutes les parties prenantes, les parties prenantes actives et les parties prenantes non actives, les parties prenantes des secteurs en expansion et les parties prenantes des secteurs en récession, il faut d'abord savoir exactement comment se répartissent les fruits de cette expansion.

Avant de faire une politique des revenus, il faut donc procéder à un constat, ce qui pose un problème de langage et un problème de mesure. Le groupe de travail que nous avons constitué doit avant le mois d'août préciser ces deux points. Après quoi, le Gouvernement réunira la commission des comptes de la Nation pour vérifier si, au cours des six derniers mois, les fruits de l'expansion ont été ou non équitablement répartis ; et s'ils ne l'ont pas été, quels sont les correctifs de diverses natures à apporter à cette répartition.

Un certain nombre d'orateurs, MM. Menu, Descours Desacres, Kistler notamment, ont suggéré la suppression des abattements de zone. Sans vouloir devancer la prise de position du Gouvernement en ce domaine, prise de position qui à mon avis doit être harmonisée avec l'étude de la politique nationale des revenus, il semble en effet que l'on s'oriente dans la voie de la suppression progressive des abattements de zone. Mais le Sénat admettra que cette suppression ne peut intervenir trop vite, non seulement parce que les finances publiques s'en trouveraient obérées, mais encore parce qu'il ne convient pas de décourager les mouvements de décentralisation qui ont pour objet d'augmenter l'emploi dans des régions où l'emploi est insuffisant.

Je vois M. Descours Desacres, qui serait prêt à m'interrompre. La question de savoir si l'existence des abattements de zone est ou non favorable à la décentralisation industrielle est un problème qui, à ma connaissance, n'a pas reçu jusqu'ici de réponse claire. La mienne ne l'est pas ; les autres ne le sont pas non plus ! C'est pourquoi nous pouvons inscrire le problème de la réduction progressive des abattements de zone au nombre des réalisations sociales dont l'application sera prévue à la suite de la définition de notre politique nationale des revenus. Et tous les éléments objectifs qui pourront me guider, comme les informations de M. Descours Desacres, seront en ce sens les bienvenus.

Je termine, mesdames, messieurs, en m'excusant d'avoir retenu si longuement votre attention, en m'excusant aussi d'infliger à M. le Premier ministre un nouvel exposé d'ensemble sur le plan. J'en viens aux problèmes généraux de la planification.

Je voudrais évoquer ici trois problèmes : la démocratisation des procédures et la participation du Parlement, la compatibilité entre la planification nationale et les perspectives européennes, le problème des charges improductives qui pèsent sur notre pays ou sur notre économie.

Et d'abord la démocratisation des procédures et la participation du Parlement : le débat que vous venez d'avoir, comme la manière dont a été confectionné le IV^e plan, témoignent des progrès incontestables qui ont été accomplis dans la voie de la démocratisation des procédures.

Je rappelle rapidement ce que sont ces progrès. Jamais les syndicats n'ont eu autant de représentants dans les commissions de modernisation ; trois cents représentants syndicaux y ont siégé et toutes les tendances syndicales y ont été représentées, ce qui n'était pas le cas lors des plans précédents. D'autre part, le conseil économique et social a été consulté par deux fois, avant les directives générales du Gouvernement au commissaire au plan, avant le dépôt du projet de loi devant le Parlement.

Jamais le plan n'avait été déposé devant le Parlement avant la date de son entrée en application. Jamais, enfin, dans la durée ou dans le nombre d'orateurs, le Parlement n'avait consacré au plan des débats aussi minutieux et aussi approfondis. Il y a donc progrès.

Quels sont les progrès à accomplir ? M. Armengaud et M. Menu nous suggèrent une plus large participation syndicale, ce qui est en effet souhaitable. Le chiffre de 300 rapporté à celui de 2.500 ne représente pas une proportion pleinement satisfaisante de la part des travailleurs dans l'économie de notre pays. Le Gouvernement est décidé à offrir plus de places et plus de responsabilités aux syndicats dans les commissions de modernisation, et il souhaite que les syndicats se prêtent au développement de cette action. Le Gouvernement sait qu'il se pose pour eux un problème de formation de spécialistes et d'économistes, problème qui doit être envisagé avec le désir de le résoudre positivement. Il s'agit bien, comme on nous l'a demandé, de développer un véritable climat de collaboration sociale.

En ce qui concerne la participation du Parlement, de nombreux orateurs, MM. Longchambon, Armengaud, Menu, Bousch et Coudé du Foresto, ont souhaité que le Parlement ait une part plus importante dans la préparation du plan, d'abord dans son élaboration, ensuite dans son exécution.

En ce qui concerne l'élaboration du plan, le Gouvernement a accepté un amendement, dont nous aurons à examiner tout à l'heure une nouvelle version tenant compte des désirs du Parlement et prévoyant un débat sur les options fondamentales. La seule question qui reste posée est de savoir quelles seront la forme et la sanction de ce débat dans une matière qui n'est manifestement pas législative, car la loi ne peut pas imposer à un Gouvernement ou à la nation d'arriver à un taux de croissance déterminé ou d'équilibrer sa balance des comptes. Il faut donc savoir comment, dans une telle matière, les désirs du Parlement pourront être sanctionnés par une décision publique.

En ce qui concerne l'exécution du plan, les commissions parlementaires ont vocation à la contrôler. Le Gouvernement déposera un rapport annuel qu'il s'efforcera de transmettre au Parlement en temps utile pour ses délibérations budgétaires. Le Parlement pourra d'autre part avoir tous les deux ans un débat sur le plan car il y aura tous les quatre ans un débat sur le plan lui-même et, dans l'intervalle, au moment de la mise en route de la préparation du plan suivant, un débat d'orientation.

Ainsi, le Parlement sera-t-il très associé — et je souhaite qu'il ne s'estime pas trop associé — aux différentes phases de préparation et de conception du plan.

A vrai dire dans cette collaboration nous devons chercher deux choses : informer d'une manière complète le Parlement et formuler des options claires, mais aussi ne pas détruire ni alourdir la machine très minutieuse de confection des plans, de façon qu'ils soient toujours, comme c'est le cas aujourd'hui, prêts à l'heure.

Il n'est pas douteux, comme l'a souligné M. Armengaud, que la liberté des échanges, des biens, des hommes, des capitaux au sein du Marché commun, que la libération des échanges commerciaux avec une large partie du monde, avec l'essentiel du monde pour les grands produits industriels, enlèvent à la planification française une partie de son autonomie.

J'ai relevé cependant qu'aucun orateur n'a conseillé de revenir à l'autarcie ou de renoncer à la planification. C'est donc qu'il y a un équilibre, une synthèse à rechercher entre deux faits impérieux de notre époque : la liberté des zones économiques et la conception claire de l'action d'une économie nationale.

Tous les efforts des délégués français dans les instances internationales, et le Gouvernement souhaite que les parlementaires qui y siègent agissent dans le même sens, devront tendre à persuader nos interlocuteurs de la nécessité d'harmoniser les politiques d'investissement, qu'il s'agisse du secteur de l'énergie ou de secteurs dans lesquelles le désordre des investissements pourrait conduire à de graves dommages, je pense en particulier à l'industrie automobile.

Nous observons que des progrès s'esquissent dans un certain nombre de pays, aux Pays-Bas, en Belgique et, à d'autres égards, en Espagne pour la constitution d'organismes qui ressemblent à notre commissariat du plan. Gouvernement et parlementaires doivent conjuguer leurs efforts pour tendre à une coordination plus rationnelle des politiques d'investissement dans l'Europe occidentale.

M. Louvel, assurant sur ce point une certaine transition entre deux débats, a estimé qu'une réduction de nos charges militaires permettrait d'accroître les crédits affectés à d'autres tâches ; cela est vrai, comme il est vrai cependant que la France doit conserver les moyens de sauvegarder son indépendance, et M. Bousch a souligné à très juste titre que la France ne pouvait délibérément renoncer à faire ce que des nations comparables, sans exception, font de leur côté.

Ainsi se trouve posé le problème de la mise en harmonie de la planification économique et des plans militaires. Etant donné l'importance des fabrications militaires dans la vie nationale, il est souhaitable qu'à l'avenir il y ait d'abord identité de durée et de période entre le plan militaire et le plan économique. Il faut, d'autre part, prévoir une harmonisation des programmes de recherche et d'achat d'armes avec les programmes de recherche et ceux du développement de certaines industries productrices, de telle façon que les unes et les autres aillent dans le même sens et se renforcent mutuellement.

Il a été constitué au commissariat général du plan une commission permanente de l'électronique, qui est le premier pas très important fait pour résoudre ce problème. Cette commission groupe les chefs d'entreprise de la branche et les administrations civiles et militaires clientes. Elle définit les programmes de recherche et de production applicables à l'électronique pour les besoins aussi bien civils que militaires. Nous devons prévoir l'institution de commissions de ce type dans les différents secteurs.

Mesdames, messieurs, je voudrais dire en conclusion que le dialogue n'est pas terminé entre le Parlement et le Gouvernement, bien que la longueur de mon exposé fasse davantage penser à un monologue ; ce dialogue reprendra, en effet, avec la discussion budgétaire prochaine, avec la discussion de la loi de programme intéressant la politique d'entraînement des régions défavorisées que nous déposerons en 1963, avec le rapport d'exécution du plan, avec le débat sur les options qui aura lieu dans deux ans. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'exemple de pays étranger où le Parlement soit désormais associé plus étroitement à l'élaboration de la politique économique à long terme de la Nation.

Quelles conséquences aurait le rejet du plan — que je n'envisage pas — par le Sénat ? Il aurait des conséquences très dommageables et sur le plan intérieur et sur le plan extérieur.

Sur le plan intérieur, nous atteindrions la confiance dans la réalisation des investissements publics et privés prévus par le plan, investissements dont la réalisation est largement commandée par la confiance. Ce serait aussi infliger aux 3.000 personnes qui, pendant deux ans, ont travaillé dans les commissions de modernisation à ce projet, un bien sévère démenti. Ce serait aussi un élément de déception pour l'ensemble de la Nation, pour la jeunesse, pour cette opinion vis-à-vis de laquelle le Sénat, à juste titre, demandait que l'idée du plan soit largement diffusée et expliquée.

À l'extérieur, ce n'est pas, en ce qui me concerne, le jour où je reçois la visite de hautes personnalités étrangères, intéressées à l'observation et à l'étude de nos expériences, que je

peux estimer qu'il conviendrait de détruire de nos propres mains un monument qui est au contraire à l'honneur de notre administration et qui sera sans doute, dans quelques instants, à l'honneur de notre Parlement.

Le plan est une construction et une conciliation constantes et on ne peut pas mieux, je crois, en exprimer l'animation profonde qu'en empruntant à Paul Valéry, dans sa *Méthode de Léonard de Vinci*, la description des états d'esprit par lesquels on passe, des doutes qu'il faut surmonter pour atteindre l'acte créateur de la planification : « Celui que n'a jamais saisi, fût-ce en rêve ! le dessein d'une entreprise qu'il est le maître d'abandonner... et qui n'a pas connu l'enthousiasme... le poison de la conception, le scrupule, la froideur des objections intérieures et cette lutte des pensées alternatives où la plus forte et la plus universelle devrait triompher même de l'habitude, même de la nouveauté... celui que n'ont pas hanté le vertige de l'éloignement d'un but, l'inquiétude des moyens, la prévision des lenteurs et des désespoirs... le raisonnement projeté sur l'avenir... celui-là ne connaît pas davantage... la richesse et la ressource et l'étendue spirituelle qu'illumine le fait conscient de construire. » (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

M. Henri Longchambon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, sur les articles dont nous allons aborder l'examen, un certain nombre d'amendements sont proposés. La commission des affaires économiques et du plan, saisie au fond, souhaiterait obtenir une brève suspension de séance qui permette la mise au point définitive des amendements qui seront présentés au Sénat. Ce sera certainement une manière de gagner du temps dans la discussion qui doit suivre.

M. le président. Quelle serait la durée de la suspension que vous proposez ?

M. Henri Longchambon, rapporteur. Un quart d'heure, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La commission des affaires économiques et du plan demande que l'article 1^{er}, qui comporte l'approbation du IV^e plan, soit réservé jusqu'à ce que soit achevé l'examen des autres articles et des amendements tendant à ajouter des articles additionnels.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[Article 1^{er} bis.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} bis :

« Art. 1^{er} bis. — Le Gouvernement soumet au Parlement, avant d'adresser au commissaire général du plan ses directives, un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du plan, et notamment celles qui concernent :

« L'expansion de l'économie, la répartition de la production nationale entre investissement et consommation, la structure souhaitable de la consommation finale, l'orientation de la politique sociale, ainsi que celle de la politique régionale. »

Je suis saisi de deux amendements portant les numéros 7 et 1, présentés respectivement par M. Longchambon, au nom de la commission des affaires économiques, et par M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

Ces amendements, qui tendent tous deux à remplacer, dans le premier alinéa de l'article, les mots : « un rapport sur » par les mots : « un projet de loi tendant à fixer », le reste de l'alinéa étant inchangé, peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

J'indique en outre que ces deux amendements sont assortis d'un sous-amendement, n° 14, émanant du Gouvernement, lequel propose de remplacer les mots : « un projet de loi tendant à fixer », par les mots : « un projet de loi portant approbation d'un rapport sur... ». Le reste sans changement.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, auteur du premier amendement.

M. Henri Longchambon, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement a été repris par la commission des affaires économiques et du plan sur proposition de la commission des finances. Si vous le permettez je laisserai M. Armengaud le présenter.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, l'amendement présenté par la commission des finances découle des observations que celle-ci a faites dans l'intervention que j'ai eu l'honneur de développer en son nom. En effet, ce qui nous a préoccupés dès le départ, répondant par cela même au sentiment exprimé par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale et par M. le ministre des finances dans son exposé liminaire, c'était le désir de voir associé de façon beaucoup plus effective le Parlement aux travaux d'élaboration du plan. M. le ministre des finances a répondu tout à l'heure clairement que telle était toujours l'intention du Gouvernement et qu'il importait de chercher à cet égard une procédure raisonnable.

Je ne veux pas discuter maintenant de la procédure, nous y reviendrons dans un instant. Je voudrais simplement faire observer que la raison profonde pour laquelle nous voulons que ce dialogue ait lieu avant l'élaboration du plan tient à cette considération qu'un plan qui serait fait sans l'intervention des élus de la nation ne serait pas un plan démocratique. Or nous sommes très attachés à cette démocratisation du plan. Je reconnais volontiers que M. le ministre des finances, répondant à nos préoccupations, a indiqué à cet égard qu'il envisageait d'appeler dans les commissions compétentes du plan un nombre beaucoup plus important de représentants de la classe ouvrière et des syndicats, de manière que l'ensemble des représentants des professions, selon le sens noble du terme, c'est-à-dire des activités professionnelles, pût faire connaître son sentiment sur cette élaboration.

Le problème qui s'est posé à la commission des finances a été de voir comment on pourrait transposer dans la réalité ce qui nous paraissait fondamental dans une démocratie parlementaire. La rigueur de la Constitution est telle que nous ne pouvions revenir à la « formulation » qui avait servi autrefois dans bien des circonstances et permis aux gouvernements successifs de proposer, dans le cadre d'un projet de loi, des solutions précises à des problèmes non moins précis.

J'ai rappelé incidemment, comme je l'ai fait d'ailleurs à la tribune, que de nombreuses propositions de résolution sont nées dans cette assemblée, qui ont défini d'avance les cadres de toute une série de projets de loi gouvernementaux, en matière de recherche technique, de recherche minière, de recherche pétrolière, voire de projets fiscaux. Nous regretterons toujours que cette utilisation des propositions de résolution ne soit plus à notre portée, car les rapports établis par une commission sur une résolution constituent un moyen élégant d'indiquer au Gouvernement le sentiment des élus de la nation sur un problème sérieux.

Devant cette situation, nous n'avons plus que la ressource de nous rabattre sur la « formulation » d'un projet de loi. Nous apprenons que le Gouvernement propose lui-même un amendement conforme à l'esprit de nos recommandations, tendant à dire que le Gouvernement soumet au Parlement, avant d'adresser au commissaire général au plan ses directives, un projet de loi « portant approbation d'un rapport », etc. Cela veut dire que, reprenant notre idée, le Gouvernement accepte que le rapport déposé devant le Parlement fasse l'objet d'une discussion sérieuse, comportant, comme tout texte législatif, la possibilité d'amendements.

Par conséquent, le dialogue étant ainsi ouvert, j'ai l'impression que dans une large mesure la proposition du Gouvernement répond à nos préoccupations, qui sont celles exprimées à l'Assemblée nationale par de nombreux orateurs.

Je voudrais donc, avant de pouvoir, au nom de la commission des finances, prendre une position définitive sur les amendements communs à la commission des affaires économiques et à la commission des finances, et les modifications que propose le Gouvernement, entendre les explications de ce dernier sur le sous-amendement qu'il a proposé. A ce moment la discussion sera parfaitement claire et nous apprécierons la suite à donner, aussi bien M. Longchambon que moi-même, au nom de nos commissions, à nos amendements. (*Applaudissements.*)

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, M. Armengaud vient d'expliquer parfaitement les conditions dans lesquelles le Gouvernement a été amené à proposer un sous-amendement à cet article 1^{er} bis.

Le Gouvernement, sensible au souci du Parlement d'être associé d'une façon étroite à l'élaboration du plan avant que cette élaboration soit confiée d'une façon définitive aux commissions de modernisation, entend bien lui permettre de donner son avis sur les options principales en fonction desquelles le Gouvernement adressera les directives nécessaires au commissaire général du plan. C'est dans cet esprit que, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, nous avons accepté une formule que vous connaissez et qui consiste à ouvrir devant le Parlement un débat sur un rapport présenté par le Gouvernement, définissant les grandes lignes du futur plan.

A l'époque, il nous était apparu, à la suite d'un amendement présenté par un membre de l'Assemblée nationale, que l'on voulait amener le Gouvernement à s'engager trop avant dans un processus où auraient été fixés dès l'origine par le vote parlementaire, sans jeu ni souplesse, tous les choix principaux du plan. Cela est évidemment impossible, ne serait-ce que parce que les directives du Gouvernement doivent garder elles-mêmes une certaine souplesse, car le travail des commissions de modernisation n'est pas vain et n'a pas simplement pour but d'appliquer un théorème et d'en tirer les différents corollaires. Il a pour but véritable de travailler la question, de définir les possibilités, de préciser les options définitives et de les proposer ensuite à l'approbation du Gouvernement.

A la réflexion et après les échanges de vue qui se sont produits dans votre assemblée, il nous est apparu qu'il était cependant utile et même nécessaire de permettre au Parlement de donner son avis par un vote. C'est pourquoi le Gouvernement accepte la notion de « projet de loi portant approbation d'un rapport » au lieu d'un simple rapport. Il va de soi qu'à partir du moment où il s'agit d'un projet de loi, la Constitution et les règlements des assemblées s'appliquent en matière de vote d'un tel projet de loi.

Toutefois, je crois qu'il faut aussi faire part à tous de nos intentions et préciser qu'il s'agit d'un projet de loi d'ordre général et non point d'un projet de loi qui, partant de cinq lignes, finirait par avoir deux volumes à force d'amendements qui, les uns après les autres, définiraient non pas les orientations générales, mais tous les points de ce que sera le futur plan. A cet égard il est bon que le Parlement et le Gouvernement soient francs l'un envers l'autre. Nous acceptons la notion de projet de loi avec tout ce que cela comporte, puisque nous estimons qu'il est bon qu'un examen sérieux soit sanctionné par un vote, mais nous entendons qu'il s'agit d'un projet de loi général portant approbation du rapport, lequel contiendra toutes les options telles que les envisage le Gouvernement, avec les variantes qu'il suggère, toutes options et variantes sur lesquelles le Parlement pourra auparavant donner naturellement son avis. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires économiques ?

M. Henri Longchambon, rapporteur. La commission fait sienne le sous-amendement du Gouvernement.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. La commission des finances aussi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement, dont le texte, accepté par la commission des affaires économiques et par la commission des finances, se substitue au texte des amendements n° 7 et n° 1 émanant desdites commissions.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Toujours dans le premier alinéa de l'article 1^{er} bis, je suis saisi de deux amendements que leur objet me permet de soumettre à une discussion commune.

L'un, n° 8 rectifié, présenté par M. Longchambon, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, tend après les mots : « qui commandent la préparation du plan », à insérer les mots suivants : « dans le cadre de perspectives sociales, économiques et géographiques à plus long terme ».

L'autre, n° 2, présenté par M. Armengaud, au nom de la commission des finances, tend, après les mêmes mots, à insérer les mots suivants : « dans le cadre de l'aménagement du territoire ».

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons, dans le rapport de la commission des affaires économiques comme dans celui de la commission des finances, précisé que nous entendions que le plan soit établi dans les perspectives d'un aménagement régional sérieux. De nombreux orateurs, comme l'a relevé M. Giscard d'Estaing, ont également insisté dans le même sens. La commission des finances a donc déposé un amendement très bref sur ce point.

Il est apparu à la commission des affaires économiques que la rédaction de la commission des finances présentait un inconvénient parce qu'il n'existe en réalité ni programme précis d'aménagement du territoire ni organisme qui ait une responsabilité directe même s'il s'appelle le Conseil supérieur de la construction, qui fait d'ailleurs un excellent travail. La commission des affaires économiques a donc proposé de remplacer dans la rédaction de la commission des finances, les mots « dans le cadre de perspectives sociales, économiques et géographiques à plus long terme », motif pris, comme il a été indiqué par certains de nos collègues, de ce que la commission chargée de l'aménagement du territoire qui siège au ministère de la construction a une perspective nationale et régionale qui s'étale sur les quinze ou vingt ans qui viennent alors que le plan se dessine sur une courte période.

Il ne s'agit pas ici d'instituer une querelle grammaticale ; les deux idées sont les mêmes. En conscience, la commission des finances ne voit donc pas d'objection à retirer son amendement au profit de celui de la commission des affaires économiques.

M. le président. Monsieur Longchambon, vous ralliez-vous à ces explications ?

M. Henri Longchambon, rapporteur. Bien sûr !

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais dire au Gouvernement qu'en ce qui nous concerne nous sommes tout prêts à accepter la formule préconisée par M. Longchambon. Cependant, si la commission des finances a proposé la rédaction « dans le cadre de l'aménagement du territoire », c'est qu'elle voulait marquer par là même la nécessité de faire un tel plan, plan qui d'ailleurs a déjà été ébauché par une certaine commission. La formule nouvelle « dans le cadre de perspectives sociales, économiques et géographiques à plus long terme » est évidemment satisfaisante, mais elle n'évoque plus le problème qu'avait voulu poser la commission des finances.

Je demande à M. Armengaud s'il a vraiment bien réfléchi lorsqu'il a accepté de renoncer à son texte au profit de l'autre qui n'est pas identique.

M. Jean Lecanuet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, sans manifester un souci de purisme excessif, je voudrais me permettre de demander à l'auteur de l'amendement quel sens il attache à l'expression « dans le cadre de perspectives géographiques à plus long terme ». (Rires.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je ne suis pas l'auteur de l'amendement n° 8 rectifié de la commission des affaires économiques. Je me borne à dire que, si le Gouvernement veut bien déclarer que les deux amendements ont exactement le même sens — ce qui est mon interprétation — les inquiétudes de M. Bousch seront levées.

Il me semble, en effet, monsieur Bousch, que, parlant au nom de la commission des finances, j'ai très clairement exprimé il y a huit jours les préoccupations de celle-ci en ce qui concerne la nécessaire superposition des deux grilles, la verticale, celle des activités professionnelles, et l'horizontale visant les activités régionales. A partir du moment où le Gouvernement estime avec nous que les deux textes ont le même sens, je ne vois pas pourquoi on provoquerait une querelle sur ce point.

Cela dit, je n'ai pas d'amour-propre d'auteur et je ne vois pas la nécessité d'insister.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Au nom du groupe socialiste, je reprends l'amendement de la commission des finances. On nous dit que les deux amendements sont identiques. J'estime qu'avec l'amendement de la commission des finances, tout le monde comprend la signification du texte ; il n'en est pas de même si l'on prend en considération l'amendement de la commission des affaires économiques.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je ne veux pas insister longuement, mais je suis au regret de ne pas être d'accord avec M. Armengaud. Il est possible que les deux textes aient le même sens. Pourtant, je suis heureux que M. Courrière reprenne l'amendement de la commission des finances. Sinon, je l'aurais fait moi-même.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. A partir du moment où certains de mes collègues reprennent mon amendement, je n'ai plus rien à dire au nom de la commission des finances.

J'ai considéré que les deux amendements étaient équivalents et, je le répète, je n'ai pas d'amour-propre d'auteur.

M. Henri Longchambon, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Longchambon, rapporteur. Pour clarifier la situation, je retire l'amendement n° 8 rectifié que j'ai présenté, au nom de la commission des affaires économiques. Il ne reste donc plus que l'amendement n° 2 de la commission des finances, retiré par M. Armengaud et repris par M. Courrière.

M. le président. Voilà qui est clair !

En somme il ne reste plus que l'amendement n° 2 proposé par tout le monde ! (Rires.)

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9 rectifié, M. Longchambon, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose, au deuxième alinéa de l'article 1^{er} bis, de remplacer les mots : « la répartition de la production nationale » par les mots : « la répartition de la production intérieure brute ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Longchambon, rapporteur. La commission des affaires économiques et du plan, sur suggestion de la commission des finances, a proposé de remplacer l'expression « la répartition de la production nationale » par l'expression « la répartition du produit national ». Mais, si nous voulons faire du purisme — puisque nous y sommes, faisons-en — il faudrait plutôt dire : « la répartition de la production intérieure brute ». C'est ce que vous propose l'amendement qui vous est soumis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je demande à M. le rapporteur de nous expliquer la différence qu'il y a entre « la répartition de la production nationale » et « la répartition de la production intérieure brute ».

M. Henri Longchambon, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Longchambon, rapporteur. Dans la production nationale, il faut distinguer la production intérieure brute et la production des activités extérieures à la France métropolitaine.

Si nous faisons du purisme, faisons-le bien. C'est, en effet, la production intérieure brute qu'il faut prendre en considération pour le IV^e plan.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je ne comprends pas très bien. Il m'apparaît que tout ce qui concourt à la production nationale peut participer à la répartition, que ce soit une production intérieure ou une production extérieure. Je ne vois pas très bien pourquoi maintenant on veut réduire la répartition à la production intérieure seulement. Je pose la question : à qui ira la production extérieure ?

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le problème est très simple. Il s'agit d'adopter les termes de la nomenclature classique. La

production nationale est différente de la production intérieure brute. La première fait allusion à un élément de nationalité, c'est-à-dire que la production des nationaux français à l'extérieur des frontières fait partie de la production nationale. Par contre, les résidents étrangers produisant à l'intérieur de nos frontières ne sont pas comptés dans la production nationale.

Le plan est établi en considérant la production élaborée à l'intérieur des frontières sans tenir compte de la nationalité des producteurs. D'où le terme de production intérieure brute. (*Très bien !*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} bis, modifié par les amendements qui viennent d'être adoptés.
(*L'article 1^{er} bis est adopté.*)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Chaque année, au cours de la session d'automne, le Gouvernement communiquera au Parlement un rapport sur l'exécution du plan ; ce rapport fera connaître notamment les mesures prises pour la réalisation du plan, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les modifications qui pourraient apparaître nécessaires ».

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier n° 10 rectifié, présenté par M. Longchambon au nom de la commission des affaires économiques et du plan, tend à rédiger comme suit l'alinéa constituant l'article 2 du projet soumis au Sénat :

« Le rapport qui accompagne le projet de loi de finances de l'année et qui définit l'équilibre économique et financier, les résultats connus et les perspectives d'avenir, sera complété au plus tard le 15 novembre par un document dans lequel le Gouvernement fera connaître l'état de l'exécution du plan de développement économique et social et du plan d'aménagement du territoire et notamment les mesures prises pour leur réalisation, les résultats obtenus les difficultés rencontrées et les modifications qui pourraient apparaître nécessaires ».

Le second, n° 3, présenté par M. Armengaud au nom de la commission des finances, tend à rédiger comme suit cet article :

« Dans le rapport qui accompagne le projet de loi de finances de l'année et qui définit l'équilibre économique et financier, les résultats connus et les perspectives d'avenir, le Gouvernement fera connaître l'état de l'exécution du plan de développement économique et social et du plan d'aménagement du territoire et notamment les mesures prises pour leur réalisation, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les modifications qui pourraient apparaître nécessaires ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Longchambon, rapporteur. Cet amendement a pour but d'obliger le Gouvernement à déposer en temps voulu et au plus tard le 15 novembre, en annexe au rapport qui accompagne le projet de loi de finances, un état des réalisations du plan, des résultats obtenus, des difficultés rencontrées et des modifications qui pourraient paraître nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, pour soutenir son amendement.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Monsieur le Premier ministre, l'amendement de la commission des finances est légèrement différent de celui de la commission des affaires économiques. Il demande que le rapport qui accompagne le projet de loi de finances comporte une annexe précisant l'état d'avancement du plan, particulièrement dans la perspective de l'aménagement du territoire.

Je ne reviens pas sur cette question. J'insisterai simplement sur la légère différence de présentation entre l'amendement déposé par M. Longchambon et celui que je défends pour le compte de la commission des finances.

J'exprime, je l'avoue, une légère inquiétude en ce qui concerne la date du 15 novembre proposée par M. Longchambon. Je comprends que cette date facilite la tâche du Gouvernement qui n'a pas à déposer à la fin du mois de septembre, en même temps que les fascicules budgétaires, la partie de l'annexe à la loi de finances qui vise l'état d'avancement du plan.

Si la date du 15 novembre est retenue, j'ai peur que nos collègues de l'Assemblée nationale ne s'inquiètent de devoir discuter la loi de finances sans avoir eu connaissance du rapport concernant l'exécution du plan.

Par conséquent, pour que la commission des finances puisse se rallier à la proposition de la commission des affaires économiques, il faudrait que le Gouvernement se déclare disposé à avancer la date du 15 novembre. Cela me paraît d'autant plus normal que, tout à l'heure, M. le ministre des finances, dans son intervention à la tribune, a indiqué que la communication que le Gouvernement ferait à cette assemblée n'aurait lieu qu'une fois tous les deux ans.

Dans ces conditions, rien n'empêche que le rapport présenté par le Gouvernement soit déposé en même temps que les fascicules de la loi de finances.

Il faudrait toutefois que nous nous entendions d'abord sur la question de savoir si ce rapport serait annuel, ce que souhaite la commission des finances et la commission des affaires économiques, ou présenté tous les deux ans, auquel cas l'observation portant sur la date de son dépôt est fondamentale.

Cela étant dit, la commission des finances préfère sa rédaction, car elle invite le Gouvernement à bien vouloir accompagner le dépôt de la loi de finances, en même temps que des différentes annexes classiques, d'une annexe particulière visant l'exécution du plan au cours des mois écoulés.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais demander à M. Longchambon si j'ai mal compris lorsqu'il nous a lu le texte de son amendement, car j'ai eu le sentiment que les mots « et du plan d'aménagement du territoire » avaient disparu.

J'aimerais qu'il prenne position sur ce point parce que la commission des finances, lorsqu'elle a demandé que le rapport annuel présenté au début de la discussion budgétaire soit complété par un document sur l'état d'avancement du plan, a ajouté que cet état d'avancement devait figurer dans ce rapport, ou dans un rapport séparé, peu m'importe ! Or l'un des rapports est beaucoup plus conjoncturel ; il s'applique davantage à l'évolution de la situation et des perspectives immédiates. L'autre, au contraire, fait le point sur le plan de perspectives beaucoup plus lointaines.

Je ne voudrais pas cependant que, quel que soit le plan adopté et la date de son application, disparaisse la disposition concernant l'aménagement du territoire. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Henri Longchambon, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon, rapporteur. Tout à l'heure un amendement portait l'expression « dans le cadre de l'aménagement du territoire ». Une autre formule avait été proposée, mais nous sommes convenus qu'elles étaient finalement équivalentes. En revanche, la formule parlant d'un rapport annuel « dans le cadre du plan d'aménagement du territoire » est différente et n'est pas correcte.

En effet, nous élaborons actuellement un document législatif. Or il n'y a pas de plan d'aménagement du territoire qui soit approuvé par le Parlement. Il existe un plan quadriennal pour lequel nous exigeons annuellement, et non pas deux fois par an, un compte rendu d'exécution. Nous avons demandé par ailleurs, à diverses reprises, et dès maintenant en vertu de l'amendement qui a été adopté tout à l'heure, que ces plans quadriennaux soient établis dans le cadre d'un aménagement du territoire.

Mais, du point de vue législatif, nous ne connaissons qu'un document : c'est le plan quadriennal tel celui qu'on nous demande aujourd'hui d'approuver. Nous souhaitons qu'année après année on nous rende compte de son exécution. S'il a été conçu dans le cadre de l'aménagement du territoire, son exécution sera, en conséquence, dans le même cadre.

M. Edouard Bonnefous. Ce n'est pas conforme à ce que vous avez écrit vous-même dans votre amendement.

M. Henri Longchambon. Je l'ai rectifié.

M. le président. Je vous rappelle que nous discutons l'amendement n° 10 rectifié dans lequel figure, en toutes lettres, la disposition : « plan d'aménagement du territoire ».

M. Joseph Voyant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le président, je prends position contre l'amendement n° 10 rectifié pour les raisons qui ont été invoquées tout à l'heure, notamment parce que la date du 15 novembre qu'il fixe sera difficilement tenue par le Gouvernement. La solution paraît être parfaitement obtenue par l'amendement n° 3.

Je considère donc qu'il est préférable d'accepter l'amendement n° 3.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il faut dans ces matières délicates que le Parlement sache exactement ce qu'il souhaite. Ou bien il souhaite être informé, ou bien il ne le souhaite pas.

S'il souhaite être informé, il faut qu'il permette au Gouvernement de disposer des éléments d'information nécessaires. Quel serait l'intérêt d'un rapport sur l'exécution du plan que nous élaborerions avant l'été ?

Vous savez, aussi bien que moi, que nous sommes invités par les commissions des finances à déposer désormais le projet de budget vers le 10 septembre. Nous terminons en fait la préparation matérielle des documents avant le 15 août pour qu'ils soient prêts à temps. Il ne reste plus, après cette date, qu'à opérer quelques ajustements d'articles du projet de loi de finances.

Or, vous nous demanderiez de déposer dans le même temps un projet sur l'exécution annuelle du plan ? Si le Parlement veut disposer d'un tel document, il l'aura. Mais je dis très franchement que son exploitation, pour la qualité de vos travaux, ne me paraît pas devoir présenter un grand intérêt.

On peut, en revanche, estimer qu'en octobre il soit possible de prononcer, sur le déroulement de l'année, des options raisonnables et de transmettre aux Assemblées un document qui puisse être utilement exploité. C'est pourquoi le Gouvernement insiste pour l'adoption de l'amendement de la commission des affaires économiques.

D'autre part, en ce qui concerne le plan d'aménagement du territoire, il faut également choisir. Veut-on un plan ou deux plans ?

Tout à l'heure on nous a suggéré — nous avons d'ailleurs donné notre assentiment — que le plan quadriennal soit conçu dans le cadre d'aménagement du territoire. Un plan est donc déjà conçu dans le cadre de l'aménagement du territoire. Ce plan est unique et l'élément aménagement du territoire intervient dans son élaboration à tous les stades. Nous n'allons donc pas établir deux plans, ce qui n'aurait pas de sens.

Dès lors que le Sénat a voté l'amendement nous invitait à élaborer le plan dans le cadre de l'aménagement du territoire, nous avons simplement à rendre compte de l'exécution de ce plan, qui donnera lieu tous les ans à un compte rendu.

C'est pourquoi le Gouvernement, dans un esprit de simple objectivité, souhaite l'adoption de l'amendement de la commission des affaires économiques sous la réserve qu'il n'y soit mentionné que l'existence d'un seul plan.

M. le président. Dans ces conditions, il faut modifier de nouveau l'amendement n° 10 rectifié.

M. Henri Longchambon, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon, rapporteur. Je propose la suppression, dans le texte de l'amendement, de l'expression « et du plan d'aménagement du territoire ». (*Mouvements divers.*)

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je voudrais poser une question à M. le ministre des finances.

Des explications que vous venez de nous donner une certaine confusion peut naître concernant l'aménagement du territoire.

Actuellement deux organismes existent. Qu'entend faire le Gouvernement du conseil supérieur de la construction et de l'aménagement du territoire qui a travaillé très utilement depuis de longs mois et dont le récent rapport a été très apprécié ? Je voudrais connaître la position du Gouvernement à son égard.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement s'efforce de rapprocher les deux programmations françaises : la programmation d'équipement et celle d'aménagement du territoire. Une programmation d'aménagement du territoire qui n'aurait pas de conséquence sur l'implantation des équipements n'a, en fait, que fort peu de portée pratique. C'est pourquoi il est dans l'intention du Gouvernement de regrouper la planification sous une autorité unique, quitte à ce que subsistent les diverses organisations consultatives au regard de ces deux notions.

Plus particulièrement, il est prévu que, désormais, l'élaboration des plans sera précédée, comme je l'ai dit tout à l'heure à la

tribune, d'études portant à la fois sur le développement industriel et sur l'aménagement du territoire. Il en sera ainsi notamment de l'étude entreprise, pour la préparation du V^e plan, sur l'économie de la France en 1985, et qui portera, à la fois, sur la structure industrielle et sur l'aménagement des différentes régions. C'est donc, en réalité, un document unique qui doit désormais être la rencontre de ces deux préoccupations.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Si je comprends bien la réponse de M. le ministre, c'est une collaboration entre les deux organismes et non pas leur fusion à laquelle on penserait. C'est là une précision importante. Sommes-nous d'accord, monsieur le ministre ?

(*M. le ministre fait un signe d'acquiescement.*)

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Je voudrais présenter une très brève observation. M. le ministre des finances vient de dire que la date du 15 novembre lui convenait parfaitement. Je le remercie toutefois de nous avoir rappelé dans quelles conditions le Gouvernement dépose les projets de loi de finances sur le bureau des assemblées.

Je croyais, d'ailleurs, que nous le savions.

Si je fais une observation quant à la date du 15 novembre, c'est que le Parlement est composé de deux assemblées et que, l'Assemblée nationale votant avant nous la loi de finances, il est normal qu'elle puisse être informée en temps opportun.

J'ajouterai que si je reprends cette date du 15 novembre et les propos de M. le ministre des finances demandant que s'instaure un dialogue entre l'exécutif et le législatif, il me paraît normal, lorsqu'il s'agit du plan et de son exécution, que ce dialogue puisse s'instaurer.

Or, comment pourrait-il s'instaurer à l'Assemblée nationale si vous reteniez cette date du 15 novembre ? Le Sénat, qui n'en souffre en aucune manière, acceptera volontiers pour ce qui le concerne, cette date du 15 novembre, mais il renvoie le Gouvernement à l'Assemblée nationale qui lui fera sans doute la même observation que celle que je viens de formuler en pensant à nos collègues de l'autre Assemblée.

M. Joseph Voyant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le président, j'ai demandé la parole parce que je préfère être certain que les résultats du plan seront bien précisés dans le rapport accompagnant le projet de loi de finances, plutôt que de fixer une date, celle du 15 novembre, qui — je le sais par une vieille expérience — ne sera pas respectée.

C'est toute la question, car, au fond, mes chers collègues, l'amendement de la commission des finances et celui de la commission des affaires économiques sont les mêmes, à cette différence toutefois que le second précise : « ... sera complété au plus tard le 15 novembre, par un document dans lequel... »

Je me rallie donc à l'amendement de la commission des finances me déclarant ainsi hostile à celui de la commission des affaires économiques qui comporte la date du 15 novembre.

M. le président. Les deux amendements sont sans doute maintenus ?...

Après cette discussion commune, je dois consulter le Sénat d'abord sur l'amendement n° 10 rectifié de M. Longchambon, qui a fait l'objet d'une nouvelle rédaction, en ce sens qu'ont été supprimés les mots « ... et du plan d'aménagement du territoire ».

Je consulterai ensuite sur l'amendement n° 3 de M. Armengaud, qui, à ma connaissance, n'est pas rectifié.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Je le rectifie, monsieur le président, en supprimant également les mots : « ... et du plan d'aménagement du territoire ».

M. le président. Je fais observer que la suppression de ces mots entraîne, dans l'un et l'autre amendements, la substitution au membre de phrase « et notamment les mesures prises pour leur réalisation » du membre de phrase « et notamment les mesures prises par sa réalisation ».

Ce qui différencie donc maintenant les deux amendements c'est essentiellement la mention ou l'absence de mention d'une date.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié de M. Longchambon.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Armengaud, avec la modification qu'il vient d'y apporter.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Aucun amendement ne s'applique plus au texte même de l'article 2 ; mais par amendement n° 11 rectifié, M. Dailly, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de compléter cet article par le texte suivant : « Le projet de loi de finances sera en outre accompagné d'une annexe générale récapitulant l'ensemble de l'effort financier prévu par le budget de l'Etat pour l'exécution des tranches opératoires décidées en application du plan de développement économique et social.

Ce document comprendra notamment :

— d'une part, une récapitulation des crédits, autorisations de programme et crédits de paiement par secteurs économiques et sociaux ;

— d'autre part, une récapitulation de ces crédits par régions de programmes ».

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, cet amendement étant la conséquence logique des conclusions de la commission des affaires économiques et du plan en matière de régionalisme économique et d'aménagement du territoire, je veux très brièvement les rappeler.

Nous avons d'abord constaté que la politique d'économie régionale tend à apparaître dans le IV^e plan comme l'un des fondements de notre développement économique. De cela il y a lieu de féliciter le Gouvernement puisque c'est le premier plan qui le prévoit.

Mais cette politique d'expansion régionale, qui devrait s'identifier avec la projection géographique des options sectorielles — je veux dire par là des options opérées dans les grands secteurs économiques et sociaux — ne permet pas de se rendre compte très exactement du profil qui sera celui de chacune des régions.

L'intégration de la politique d'expansion régionale n'en est pas moins encore très imparfaite et, en définitive — c'est le point sur lequel je veux insister et c'est le seul motif de l'amendement que j'ai déposé — elle ne sera élaborée que postérieurement à nos travaux parlementaires, dans le cadre des tranches opératoires des plans régionaux.

Ces tranches opératoires seront donc les instruments réels du régionalisme économique. Elles le seront parce qu'elles sont à l'échelon national les instruments de la projection régionale des options sectorielles et parce que, à l'échelon régional, elles doivent servir à établir l'échéancier des opérations et leurs modalités de financement.

Or ces tranches opératoires, qui constituent donc le fondement de l'expansion économique régionale et de la planification régionale, échappent au Parlement à un double titre. D'abord, sur le plan procédural, parce que cette planification régionale ne commencera qu'après l'adoption du IV^e plan par le Parlement. Ensuite, sur le plan organique, parce que ces tranches opératoires seront définies par ces conférences interdépartementales, dont je vous ai entretenu l'autre jour.

C'est pour porter remède à cette situation, et aux inconvénients évidents qu'elle comporte, que votre commission des affaires économiques vous propose cet amendement qui prescrit le dépôt d'un document annexe à la loi de finances qui récapitulera, d'une part, par secteurs économiques et sociaux d'autre part, par régions de programme l'ensemble de l'effort financier prévu par le budget de l'Etat pour l'exécution des tranches opératoires qui auront été décidées par les conférences interdépartementales en exécution du plan de développement économique et social et qui auront ensuite été agréées par le Gouvernement.

Tel est le but de cet amendement.

Il ne vise en somme qu'à mettre le Parlement à même de s'associer, indirectement certes et presque *a posteriori*, mais de s'associer néanmoins à l'élaboration des tranches opératoires et par conséquent d'exercer, dans ce domaine de la planification régionale, la mission de contrôle qui est la sienne. C'est pourquoi nous demandons au Sénat de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. Le Gouvernement voudrait qu'il n'y ait pas d'équivoque sur la qualité des documents qui peuvent être fournis aux différentes époques de l'année. Le

Sénat a voté un texte qui nous invite à déposer un compte rendu des activités du plan avant le dépôt de la loi de finances. Cela signifie que c'est vers la fin du mois de juillet qu'un tel compte rendu devra être établi. Il ne faudra donc pas s'étonner de l'aspect très fragmentaire et très prudent des conclusions que l'on pourra tirer d'un tel document. Je ne vois pas très bien quelle utilité il pourra avoir pour le Sénat.

D'autre part, il faut observer que la loi de finances est un document qui représente avec ses annexes, lorsqu'on les met sur les tranches, la hauteur d'un homme debout. Je ne crois pas que pour la qualité des travaux parlementaires il y ait intérêt à empiler indéfiniment des renseignements les uns sur les autres. Je suis persuadé que l'effort utile ira en sens inverse et qu'il faudrait rationaliser et simplifier les renseignements fournis au Parlement.

Je me réjouirai qu'une demande soit présentée dans ce sens. Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement de M. Dailly. J'indique que s'il faut faire une nouvelle annexe, nous serons hors d'état de lui donner la qualité et la précision qui la rendraient utilisable. Si bien que ce document ira rejoindre dans le tombeau des documents non exploités un certain nombre de fascicules existant et peu lus de la loi de finances. (*Sourires.*)

Si M. Dailly préférerait un document utilisable, il conviendrait qu'il nous donne un certain délai pour sa conception et son élaboration.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je voudrais faire observer au Sénat l'importance de l'amendement qui lui est présentement soumis par sa commission des affaires économiques.

Jeudi dernier, dans le débat qui est intervenu et comme je m'étonnais du caractère de généralités pour ne pas dire de banalités des développements du plan relatif aux tranches régionales, M. le secrétaire d'Etat, qui vous représentait ici, M. le Premier ministre nous a répondu, je cite : « Cela n'a absolument pas échappé ni au Gouvernement ni aux promoteurs du plan. Cette fluidité, cette généralité des textes en cause est volontaire. Elle est destinée précisément à laisser toute liberté à ceux qui auront à mettre au point les tranches opératoires. C'est pour ne pas préjuger les décisions qui seront prises à cet égard que le commissariat général du plan et le Gouvernement n'ont pas voulu par avance figer les choses et fixer des idées qui pourraient être de parti pris. » Je me suis d'ailleurs permis — ceux qui assistaient à cette séance s'en souviennent — de dire que dès lors que cette imprécision était délibérée sinon voulue, le Gouvernement avait pleinement atteint son objectif et je l'en avais félicité.

Mais puisqu'il en est ainsi, puisque, de surcroît, l'élaboration des tranches opératoires qui vont constituer, mes chers collègues, de véritables lois de programme régionales — j'insiste aussi sur ce point — se fera après que le plan aura été approuvé par le Parlement au sein des conférences interdépartementales dans lesquelles aucun élu, qu'il s'agisse de parlementaires ou d'élus locaux, ne siégera — la circulaire ministérielle est formelle sur ce point —, il faut tout de même que le Parlement ait l'assurance que ces lois de programme se concilieront, s'intégreront et qu'elles ne risqueront pas par la suite de compromettre, à jamais, une politique d'aménagement du territoire, dans la mesure où elle sera enfin définie.

Le but de notre amendement est de permettre au Parlement de disposer d'un fascicule dans lequel seront rassemblés d'une part par secteurs économiques et sociaux, et d'autre part par régions de programme, les crédits qui figureront dans les budgets pour assurer le financement des tranches opératoires qui auront été décidées par les conférences interdépartementales et agréées par le Gouvernement.

Je voudrais souligner, monsieur le ministre des finances, qu'il ne s'agit pas d'une innovation. Chaque année, vous nous faites en effet distribuer un fascicule — est-ce celui qui est en bas ou en haut de la pile, est-il possible de l'y appréhender facilement, peu importe — qui s'intitule « Document annexe, état récapitulatif de l'effort financier prévu en 1962 » — car c'est celui de l'année dernière que j'évoque mais il en est ainsi chaque année — « au titre des Etats africains et malgache et des territoires d'outre-mer ».

Nous trouvons ainsi rassemblés dans un instrument de travail commode les crédits prévus à ces différents titres pour l'année suivante. Vous poussez même le soin — ce dont nous vous remercions — jusqu'à récapituler les crédits ainsi affectés à ces territoires pour les années passées. Nous les y trouvons classés par secteurs économiques et sociaux, classés aussi par territoire.

Alors, monsieur le ministre, nous vous demandons seulement de bien vouloir étendre à l'hexagone — je veux dire à l'intérieur de l'hexagone — ce que vous faites déjà et ce que vous êtes tenu de continuer à faire pour l'extérieur de l'hexagone. Est-ce vraiment une prétention exagérée ?

Je m'empresse d'ailleurs d'ajouter que s'il faut un délai supplémentaire pour permettre à vos services de reprendre — j'allais dire de « repiquer » — dans l'ensemble des fascicules des différents ministères les crédits dont s'agit, si vous préférez qu'ils effectuent ce travail aussitôt après le dépôt de la loi de finances, je pense pour ma part qu'il pourrait ne pas y avoir de difficulté à cet égard.

J'ai entendu tout à l'heure articuler le 15 novembre et je crois pouvoir dire au nom de la commission que je pourrais accepter un tel report de date. Mais sur le principe même, je ne saurais trop insister pour que le Sénat adopte l'amendement que la commission des affaires économiques persiste à estimer essentiel. Il me semble au demeurant que c'est là l'exercice même de la mission de contrôle qui est celle du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, la commission des finances ne prend pas position sur cet amendement. M. Dailly l'a défendu. Je n'insisterai pas. Je voudrais simplement faire observer à M. le ministre des finances que son propos n'a pas été très amical pour notre assemblée.

Nous lisons, tout au moins nous pensons lire, la très grande majorité des documents que nous communique le Gouvernement (*Murmures sur plusieurs bancs*), encore que j'admète volontiers que s'ils atteignaient la taille que vous venez d'évoquer ce serait beaucoup nous demander.

Inversement, est-il exact que le Gouvernement lise toujours les rapports que nous faisons, dans lesquels figurent les suggestions que nous croyons devoir lui faire ?

En réalité, la communication réciproque des documents, à condition qu'ils ne soient pas trop longs, faciliterait le dialogue entre le Parlement et le Gouvernement, ce qui serait souhaitable pour le bon fonctionnement de nos institutions.

Voilà les observations, monsieur le ministre, que je voulais présenter en ce qui concerne votre propos.

Pour ce qui a trait à votre propre sentiment, en ce qui concerne les documents eux-mêmes, si vous êtes préoccupé par le maintien de la date du 15 novembre, il y a une réponse à votre souci. Ce qui nous intéresse, en effet, dans la réalisation du plan, ce n'est pas de connaître au début d'octobre tout ce qui s'est fait jusqu'au 30 septembre au soir. Il nous intéresse de savoir dans les grandes lignes ce qui s'est passé dans l'année précédente pour l'exécution du plan ; et la date à laquelle s'arrêtent les informations du Gouvernement est à ce titre d'une faible importance.

Je souhaite donc, monsieur le ministre des finances, que nous mettions fin, l'un et l'autre, à une querelle de dates sans intérêt pratique.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mes chers collègues, je n'ai pas du tout l'intention de retenir à nouveau votre attention. J'interviens seulement pour indiquer la modification à apporter au texte de l'amendement qui a été distribué.

Compte tenu des indications que vient de fournir M. Armengaud, je pense en définitive que la date du 1^{er} novembre serait tout à fait indiquée.

Je propose donc au Sénat de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet amendement : « Ce document, qui devra être déposé le 1^{er} novembre au plus tard, comprendra notamment... », le reste de l'alinéa et de l'amendement demeurant inchangé.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mes chers collègues, je serais très heureux si un tel document pouvait nous être soumis à temps, mais j'ai la conviction formelle que le Gouvernement ne pourra pas, dans le délai qui lui est imparti pour préparer son budget, nous le présenter en temps voulu. Un tel document ne pourra être établi, la plupart du temps, qu'après le vote des crédits car une grande partie des opérations n'est pas si nettement déterminée que l'on puisse dire, en votant à l'échelon national tel crédit, qu'il vise explicitement telle opération. Les arbitrages que le chef du Gouvernement est amené à faire, conditionnent souvent seulement par la suite l'inscription de telle ou telle opération.

Nous pensons qu'un tel rapport pourrait être établi une fois tous les deux ans. Il nous permettrait alors de voir si, dans le cadre régional, on a tenu compte des desiderata exprimés par les commissions compétentes.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly, rapporteur. M. Bousch ne m'en voudra pas de faire observer au Sénat que s'il s'agissait, comme il l'indique de toutes les opérations prévues au plan, je ne défendrais pas cet amendement, car ce serait demander au Gouvernement de mettre son budget annuel « en rondelles » avant même qu'il soit adopté et lui interdire de le ventiler à sa guise tout au long de l'année budgétaire.

Mais il ne s'agit pas de cela.

Il s'agit des franchises opératoires prévues par le plan de développement économique et social.

Il s'agit de ces tranches opératoires qui seront discutées et déterminées par des conférences interdépartementales qui ne comportent pas contrairement d'ailleurs aux conférences interdépartementales — et j'attire l'attention du Gouvernement sur ce point — prévues par la loi de 1871 qui n'a pourtant jamais été abrogée, de conseillers généraux, alors que celles prévues par la loi de 1871 ne comprennent que des conseillers généraux.

Il s'agit de tranches opératoires et non pas d'opérations courantes.

Il ne s'agit que de ces tranches opératoires, définies par les conférences interdépartementales, approuvées par le Gouvernement au besoin après les arbitrages nécessaires. Rien ne s'oppose donc à ce que le Sénat adopte l'amendement qui lui est proposé par la commission des affaires économiques car il permettra au Parlement de suivre, année par année l'évolution du régionalisme du plan, son exécution et d'en refuser le cas échéant les moyens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 2 est donc ainsi complété.

Article additionnel 3.

M. le président. Par amendement n° 12, M. Bouloux, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose d'insérer un article additionnel 3 ainsi rédigé :

« Le rythme annuel de construction des logements sera porté progressivement, au cours des années 1962 à 1965, au niveau de 400.000 logements terminés et mis en chantier. »

La parole est à M. Bouloux.

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur. Je voudrais rendre le Sénat attentif aux diverses considérations qui ont amené votre commission à déposer cet amendement.

J'ai déjà eu l'occasion de signaler dans mon rapport que le rythme des constructions fixé dans le cadre du IV^e plan se situait à un niveau nettement inférieur à celui qui avait été recommandé par divers personnalités et organismes lors de l'élaboration du plan et je cite mes auteurs.

Le Conseil économique et social estime que le nombre de 350.000 est un minimum. La section des économies régionales propose 400.000 logements. Au congrès des H. L. M. de Lille, en 1961, M. Sudreau proposait de porter progressivement le nombre de logements construits chaque année à 370.000. En 1965, M. Maziol, ministre de la construction, a lui-même annoncé, au congrès des H. L. M. tenu à Marseille au mois de juin dernier, que le nombre de 350.000 logements serait atteint dès 1963, ce que vient de confirmer tout à l'heure M. le ministre des finances.

La commission de l'habitation du commissariat général au plan avait émis la proposition suivante : « La commission considère que pour répondre aux besoins les plus probables, il conviendrait de relever les rythmes envisagés de 20.000 logements par an en moyenne. C'est donc 1.500.000 logements qui devraient être mis en chantier durant la période d'exécution du IV^e plan. Il s'agit là d'une proposition qui lui paraît raisonnable et qui tient compte des graves problèmes d'équipement qui se pose à la nation dans d'autres secteurs et des problèmes financiers qui en sont la conséquence ».

En fonction des propositions de la commission de l'habitation, la moyenne annuelle de logements construits eût été de 375.000. En nous fondant sur les résultats escomptés pour 1962 — soit 320.000 logements environ — il est nécessaire de mettre en œuvre 400.000 logements en fin de plan.

L'amendement que nous vous proposons ne fait donc que reprendre les recommandations formulées lors de l'élaboration du plan.

Enfin, je voudrais attirer quelques instants votre attention sur un facteur nouveau dans le problème du logement, à savoir le retour massif de nos compatriotes d'Algérie. Alors que le plan envisageait 200.000 logements en quatre ans, actuellement c'est déjà 80.000, voire 100.000 familles qu'il faudrait loger. Le nombre des logements prévus dans le projet de loi de finances rectificative se révélera insuffisant. Il est donc temps de prendre nos responsabilités sinon, en 1965, nous constaterons une recrudescence de la crise du logement que nous avons connue voilà une dizaine d'années. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre des finances. Le plan comporte un projet de loi et une annexe. Le projet de loi intéresse le dispositif de ratification, l'annexe est le contenu du plan lui-même.

Il a été démontré par tous les hommes du Gouvernement qui ont eu dans le passé la responsabilité de défendre le plan devant le Parlement, c'est-à-dire, en fait, le II^e plan, qu'il n'était pas possible d'admettre des amendements sur le fond du plan lui-même, car il est parfaitement clair que, par le biais de ces amendements, on pourrait remettre en cause tout l'équilibre du plan. Or, le propre d'un plan c'est de comporter des choix, c'est-à-dire qu'on ne peut pas ajouter à un plan, quel qu'en soit l'intérêt social, des opérations qui n'ont pas leur contrepartie.

On peut penser que le volume des constructions prévues est insuffisant, mais, dans ce cas, il faut rechercher ailleurs quelle est la contrepartie, soit sur le plan financier, soit sur le plan des investissements, qu'il faut éliminer. C'est pourquoi il n'est pas possible, par le biais d'amendements de cette nature, de remettre en cause le problème de l'équilibre du plan.

M. le ministre de la construction s'est expliqué sur le choix de cet objectif de 350.000 logements. Le Gouvernement n'exclut pas que, si l'évolution du plan le lui permet, il soit amené à réviser en hausse cette évaluation; mais, au stade initial de l'examen du IV^e plan, il ne peut pas se prêter à l'adoption d'amendements qui, dans les débats parlementaires précédents, ont toujours été écartés par une voie réglementaire ou par une autre.

En raison du caractère même de cet amendement, le Gouvernement se voit donc contraint d'y opposer l'article 40 de la Constitution. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Ainsi que M. le ministre des finances vient de le dire, il s'agit d'une annexe.

Je trouve très regrettable, évidemment, qu'on propose des amendements qui, à la vérité, peuvent porter atteinte à l'équilibre général du plan, mais j'estime que l'article 40 ne saurait s'appliquer à celui qui est en discussion.

L'article 40 est ainsi libellé: « Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. »

Je ne crois pas que l'adoption par le Sénat du texte suivant: « Le rythme annuel de construction des logements sera porté progressivement, au cours des années 1962 à 1965, au niveau de 400.000 logements terminés et mis en chantier », mette en cause l'équilibre financier de la construction de logements. Autant je suis d'accord avec vous sur le fond, monsieur le ministre, autant l'article 40 me paraît s'imposer lorsqu'il s'agit d'une loi de finances ou d'une loi comportant des dépenses obligatoires, autant j'estime qu'il ne saurait s'appliquer ici.

En effet, vous demeurez le maître du rythme de ces constructions puisque, d'une année à l'autre, vous ne ferez qu'appliquer les mesures qui figureront dans la loi de programme. Vous ne serez lié en rien par ce qui figure dans le plan et dans ses annexes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'article 40 est opposé à cet amendement, mais la commission des finances estime qu'il n'est pas applicable en la circonstance.

Le Gouvernement maintenant l'exception d'irrecevabilité, je vais consulter le Sénat sur la question de savoir s'il estime l'amendement recevable.

M. Joseph Voyant. Peut-on demander la parole sur l'application de l'article 40 ?

M. le président. Je crois préférable d'appeler le Sénat à se prononcer sans plus attendre.

(*L'amendement est déclaré recevable.*)

M. le président. En conséquence, la discussion se poursuit. La parole est à M. Voyant, sur l'amendement.

M. Joseph Voyant. L'article 40 me paraît difficilement applicable.

M. le président. C'est ce que le Sénat vient de décider, après sa commission des finances. Est-il utile de revenir sur ce point ?

M. Joseph Voyant. Si le rythme de la construction, qui est présentement de l'ordre de 350.000 logements par an, est porté à 400.000 logements, uniquement grâce à des financements privés, je ne vois pas en quoi le Gouvernement pourrait s'y opposer en invoquant l'article 40. Mais le Sénat vient de décider que celui-ci ne s'appliquait pas, n'en parlons plus.

M. le président. Alors, de quoi désirez-vous parler ?

M. Joseph Voyant. De l'amendement lui-même, monsieur le président, dont je rappelle la rédaction: « Le rythme annuel de construction des logements sera porté progressivement, au cours des années 1962 à 1965, au niveau de 400.000 logements terminés et mis en chantier ».

Puisque nous partons d'un rythme de l'ordre de 350.000 à 360.000 logements par an et que la commission des affaires économiques et du plan désire parvenir à 400.000 logements, il me semble logique que ce supplément de logements soit d'abord mis en chantier avant d'être terminé. L'amendement devrait être rédigé de la façon suivante: « ...au niveau de 400.000 logements mis en chantier et terminés ».

Ce texte serait plus logique, car je ne vois pas comment on pourrait terminer des logements avant de les mettre en chantier.

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. M. Bouloux, auteur de l'amendement, va vous en donner les raisons.

La parole est à M. Bouloux.

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur. Dans un programme annuel, les logements terminés et ceux qui sont mis en chantier ne sont pas les mêmes, évidemment.

Quant à la terminologie, j'ai repris, dans un souci de référence, le texte même du plan.

M. Joseph Voyant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. J'insiste au nom de la logique: s'agissant de logements, il faut les mettre en chantier avant de les terminer.

M. le président. Monsieur Voyant, désirez-vous déposer un sous-amendement ?

M. Joseph Voyant. Oui, monsieur le président.

M. le président. Alors je vous demande de bien vouloir le rédiger.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Il faut retenir des explications de M. le ministre des finances que le plan est une somme d'équilibres, et qu'à partir du moment où un facteur quelconque vient à rompre un de ses éléments — c'est ce qui a été indiqué dans le rapport de la commission des finances — nous risquons de voir le plan échouer ou tout au moins se transformer pour devenir inapplicable.

Certes, le rythme de la construction de logements en France est insuffisant eu égard à la démographie et aux besoins actuels des rapatriés. A cet égard, le souhait de M. Bouloux est en lui-même raisonnable. Seulement le problème n'est pas là.

Le texte du projet de loi est clair. S'agissant de la ratification d'un projet de plan, nous sommes convenus à la commission des finances de ne pas déposer d'amendement, quel que soit le désir que nous avons les uns et les autres de pousser telle ou telle technique, telle ou telle activité, afin de ne pas rompre l'équilibre qui nous est soumis.

Comme le Gouvernement, après discussion, a déclaré que nous nous rencontrerions, année par année, pour voir comment se développerait la réalisation du plan, j'ai l'impression qu'à l'occasion de la prochaine loi de finances nous aurons l'occasion de revenir sur la proposition de M. Bouloux.

C'est la raison pour laquelle il me semble nécessaire de suivre la proposition de M. le ministre des finances et de repousser l'amendement de M. Bouloux.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. J'ai eu l'honneur d'indiquer à cette tribune que nous voudrions voir le rythme de 350.000 logements prévu par le plan atteint au plus tard l'année prochaine et M. le ministre des finances vient de nous dire qu'il allait tenter d'y parvenir.

Bien sûr, je souhaiterais, avec mon groupe, que l'on puisse atteindre l'objectif des 400.000 logements, mais nous désirons surtout que le Gouvernement prenne auparavant un certain nombre de mesures quant aux normes de surface et de prix et que l'on ne construise pas 400.000 logements qui seraient inadaptés à la situation des Français d'ici à quelques années.

Je demande au Gouvernement si, en la matière, il envisage éventuellement, dans le projet de loi de finances rectificative, de faire un geste tendant effectivement à une accélération du rythme des constructions et, surtout, permettant aux communes d'augmenter leurs programmes.

Je demande à l'auteur de l'amendement s'il a songé que, dans quelques années, les communes ne pourront plus faire d'effort financier dans le domaine des infrastructures. Si nous n'obtenons pas parallèlement un geste en ce sens de la part du Gouvernement, l'amendement restera dans le cadre des vœux pieux et je suis convaincu qu'à la fin de l'exécution du plan nous en serons, non pas à 400.000, mais à 350.000 logements, lesquels seront nettement trop petits et inadaptés à la situation nouvelle de la France.

M. le président. M. Voyant vient de me communiquer le texte de son sous-amendement à l'amendement n° 12 de M. Bouloux. J'en donne lecture : rédiger comme suit la fin de l'amendement n° 12 : « ... au niveau de 400.000 logements mis en chantier et terminés ».

Acceptez-vous ce sous-amendement, monsieur Bouloux ?

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur. Je ne veux pas me battre sur une question de grammaire. J'indique simplement que j'ai repris les termes qui se trouvent à la page 257 du plan. J'accepte donc cette modification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, dans la nouvelle rédaction acceptée par son auteur.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient donc l'article additionnel 3.

[Article additionnel 4.]

M. le président. Par amendement n° 4, M. Armengaud, au nom de la commission des finances, propose un article additionnel ainsi conçu :

« Le projet de loi de finances pour 1963 devra prévoir les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires pour permettre l'achèvement, au cours de la période couverte par le plan, et au plus tard à la fin de cette dernière, des études techniques prévues dans le document annexé à la présente loi, concernant la liaison fluviale Rhin—Rhône, de l'acquisition des terrains correspondants et des études, visées dans le même document, concernant les bassins de la Meuse, de la Seine, de la Loire et de la Garonne, afin de les rattacher à l'ensemble du réseau européen. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. C'est M. Pellenc qui doit défendre cet amendement. Je lui cède volontiers la parole.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. La commission saisie au fond étant la commission des affaires économiques, je crois qu'il serait courtois de laisser d'abord la parole au rapporteur de cette commission.

M. le président. Je le veux bien, mais il s'agit pour l'instant d'un amendement émanant de la commission des finances sous le n° 4.

M. Auguste Pinton. J'ai déposé l'amendement n° 13 rectifié.

M. le président. Je répète que nous discutons l'amendement n° 4.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Il existe plusieurs amendements qui sont plus que cousins germains ; il me paraît bon de les soumettre à une discussion commune.

M. le président. Je suis bien d'accord et telle est mon intention, mais je ne peux pas donner la parole à trois orateurs à la fois ! Il faut que je commence par l'un d'eux.

J'indique cependant au Sénat que par un sous-amendement n° 15, M. François Schleiter propose, dans le texte de l'amendement n° 4 de M. Armengaud, présenté au nom de la commission des finances, de remplacer les mots : « liaison fluviale Rhin—Rhône », par les mots : « liaison fluviale Mer du Nord—Méditerranée ».

D'autre part, par amendement n° 13 rectifié, M. Pinton, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose d'insérer un article additionnel 4 ainsi rédigé :

« Le projet de loi de finances pour l'exercice 1963 devra comporter les autorisations de programme et l'ouverture des crédits de paiement destinés à permettre :

« — l'achèvement, dans un délai de deux ans, des études techniques prévues par le document annexé à la présente loi, concernant la réalisation de la liaison fluviale à grand gabarit Rhin—Rhône, ainsi que l'acquisition des terrains correspondants ;

« — et, sans préjudice des aménagements pouvant être entrepris immédiatement, la réalisation complète, dans les mêmes délais, des études visées dans le même document concernant le système des canaux du Nord, les bassins de la Garonne, de la Loire, de la Meuse et de la Seine et ayant pour objet le rattachement de cet ensemble au réseau navigable européen ».

Comme je l'avais déjà fait, je donne la parole à M. Pellenc, pour soutenir l'amendement de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, je suis très honoré d'avoir le premier la parole sur cet amendement qui nous permet d'ailleurs de vous dire qu'il ne marque pas une divergence de fond entre la pensée gouvernementale et le désir de votre commission des finances. Bien au contraire, cet amendement a pour but, et uniquement pour but, de définir d'une manière non équivoque ce qui est notre pensée commune et ce qui est la pensée exprimée au cours des débats par nos collègues de l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, vous savez quelle est l'origine de la discussion qui s'est instaurée en ce qui concerne la liaison mer du Nord—Méditerranée et je n'insisterai pas sur ce point car, d'une manière tout à fait détaillée, quelquefois même surabondante, un certain nombre de nos collègues ont insisté dans les deux assemblées sur ce point.

Je signalerai que le Gouvernement — et il l'a déclaré encore tout à l'heure à cette tribune — tenant compte de la préoccupation quasi unanime manifestée dans les deux assemblées de voir non seulement mis en œuvre les travaux destinés à effectuer cette liaison aussitôt que les études auront été accomplies, mais, allant plus loin, de procéder à la rénovation d'ensemble du réseau fluvial français, a, par une lettre rectificative déposée à l'Assemblée nationale lors de la discussion du plan en ce qui concerne les transports, indiqué que, pendant la période d'application du IV^e plan, on procéderait, pour la liaison Rhin—Rhône, à l'étude sur le terrain, à l'implantation des ouvrages, à la réservation des terrains — c'est l'expression qu'il a employée — et, de surcroît qu'il procéderait également à des études du point de vue technique et économique en ce qui concerne les liaisons des bassins de la Seine, de la Garonne, de la Loire — j'espère ne pas en avoir oublié —.

M. François Schleiter. Et de la Meuse !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Et aussi de la Meuse.

M. Roger Lachèvre. Et le canal de l'Ourcq !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général ... afin de rattacher ces bassins au réseau européen.

Tel est le fond de la question sur laquelle nous sommes parfaitement d'accord, mais il ne faut pas oublier, ainsi que le *Journal officiel* nous l'a appris, que la discussion qui s'est instaurée sur ce point et la lettre rectificative qui a été déposée sont l'une et l'autre intervenues au milieu de la nuit, c'est-à-dire à une heure où l'Assemblée était nécessairement lasse et fatiguée. Elle a ainsi accepté une rédaction hâtive qui traduit mal, aussi bien en termes budgétaires et législatifs que sur le fond, la décision prise par le Gouvernement.

En effet, que dit cette lettre rectificative ? Je voudrais vous en faire mesurer les dangers si nous en restions à son contenu tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale. Cette lettre rectificative dit : « Durant la période d'application du plan, des crédits seront dégagés pour effectuer l'engagement d'études destinées à la liaison Rhin—Rhône », et deux autres paragraphes plus loin, cette lettre rectificative dit : « des études auront lieu pour raccorder au réseau européen les bassins de la Meuse,

de la Seine, de la Loire et de la Garonne ». Supposons, ce qui n'est pas exclu, quelque puisse être notre souhait — et mon souhait personnel est que nous ayons longtemps à la tête des affaires économiques et du plan le très distingué ministre qui est à l'heure actuelle à la tête de ce département ministériel — supposons, dis-je que d'ici à quatre ans un autre gouvernement prenne la direction des affaires publiques, il est indiscutable que cette lettre rectificative, qui dans l'esprit correspond aux assurances que le Gouvernement a données, ne peut pas dans la forme lier les gouvernements ultérieurs. Il y est écrit en effet qu'on « dégagerait » des crédits ; or cette expression ne veut rien dire — on dégage des crédits dans un budget qui est en cours, mais pas dans un budget à venir, on les inscrit dans un budget à venir. Supposez, comme l'a fait remarquer mon distingué collègue à l'Assemblée nationale, M. Jacquet, que la formule pour « engager des études » s'applique à la quatrième année du plan. Il est alors exclu que les terrains soient achetés pour permettre, le cas échéant, de commencer les travaux au moment où le V^e plan entrera en application.

Ce n'est pas tout. Le paragraphe concernant les bassins de la Meuse, de la Seine, de la Loire et de la Garonne n'est pas couvert par les dispositions relatives à l'application de ce plan de quatre ans et aux crédits que l'on doit dégager pour les études, si bien que celles-ci, comme le prévoit la lettre rectificative, peuvent être entreprises dans dix ans.

La commission des finances vous a proposé un texte qui correspond à la pensée commune du Gouvernement et des deux assemblées. C'est après les mots « annexé à la présente loi » que se place le sous-amendement de nos collègues.

M. le président. J'en parlerai tout à l'heure.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Quelles que soient les suites que, du point de vue politique, pourra avoir la consultation électorale prochaine ou lointaine, si un autre gouvernement vient au pouvoir, la loi sera, sans aucune équivoque, l'élément qui permettra d'orienter et d'imposer son action.

Dans ces conditions, votre commission des finances vous demande de vouloir bien adopter ce texte qui précise le désir des assemblées parlementaires et — je le pense également puisqu'il nous l'a affirmé — du Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques sur l'amendement n° 13 rectifié.

M. Auguste Pinton, rapporteur. Mes chers collègues, je pourrai être bref, puisque la commission saisie au fond n'a, en l'occurrence, qu'à approuver l'avis de la commission des finances. En substance, je n'ai strictement rien à ajouter à ce qui vient d'être dit par M. le rapporteur général.

La différence qui existe entre l'amendement de la commission des finances et celui de la commission des affaires économiques porte sur un seul mot et, sur ce point, il est très facile d'arriver à un accommodement.

Je veux simplement confirmer qu'à la lecture de la lettre rectificative, il apparaît de toute évidence que certaines précisions n'y figurent pas. J'avais préparé un assez long travail sur la question. J'espère, si le Gouvernement souscrit à l'effort que nous faisons pour lui venir en aide, ne pas avoir à développer les arguments que j'avais accumulés.

On s'apercevra sans peine que notre article additionnel a pour objet de venir en aide au Gouvernement en apportant des précisions aux deux derniers paragraphes de la lettre rectificative qui sont les seuls à faire apparaître dans la question qui nous préoccupe un élément nouveau. Il était certainement dans l'intention du Gouvernement d'inclure ces précisions dans le texte. Sans doute en a-t-il été empêché par une rédaction un peu hâtive ! En effet M. le ministre des finances avait déclaré devant l'Assemblée nationale, le 6 juin dernier, ainsi que vous pouvez le lire dans le *Journal officiel*, à la page 1530, deuxième colonne : « ...il sera procédé à des acquisitions de terrains destinées à constituer l'assiette des ouvrages à réaliser et ainsi d'en assurer l'implantation plus rapide. » C'est certainement par mégarde et par un pur effet du hasard que cette formule parfaitement claire, et qui nous donne satisfaction, a été remplacée dans la lettre rectificative par la formule : « ...destinées à introduire les procédures de réservation des terrains. »

Dans ces conditions, je suis convaincu que le Gouvernement sera d'accord et la commission des affaires économiques est pour sa part trop heureuse, dans cette hypothèse, d'avoir pu être agréable et utile au Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter, pour défendre son sous-amendement.

M. François Schleiter. Monsieur le président, mon sous-amendement ne relève que d'un souci de terminologie. Je voulais demander à M. le rapporteur général de la commission des finances s'il acceptait de souscrire à mon habitude qui consiste à dire plus volontiers « liaison fluviale Mer du Nord—Méditerranée » que « liaison Rhin—Rhône ». Ainsi les communications très larges à rechercher sont mieux désignées. (*Très bien !*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. J'accepte le terme « liaison fluviale Mer du Nord—Méditerranée ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond sur le sous-amendement ?

M. Auguste Pinton, rapporteur. La commission des affaires économiques accepte le sous-amendement.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais appeler l'attention du Sénat sur ce que nous sommes en train de faire. Petit à petit, on reprend toute une série de dispositions du plan dans le projet de loi. Cela me paraît très sérieux pour l'avenir de ce type de débat et je tiens à le dire.

Tout à l'heure, le président de la commission des finances a estimé que l'article 40 de la Constitution ne pouvait être opposé à l'amendement, parce que, disait-il, le Gouvernement n'était pas engagé par la loi qui lui laisse une certaine latitude dans le degré et les cadences de réalisation. Que le Gouvernement ait pour objectif d'atteindre 350.000 logements par an et de s'y tenir, c'est vrai ; mais, pour atteindre 400.000 logements quelle que soit la cadence, je vois mal comment il peut le faire sans augmenter l'effort financier.

M. le rapporteur général vient d'être infiniment plus précis et plus net en disant que les lettres rectificatives ne s'imposeraient pas à un autre gouvernement, mais que la loi s'imposerait. Je me permets cependant de faire observer à M. Pellenc que la précision doit être encore plus grande. Le plan ne s'impose pas à proprement parler. Le plan n'est pas un document budgétaire, c'est un ensemble d'objectifs, d'options, de buts que le Gouvernement se propose de réaliser ou d'atteindre et il s'engage à faire tous ses efforts pour cela. Mais il est évident que le plan peut être contrarié dans son exécution ; certaines fois, nous pouvons être en avance, d'autres fois en retard sur le plan, l'expérience le prouve et c'est d'ailleurs l'objet des rapports annuels dont la communication au Parlement a été prévue par le projet de loi.

Je suis donc obligé de conclure qu'à partir du moment où vous demandez que cela passe dans le projet de loi vous transformez cette planification souple dont tous les orateurs, ou à peu près, ont fait l'éloge à cette tribune, comme à celle de l'Assemblée nationale, en quelque chose de rigide, de budgétaire. L'amendement de M. le rapporteur général Pellenc, sur ce point, est très clair et je l'en remercie.

C'est pourquoi je suis conduit à opposer l'article 40 de la Constitution à ce texte en informant le Sénat de la façon la plus franche, comme je le fais toujours, qu'au cas où nous ne serions pas suivis nous demanderions au Conseil constitutionnel de se prononcer.

M. Auguste Pinton, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton, rapporteur. Je ferai simplement observer qu'il m'apparaît difficile d'opposer l'article 40, puisque la lettre rectificative précise à l'avant-dernier paragraphe : « Dans les budgets de la période couverte par le plan, seront dégagés les crédits nécessaires, etc. » ce qui signifie que nous nous sommes placés dans la limite des crédits dont le Gouvernement annonce lui-même le dégagement et qu'il avait chiffrés dans le projet initial.

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. M. Pellenc a répondu à cela pour moi lorsqu'il a fait observer que « dégager des crédits » signifiait faire passer des crédits d'un poste à un autre, à l'intérieur d'un même budget, sans ajouter de nouveaux crédits.

De toute manière, les lettres rectificatives sont des intentions et, si elles nous lient moralement, ce ne sont point des documents budgétaires qui s'imposent comme des textes de loi.

C'est pourquoi je maintiens ma demande d'application de l'article 40 de la Constitution.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ferai d'abord remarquer à M. le Premier ministre que ce n'est pas pour introduire dans le dispositif même de la loi un article qui aurait une valeur législative plus impérieuse que la lettre rectificative qu'il a déposée pour modifier l'annexe au projet de loi que la commission des finances a déposé cet amendement. C'est pour amener M. le Premier ministre à modifier — comme il l'a fait à l'Assemblée nationale — le texte de cette lettre rectificative qui, dans sa rédaction actuelle, est d'une imprécision telle qu'elle ne correspond pas à tous les engagements qui ont été pris aussi bien à la tribune de l'Assemblée nationale qu'à celle de notre Assemblée.

Dans ces conditions, le problème est simple. Si M. le Premier ministre nous dit qu'il va reprendre notre texte dans une lettre rectificative, étant donné les modifications que nous avons fait subir à ce projet, une navette entre les deux assemblées et qu'à cette occasion un texte restant dans le cadre des règles constitutionnelles pourra être adopté.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait qu'il y aura nécessairement, étant donné les modifications que nous avons fait subir à ce projet, une navette entre les deux assemblées et qu'à cette occasion un texte restant dans le cadre des règles constitutionnelles pourra être adopté.

Au surplus, je ferai remarquer à M. le Premier ministre qu'à mon sentiment, l'article 40 de la Constitution n'est pas applicable. Pourquoi ? Si le document annexé à la loi en ce qui concerne les engagements pris par le Gouvernement correspond à un certain volume de crédits qui, dans l'intervalle de quatre ans, doivent être « dérogés » — le mot figure dans le texte — c'est-à-dire mis à la disposition des organismes d'étude, lorsque nous stipulons que la loi de finances de 1963, pour cette même période, prévoira d'une manière précise ces mêmes crédits dans les autorisations de programme, nous restons très exactement dans la limite des charges que le Gouvernement a fixées pour cette période de quatre ans.

Aucune disposition de l'article 40 de la Constitution ne précise que l'application de ce texte est limitée dans le temps aux charges que l'on voudrait faire supporter à l'Etat, au cours d'une année, en excédent de celles qui avaient été prévues dans le budget. L'article 40 s'oppose, d'une façon beaucoup plus large, à toutes les mesures — quelle que soit la date à laquelle elles doivent se réaliser — qui ont pour effet d'accroître les charges publiques.

Vous indiquez, dans une lettre rectificative : « Je prends l'engagement de dégager des crédits relatifs à cette période de quatre ans » et si nous disons, nous : « Dans une loi de finances, vous ouvrirez les autorisations de programmes correspondant à ces mêmes crédits », nous ne faisons pas supporter de charge supplémentaire à l'Etat et nous restons ainsi dans le cadre des dispositions constitutionnelles.

Voilà la raison pour laquelle la commission des finances estime que l'article 40 de la Constitution n'est pas applicable en la circonstance.

M. le président. Vous invoquez l'article 40 de la Constitution, monsieur le Premier ministre ?
Je vous donne la parole.

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, le rapporteur général est trop compétent en ces matières pour qu'on ne trouve pas de solution à nos débats. Je ne reprendrai donc point la polémique sur l'article 40 de la Constitution, dès lors que M. Pellenc veut bien dire qu'il est prêt à retirer cet amendement si le Gouvernement s'engage à modifier le texte de sa lettre rectificative.

Je puis dire sur ce point que le Gouvernement s'engage à modifier le texte du plan dans le sens de votre amendement par le dépôt d'une nouvelle lettre de rectification. (*Applaudissement sur les bancs du centre droit.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je me déclarerais tout à fait d'accord si cette lettre rectificative était introduite devant notre assemblée ; je me déclarerais également tout à fait d'accord, s'il ne devait pas y avoir de navette, pour que cette même lettre rectificative soit introduite devant l'autre Assemblée, mais comme il doit y avoir une navette — excusez-moi de m'exprimer ainsi, monsieur le Premier ministre, n'y voyez aucune idée de défiance à votre encontre, mais nous avons eu malheureusement trop d'exemples dans cette Assemblée de promesses qui ont été sans suite, non pas du fait de la volonté du Gouvernement, mais en raison d'accidents en cours de dis-

cussion (*Sourires*) — comme il doit y avoir une navette, dis-je, votations ce texte en première lecture, dans notre Assemblée (*Protestations au centre droit*), introduisez la lettre rectificative et, ainsi, ce texte n'aura plus d'objet !

M. le président. Après ce qui vient d'être dit, je suis obligé de poser à M. le Premier ministre la question suivante : l'article 40 est-il ou non invoqué ?

M. le Premier ministre. Si l'amendement est maintenu, oui !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Oui, monsieur le président. (*Mouvements divers.*)

M. le président. L'amendement est donc maintenu. Puisque l'article 40 de la Constitution est invoqué, je demande à la commission des finances s'il est applicable.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. J'ai déjà expliqué tout à l'heure que l'article 40 n'était pas applicable.

M. le président. La commission des finances estime que l'article 40 ne s'applique pas à cet amendement. Je vais consulter le Sénat, comme je l'ai fait tout à l'heure, sur la recevabilité de l'amendement. (*Mouvements divers.*)

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. Je vous demande pardon, M. le rapporteur général a dit que l'article 40 n'était pas applicable.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Il ne peut pas y avoir de débat sur l'article 40. Si le Gouvernement en demande l'application, le président de séance consulte la commission des finances. Si celle-ci estime que l'article 40 est applicable, il n'y a pas lieu d'ouvrir un débat. Si elle estime qu'il ne l'est pas, il n'y a pas lieu d'ouvrir un débat. Comme je l'ai fait tout à l'heure, je crois préférable de consulter le Sénat lui-même sur la recevabilité.

Je vais donc mettre aux voix la recevabilité de l'amendement n° 4.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le Bureau, le Sénat, par assis et levé, se prononce pour la recevabilité.*)

M. le président. La discussion se poursuit donc sur les amendements 4 et 13 rectifié.

La parole est à Mme Marie-Hélène Cardot pour explication de vote.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. A quel moment puis-je intervenir, monsieur le président ?

M. le président. Pas sur l'application de l'article 40, c'est terminé !

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Il s'agit d'un simple rappel au règlement et il n'est pas du tout dans mon intention de revenir sur l'article 40, mais de lire l'article 45 du règlement du Sénat. En voici le texte :

« Dans le cas d'une exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission saisie au fond à l'encontre d'un amendement dont l'adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique, l'irrecevabilité est admise de droit, sans qu'il y ait lieu à débat, lorsqu'elle est affirmée par le Gouvernement et la commission des finances.

« S'il y a désaccord entre le Gouvernement et la commission des finances ou encore si le président de la commission des finances, son rapporteur général ou le rapporteur spécial compétent ne s'estime pas en mesure de prendre position sur le champ sur l'irrecevabilité de l'amendement, l'auteur de celui-ci dispose de la parole durant cinq minutes. Si le doute ou le désaccord subsiste, l'amendement est renvoyé sans débat à la commission des finances... »

C'est tout ce que je voulais dire. (*Très bien ! à droite.*)

M. le président. Le président vous répondra que la procédure de nouvelle réunion de la commission des finances prévue par le deuxième alinéa de l'article 45 n'a été appliquée que lorsque Gouvernement et commission étaient en désaccord sur l'application de l'article 40.

Par contre, il est arrivé à plus d'une reprise que le Sénat lui-même ait été consulté sur la recevabilité d'un amendement au sujet duquel Gouvernement et commission des finances n'étaient pas d'accord.

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des finances, permettez-moi d'attirer votre attention et d'insister sur la nécessité impérieuse de prévoir sans retard l'aménagement de la Meuse, au moins de Givet à Sedan — ou à Troussey, ce qui serait encore plus efficace — au même gabarit que la Meuse belge, c'est-à-dire pour des péniches de 1.350 tonnes et la navigation par convois poussés à 3.000 tonnes, en attendant l'équipement d'une grande voie navigable, la Meuse, artère vitale de la Communauté du charbon et de l'acier, devant absolument être le complément de la Moselle et du Rhin en matière de canalisation et de trafic fluvial.

Ce serait faire preuve d'un sain esprit d'entreprise, d'ailleurs commandé pour remédier sans délai à l'anomalie et à l'indigence d'une voie d'eau à grand gabarit, butant dès la frontière française sur une voie non aménagée. Givet ne peut être destiné à rester un port de transbordement après l'effort considérable de nos voisins belges, malgré tous leurs problèmes.

En effet, depuis septembre 1960, les péniches de 1.350 tonnes remontent la Meuse belge jusqu'à Givet. Pour adapter les aménagements portuaires de cette ville à son regain d'activité, un silo à grains d'une capacité de 300.000 quintaux a été édifié, travaux qui ont été présentés à M. Bouloche, ancien ministre, président du groupe interministériel chargé d'étudier l'aménagement d'un axe fluvial Nord-Sud, qui en a reconnu l'importance.

Sans l'adaptation de la Meuse au gabarit européen, j'attire son attention sur « le risque de stériliser la région mosane en encourageant l'expansion lorraine seulement vers l'Est et vers l'Allemagne et de dépenser des milliards pour assurer seulement, au nom de l'Europe, l'expansion de la Ruhr seule, déjà surchargée et d'orienter vers l'Est l'économie française en expansion en négligeant une partie de la France ».

Le transport n'étant pas une fin en soi mais un élément de croissance, l'aménagement de la Meuse a sa place dans le IV^e plan. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. J'avais l'intention de proposer une formule transactionnelle qui nous eut permis de sortir de l'impasse actuelle. Vous pensez bien que, représentant de la Lorraine, je ne puis qu'être favorable aux projets en question ; mais ce qui me rend très perplexe, c'est que l'intervention du Gouvernement opposant l'article 40 signifie qu'il n'a pas l'intention de tenir les engagements prévus.

D'un autre côté, la formule qui nous conduit à voter sur le champ sur la recevabilité ne nous permet absolument pas d'avoir un contact avec le Gouvernement et de trouver, par un renvoi devant la commission des finances, une solution transactionnelle qui serait de nature à nous donner satisfaction, avec l'espérance que le Gouvernement fera tout pour mettre en œuvre les décisions prises d'un commun accord.

Je souhaiterais que le Gouvernement manifestât son intention de commencer les études, quoi qu'il arrive, dès l'année prochaine. A cet effet, il eût été très simple et très facile de compléter de quelques mots la lettre rectificative. Il y est dit : « ... dans les budgets de la période couverte par le plan seront dégagés... » Il suffisait de dire : « ... dans chacun des budgets de la période couverte par le plan et dès l'exercice 1963 seront inscrits les crédits... » Par cette adjonction, nous avions satisfaction et nous avions la certitude que le Gouvernement procéderait à une inscription de crédits.

Nous sommes actuellement arrivés à un désaccord total avec le Gouvernement, ce qui se traduira malheureusement, au cours d'une nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale, par un éventuel rejet de l'amendement voté par le Sénat, ce qui aura un effet déplorable.

Il est décisif, je le répète, pour l'avenir de la sidérurgie lorraine de dire qu'on va réaliser ce travail. Sinon, il n'y aura plus de sidérurgie lorraine dans dix ans. J'y insiste : il faut que cette œuvre s'accomplisse dans le cadre du plan et en accord avec le Gouvernement. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Jacques Morève. Que l'on renvoie en commission ! On a le temps. (*Marques d'approbation.*)

M. Pierre de Villoutreys. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. Pierre de Villoutreys. Je regrette le malentendu qui semble s'être produit entre le Gouvernement et notre Assemblée. Je rejoins tout à fait l'opinion exprimée il y a un instant par M. Bousch sur la nécessité, avant le vote, d'un contact entre la commission des finances et le Gouvernement afin de trouver un terrain d'entente.

Cela étant dit, si nous devons accepter l'amendement n° 4, il conviendrait à mon sens d'ajouter, entre l'avant-dernier et le dernier mot du texte proposé, le mot « navigable ». Il s'agit en effet de rattacher les bassins de la Meuse, de la Seine, de la Loire et de la Garonne à l'ensemble du réseau navigable européen.

Craignons en effet que certaines personnes de mauvaise foi ne soient amenées à dire qu'il est question de rattacher ces bassins au réseau ferré européen. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Le mot « navigable » a été ajouté à l'amendement n° 13 rectifié. Vous avez raison, semble-t-il, de demander qu'il le soit également à l'amendement n° 4.

Plusieurs sénateurs ont proposé que Gouvernement et commission se rencontrent afin de rechercher un accord. Je vous fais observer qu'il est maintenant vingt heures dix. De toute façon, en mettant les choses au mieux, nous en avons encore au moins pour une heure. Une suspension de séance est donc à peu près inévitable en tout état de cause. Elle ferait d'ailleurs du bien à tout le monde, permettez-moi d'exprimer cette opinion. (*Sourires.*)

Je vous propose donc de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Ainsi, si le Gouvernement et la commission désirent se rencontrer, ils auront toute latitude pour le faire et ils nous diront à la reprise où ils en sont ; à défaut nous continuerons le débat sur ces deux amendements.

Je pense que l'Assemblée en est d'accord ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de M. Georges Portmann.*)

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre portant rectification à la deuxième lettre de M. le Premier ministre à M. le président de l'Assemblée nationale apportant des rectifications à la rédaction du IV^e plan de développement économique et social.

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 274 et distribuée.

— 5 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social. Nous poursuivons la discussion des amendements 4 et 13 rectifié tendant à insérer un article additionnel 4.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, la commission des finances a examiné à nouveau l'amendement qu'elle vous avait présenté après avoir procédé à l'audition de M. le Premier ministre. Nous avons cherché à élaborer un texte qui tienne compte, d'une part, du souci gouvernemental de ne pas inclure dans une loi de ratification du IV^e plan des dispositions particulières à certaines opérations — en l'occurrence l'aménagement du réseau fluvial — mais tenant compte, d'autre part, des préoccupations de votre commission des finances de voir apporter certaines précisions à la lettre rectificative déposée sur ce sujet à l'Assemblée nationale.

Cette lettre était en effet vague dans ses dispositions et incertaine en ce qui concerne les crédits budgétaires et les délais.

Dans un esprit de compréhension mutuelle, qui me permet de rendre hommage à M. le Premier ministre, un accord est intervenu entre le Gouvernement et les membres de votre commission pour reviser ce texte. M. le Premier ministre a en effet promis de déposer une nouvelle lettre rectificative reprenant les dispositions de notre amendement ; c'est à cette lettre que M. le président vient de faire allusion en ouvrant la séance. Cette lettre donne satisfaction à votre commission des finances, dans ces conditions l'amendement que nous avons proposé devient sans objet. Nous avons en conséquence décidé de le retirer.

M. Etienne Restat, *vice-président de la commission des affaires économiques et du plan*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le vice-président de la commission des affaires économiques.

M. Etienne Restat, *vice-président de la commission*. Je n'ai pas à fournir de longues explications, puisque M. le rapporteur général de la commission des finances les a déjà données et je ne ferais que répéter moins bien que lui ce qu'il a dit lui-même. La commission des affaires économiques, qui vient de se réunir, a décidé également de retirer l'amendement qu'elle avait proposé et dont le signataire était M. Pinton.

M. le président. Les amendements 4 et 13 rectifié sont donc retirés.

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Georges Pompidou, *Premier ministre*. Le Gouvernement se félicite de l'esprit de compréhension dans lequel nous avons pu travailler avec les deux commissions des finances et des affaires économiques au sujet des difficultés qui s'étaient élevées au cours de la séance de cet après-midi. Je veux rappeler qu'il s'agissait de ce qu'on appelait le projet « Rhin-Rhône » et qu'on dénomme maintenant « Mer du Nord-Méditerranée ».

Le souci de vos commissions était de faire préciser les intentions du Gouvernement, la rédaction de la lettre de rectification qui avait été adressée à M. le président de l'Assemblée nationale ayant paru trop vague.

A la suite de ces conversations, le Gouvernement a adressé à M. le président du Sénat une lettre lui communiquant le texte d'une rectification à apporter à la rédaction du IV^e plan de développement économique et social, page 2, où le quatrième alinéa est remplacé par la rédaction suivante :

« Dans chacun des budgets de la période couverte par le plan seront inscrits les crédits nécessaires pour permettre l'exécution et l'achèvement des études techniques d'implantation et de méthodes de construction des ouvrages des deux tracés de la liaison fluviale à grand gabarit mer du Nord—Méditerranée, et introduites les procédures de réservation ou d'acquisition des terrains.

« Au cours de la même période et dans les mêmes conditions, et sans préjudice des aménagements pouvant être entrepris immédiatement, des études seront réalisées et achevées concernant la rentabilité et les conditions d'exécution des liaisons fluviales susceptibles de relier le système des canaux du Nord, le bassin de la Meuse, de la Seine, de la Loire et de la Garonne » — vous voyez que nous descendrons du Nord au Sud, nous aussi — « à l'ensemble du réseau navigable européen », cela pour faire plaisir à M. de Villoutreys. Le sixième alinéa est supprimé. (*Applaudissements au centre droit, ainsi que sur divers autres bancs*).

M. Charles Fruh. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fruh.

M. Charles Fruh. Je voudrais poser à M. le premier ministre, une question relative au texte de la rectification dont il vient de nous donner lecture.

Il y a une formule qui, à mon sens, peut provoquer quelque inquiétude de la part des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être réservés. Nous avons eu trop souvent l'exemple, notamment en matière d'enseignement ou d'assistance publique, d'administrations qui décidaient quelquefois à la légère, des « réservations » de terrains, mesures qui pèsent sur ces terrains pendant un temps indéterminé et paralysent le droit du propriétaire d'en disposer.

Ne serait-il pas possible de considérer que, lorsqu'un terrain est affecté d'une telle « réservation », l'administration ou le Gouver-

nement sera tenu de prendre une décision dans un délai déterminé afin de libérer le terrain si l'administration n'entend pas l'utiliser immédiatement ?

M. Pierre de Villoutreys. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. de Villoutreys.

M. Pierre de Villoutreys. Je présenterai une simple remarque d'ordre grammatical. A la fin du texte dont vient de donner connaissance M. le premier ministre, il faut lire « les bassins de la Meuse, de la Loire », et non pas « le bassin ».

M. Roger Dusseaux, *ministre des travaux publics et des transports*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je voudrais donner tous apaisements à M. Fruh à propos de la « réservation » des terrains.

Il serait évidemment ennuyeux de prononcer des « réservations » susceptibles de ne pas être utilisées par la suite. Mais dans le cas d'espèce qui a été évoqué, il n'en sera pas ainsi. Les « réservations » seront faites en fonction des plans. Ainsi déterminées, elles seront définitives. Par conséquent, monsieur Fruh, vous n'avez pas d'inquiétude à avoir à ce sujet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Il est pris acte de la rectification proposée par le Gouvernement.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Nous allons maintenant examiner l'article 1^{er}, qui avait été précédemment réservé. J'en donne lecture :

« Art. 1^{er}. — Le IV^e plan, dit plan de développement économique et social, annexé à la présente loi, est approuvé comme cadre des programmes d'investissements pour la période 1962-1965 et comme instrument d'orientation de l'expansion économique et du progrès social. »

A ma connaissance, le texte même de cet article n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 6 rectifié, M. Brun, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Dans ce dernier domaine, il a pour objectifs :

— d'une part, l'amélioration de la condition des catégories les plus défavorisées de la nation, notamment : vieillards, chargés de famille, rapatriés, agriculteurs exploitants, artisans familiaux, salariés à bas revenus ;

— d'autre part, l'accélération du progrès économique et social des régions sous-développées. »

La parole est à M. Brun, rapporteur.

M. Raymond Brun, *rapporteur*. Cet amendement a pour objet de compléter l'article 1^{er}. La commission entend marquer les objectifs prioritaires qui doivent être ceux du IV^e plan, c'est-à-dire le progrès social des catégories les plus défavorisées de la Nation, le développement économique des régions défavorisées et le reclassement des rapatriés.

C'est compte tenu des incertitudes ou des silences du plan concernant ces problèmes qu'il a paru indispensable à votre commission de marquer clairement quelques principes où certains choix qui doivent commander, en priorité, l'application du IV^e plan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, ainsi complété. (*L'article 1^{er}, ainsi complété, est adopté.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une deuxième lettre concernant la rédaction du IV^e plan de développement économique et social.

La lettre rectificative, qui sera imprimée sous le n° 275, sera distribuée dans quelques minutes.

— 7 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL**Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.**

M. le président. Dans la suite de la discussion sur le IV^e Plan la parole est à M. le Premier ministre.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Le Gouvernement demande une nouvelle délibération sur l'article 3 nouveau du projet de loi.

M. Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires économiques.

M. Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques. La commission demande une suspension de séance pour lui permettre de délibérer. (*Exclamations. — Mouvements divers.*)

M. le président. Il convient que le Sénat se prononce d'abord sur la demande présentée par M. le Premier ministre tendant à une deuxième délibération. Ensuite, s'il y est favorable, la commission pourra demander une suspension de séance.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition de M. le Premier ministre tendant à ce qu'il soit procédé à une deuxième délibération de l'article 3 nouveau. (*Exclamations à gauche.*)

(*Le Sénat décide de procéder à cette deuxième délibération.*)

M. le président. La parole est maintenant à M. le vice-président de la commission des affaires économiques.

M. Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques. Monsieur le président, la commission demande que la séance soit suspendue pendant quelques minutes.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le vice-président de la commission. (*Assentiment.*) La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze minutes, est reprise à vingt-trois heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, la deuxième lettre rectificative vous a été distribuée.

La parole est à M. Restat pour vous faire connaître les conclusions de la commission des affaires économiques.

M. Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques et du plan. Mes chers collègues, la commission vient de se réunir. Après un examen attentif de la lettre rectificative, elle a donné son accord pour que M. Bouloux retire le texte qu'il avait défendu au nom de la commission des affaires économiques. M. Bouloux tient à faire une déclaration et je crois, monsieur le président, qu'il convient de lui donner la parole.

M. le président. Vous demandez donc, monsieur le président, la suppression de l'article 3.

La parole est à M. Bouloux.

M. Jean-Marie Bouloux. Mes chers collègues, l'amendement que j'avais eu l'honneur de déposer, au nom de la commission des affaires économiques, avait pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité latente de la crise du logement, gravité exacerbée ô combien! par les rapatriements de nos compatriotes d'Algérie.

Ce problème avait été traité, suivant les vues de la commission auxquelles s'était rallié le Sénat, dans le cadre des objectifs très insuffisants du quatrième plan.

Votre commission des affaires économiques, saisie de la lettre rectificative présentée par le Gouvernement sur le problème du logement, vous demande, dans un souci de conciliation et aussi d'efficacité, de l'adopter. Je vous en rappelle les termes :

« Dans le tome I, page 39, 15^e ligne : substituer, à la phrase : « des écarts appréciables... un réajustement de celui-ci », la rédaction suivante :

« Le rythme récent des rapatriés a conduit le Gouvernement à décider une augmentation des crédits publics consacrés à la construction de logements afin d'accélérer le rythme des mises en chantier.

« L'objectif de 350.000 logements retenu pour l'année 1965 pourrait ainsi être atteint plus tôt que prévu. Au vu de l'évolution des rapatriements au cours des mois à venir, et vérification faite des autres estimations sous-jacentes à la définition de l'objectif initial, le Gouvernement procédera dans la mesure nécessaire

à une modification en hausse de cet objectif et soumettra au vote du Parlement les demandes de crédits budgétaires correspondantes ».

« Page 257 du tome II, après le sixième alinéa, insérer un alinéa nouveau dont la rédaction est identique à la nouvelle rédaction du troisième alinéa de la page 39 de l'introduction telle que modifiée ci-dessus. »

Votre commission des affaires économiques et du plan estimant que le Gouvernement s'est rendu aux vues qu'elle avait manifestées par le dépôt de son amendement, vous demande le vote de cette lettre rectificative.

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, je voulais simplement remercier la commission et M. Bouloux et indiquer également — le Gouvernement à son tour fait de la grammaire — qu'il ne faut pas lire « le rythme récent des rapatriés » mais « le rythme récent des rapatriements ».

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Je voudrais simplement indiquer que si la commission des affaires économiques a cru devoir prendre cette disposition, ce n'est pas dans son unanimité. En tant que membre de la commission, je me prononcerai pour l'amendement de M. Bouloux.

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste ne peut s'associer aux termes de cette lettre rectificative. Si nous le faisons nous aurions l'impression de participer à une comédie. Nous demandons donc au Sénat de maintenir sa position précédente en ce qui concerne le rythme de 400.000 logements et non de 350.000. Il est impossible, les rapatriements étant aussi considérables qu'ils le sont actuellement, compte tenu du manque de logements sur l'ensemble du territoire et dans les zones urbaines en particulier, d'accepter une lettre rectificative comme celle-ci. Dans la région parisienne, et dans le département de la Seine notamment, les mises en chantier sont de 50 p. 100 inférieures à ce qu'elles étaient en 1961, alors qu'il arrive dans ce département 40 p. 100 des rapatriés d'Algérie. Comment va-t-on répondre aux besoins ? Cette lettre rectificative est, je le répète, un acte d'une véritable comédie et nous ne pouvons nous y associer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je consulte le Sénat sur la suppression de l'article 3 proposée par la commission des affaires économiques.

(*L'article 3 est supprimé.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Courrière pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, au terme d'un long débat au cours duquel nous avons entendu des rapports sérieux, fouillés, au cours duquel nous avons également entendu de très nombreuses interventions qui font honneur à notre maison, je suis chargé par le groupe socialiste d'expliquer son vote.

Tout à l'heure, en terminant son discours, M. le ministre des finances a demandé au Sénat de voter le IV^e plan. Parmi les arguments qu'il a donnés, il a indiqué que nous ne devons pas décevoir les très nombreuses personnes qui avaient travaillé à son élaboration. Je veux dire ici, au nom de mon groupe, et bien que le vote qu'il émettra soit défavorable au plan, que ce vote ne revêtira en aucune manière un caractère désagréable vis-à-vis de quiconque et spécialement vis-à-vis de tous ceux qui ont travaillé pendant de longs mois à l'élaboration du plan. Au contraire, au nom du groupe socialiste, je veux leur rendre hommage. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Mais nous sommes des hommes politiques, nous avons nos conceptions et nos idées, nous avons des intérêts supérieurs à défendre. C'est en fonction de tout cela que nous nous déterminons. Tout cela nous conduit à refuser d'une manière catégorique le plan qui nous est soumis.

Certes, nous avons entendu M. le ministre des finances, avec son habileté coutumière, essayer de répondre aux critiques et aux objections qui s'étaient révélées tout au long de la discussion. Je dois à la vérité de dire que pour si brillant qu'ait été son exposé, il ne nous a pas convaincus et que cette espèce d'autosatisfaction qui en ressortait constamment, et qui est d'ail-

leurs une règle qui paraît s'imposer à l'heure actuelle dans les milieux ministériels, n'a pas fait partager au groupe socialiste l'optimisme qui paraissait être le sien.

S'il a essayé de répondre sur bien des points, il en a laissé quelques-uns dans l'ombre. Il a oublié notamment de répondre à certaines des questions posées par les rapporteurs et par les orateurs.

Je veux citer, par exemple, l'important problème des télécommunications, sur lequel il n'a rien dit. Pourtant, ce problème avait été longuement évoqué, avec compétence, par nos collègues MM. Beaujannot et Chochoy, qui nous avaient indiqué combien les crédits prévus étaient insuffisants.

Je tiens à marquer à l'intention de ceux qui m'écoutent que ce programme des télécommunications revêt une singulière importance, à notre avis, car un pays qui veut se développer économiquement et industriellement doit, au premier chef, disposer de télécommunications bien équipées et non point défectives, comme le sont les nôtres à l'heure actuelle.

Je vous ai dit que le groupe socialiste ne voterait pas le plan. Les exposés faits à cette tribune par mes amis MM. Chochoy, Tron, Nayrou, Brégégère, Champeix et tant d'autres ont donné toutes les raisons qui motivent cette attitude. S'il nous en avait manqué quelques-unes, nous les aurions trouvées dans les exposés qu'ont fait à la tribune les très nombreux rapporteurs, lesquels ont fait vraiment le procès de ce plan et l'ont incontestablement condamné.

Sans doute a-t-on fait un effort considérable pour essayer de le modifier par rapport aux plans précédents. Sans doute a-t-on fait le maximum pour essayer de l'humaniser et d'y insérer des mesures sociales nouvelles. Cependant nous ne pensons pas que ces mesures soient suffisantes. Le plan comporte incontestablement de très nombreuses erreurs, des lacunes et beaucoup d'imprécisions.

On a, depuis longtemps, parlé de décentralisation, de la nécessité de redonner à certaines régions des possibilités d'espérer et de vivre. Or, nous ne trouvons rien dans les textes qui nous sont soumis qui puisse apporter aux régions situées au sud de la Loire, l'espoir dont elles ont besoin. En revanche, on a beaucoup parlé de déperdition. Les transports vont devenir plus chers dans ces régions déshéritées, ce qui semble aller vraiment à l'encontre de la décentralisation dont d'aucuns voudraient se faire les champions.

La construction a provoqué tout à l'heure une intervention de notre ami Coutrot qui a parlé de comédie. Effectivement, les propositions qui nous sont faites sont loin de nous convenir.

Les chiffres cités par M. Bouloux sont d'ailleurs concluants. Nous ne pensons pas qu'avec 1.345.000 logements que vous prévoyez vous puissiez arriver à satisfaire les besoins. Je n'ironiserai pas sur la lettre rectificative qui nous a été soumise et sur certains termes qu'elle comporte. Je ne sais pas exactement ce que peut signifier ce terme « sous-jacent » qui y figure. Je ne comprends pas ce qu'il peut bien signifier et ce qu'une telle formule vient faire dans un texte législatif. Peut-être pourrait-on nous le dire ?

De toute manière, nous vous disons après M. Bouloux et tant d'autres qu'il ne nous apparaît pas possible d'accepter le nombre de logements que vous envisagez d'autant moins — vous le savez, puisque c'est ce qui a provoqué votre lettre rectificative — que le nombre des rapatriés d'Algérie est de plus en plus important. Vous en attendiez 400.000 en quatre ans ; or il en est venu 400.000 en un mois. Il faut les loger de toute urgence. J'appartiens à un département qui en reçoit beaucoup et qui connaît énormément de difficultés de ce côté.

Monsieur le Premier ministre, on a fait, là aussi, beaucoup de globalisme. On a estimé le nombre des logements nécessaires aux rapatriés d'Algérie au dixième des logements construits par an, soit 35.000. On a oublié que ces logements étaient répartis sur l'ensemble du territoire tandis que les rapatriés se dirigeaient de préférence vers certains secteurs. Dans mon département de l'Aude, ce dixième représente quatorze logements, ce qui est parfaitement ridicule.

Votre plan est basé sur une cadence d'expansion de 5,5 p. 100, d'ailleurs nettement inférieure à celle de nos voisins, mais nous ne pensons pas que vous puissiez la tenir. En tout cas, nous ne croyons pas que vous parviendrez à tenir les prix, car le maintien des prix que vous envisagez est en contradiction avec le maintien d'une économie que vous voulez libérale et qui, déjà, n'est plus indépendante.

On ne trouve pas dans le plan la réduction de la durée du travail qui, pourtant, paraît nécessaire.

Vous parlez toujours de plein emploi et de suremplei. Monsieur le Premier ministre, voilà quelque temps, à cette même tribune, je vous ai interrogé à ce sujet et je vous faisais part de mes appréhensions.

Vous allez avoir, d'un côté, des classes plus nombreuses et, de l'autre, la diminution du service militaire, une main-d'œuvre assez importante qui arrive d'Algérie et un dépeuplement de la campagne de plus en plus accéléré. Je crains que d'ici quelque temps, au manque de main-d'œuvre que vous connaissez actuellement ne se substitue le chômage. Peut-être comptez-vous d'ailleurs là-dessus pour maintenir les prix et éviter la menace inflationniste ? En tout cas, vous n'avez pas répondu à ma question.

J'ai à la mémoire le rapport de cet économiste distingué qui envisage la nécessité, dans les quatre années qui viennent, de transférer de la terre à l'usine de quatre cent à cinq cent mille travailleurs, ce que le paysan de chez nous appelle une véritable déportation.

L'équipement du pays — on vous l'a dit et je n'insisterai pas sur ce point — nous paraît nettement insuffisant, plus spécialement en ce qui concerne les routes et plus encore les autoroutes.

Vous seriez étonnés, mesdames, messieurs, si M. le ministre des travaux publics indiquait à l'heure actuelle le nombre de kilomètres d'autoroutes mis en chantier en 1962. Ce nombre est excessivement faible alors que tous les pays voisins font un effort considérable à cet égard. Nous, nous attendons. Nous faisons des plans, mais nous ne réalisons pas.

Non seulement nous ne créons pas les autoroutes qui seraient nécessaires, mais notre réseau routier normal est en train de se dégrader et les crédits que vous prévoyez sont nettement insuffisants pour le remettre en état.

Si les crédits sont insuffisants quant à la voirie nationale, en ce qui concerne la voirie départementale nos collectivités se trouvent actuellement dans une situation tragique.

M. Vincent Rotinat. Très bien !

M. Antoine Courrière. Plus tragique encore est la situation des communes (*Applaudissements à gauche et au centre gauche*) qui, si elles voulaient mettre leurs chemins à l'heure des tracteurs et de la motorisation agricole, seraient obligées de dépenser des sommes qu'elles ne trouveraient ni dans leurs budgets ni auprès des caisses prêteuses.

Il s'agit là d'un problème très important et très grave — celui de l'équipement de notre pays — qui rejoint celui de l'équipement en voies navigables.

J'entends bien que vous venez d'accepter de déposer une nouvelle lettre rectificative concernant l'axe Rhin-Rhône. Elle ne nous satisfait pas pleinement. On a l'impression que vous craignez de vous lancer dans une grande politique d'équipement fluvial de notre pays.

Je crois que, comme le font les pays voisins, c'est cependant de ce côté que nous devons nous tourner si nous voulons disposer de moyens de transport plus commodes et surtout plus économiques.

A propos de l'agriculture, je soulignerai simplement combien les crédits sont, là aussi, singulièrement étiés.

Nous avons d'ailleurs entendu M. le ministre de l'agriculture nous faire une singulière confession. Il nous a dit, lors de son exposé, qu'il avait été obligé de faire des choix et qu'ayant été tenu d'opter entre l'enseignement agricole et les adductions d'eau, il avait préféré celui-là à celles-ci. Le fait qu'on en soit réduit à un tel choix prouve que le plan ne comporte incontestablement pas les crédits indispensables, car s'il est un problème qui intéresse la France entière et plus particulièrement le Sénat, c'est bien celui des adductions d'eau. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Nous ne pouvons accepter qu'on ait abandonné les adductions d'eau nécessaires à nos campagnes, au profit d'un secteur aussi important — je le reconnais — que celui de l'enseignement agricole. Les deux problèmes auraient dû être traités de pair, en prévoyant les crédits indispensables à l'un comme à l'autre.

Tout à l'heure, M. Roubert vous a signalé les charges écrasantes qui allaient accabler les collectivités locales. Il n'a pas été répondu à son intervention. On ne nous a pas dit comment feraient les communes et les départements pour trouver les quelque 1.300 milliards de nouveaux francs supplémentaires qu'il leur faudra, dans les quatre ans, trouver pour l'autofinancement, sans compter l'amortissement et les intérêts des emprunts qu'ils auront contractés.

Ainsi, le plan que vous nous présentez risque de ne pas donner, dans bien des secteurs, les résultats que vous en attendiez. C'est pourquoi nous ne le voterons pas.

M. Pisani, lors du débat dont je parlais tout à l'heure, nous a donné du plan une définition assez originale. Il nous a dit : « Le plan, c'est au fond un arbitrage entre des moyens limités et des besoins illimités. » C'est peut-être exact, encore que l'on pourrait être tenté de rechercher si, sur certains crédits que l'on dépense d'une façon assez inconsidérée à notre avis, notam-

ment pour la création de cette force de frappe inutile et dangereuse (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche*), on ne pourrait pas dégager certaines sommes qui, tout en permettant un meilleur équipement de notre pays, donneraient au plan une forme meilleure et plus acceptable que celle qu'il revêt à l'heure présente.

D'ailleurs, M. le ministre de l'agriculture nous indiquait que le plan tel qu'il était conçu devait tendre à l'épanouissement de l'homme. Nous le pensons sincèrement, au groupe socialiste. Or nous ne croyons pas que votre plan soit orienté dans ce sens.

En fait, ceux qui ont étudié le plan, ceux qui l'ont établi ont vécu un peu en circuit fermé et dans une maison dont les volets étaient clos. Ils n'ont pas eu les yeux tournés vers le monde extérieur et ils n'ont pas connu, très vraisemblablement, les besoins qui se font jour dans le pays tout entier.

Ils les auraient connus si, au lieu de demander conseil à des hommes qui ont pour tout horizon le dôme des Invalides, la basilique de Montmartre au Nord et au Sud le Panthéon, ils avaient consulté les représentants des collectivités locales des chambres d'agriculture et des chambres de commerce, s'ils avaient consulté les maires et les conseillers généraux, s'ils avaient demandé aux présidents ou aux représentants des comités régionaux ou départementaux d'expansion économique ce qu'ils pensaient de la vie future dans l'ensemble du pays et non point dans la capitale ou dans les gros centres industriels.

Ils ne l'ont pas fait ; c'est pour cette raison peut-être que le plan qui nous a été soumis ne paraît pas aller vers les buts que nous aurions voulu qu'on lui assignât. Si l'on avait demandé, je le répète, aux collectivités locales quel était leur sentiment, il est incontestable que des problèmes comme celui de l'eau n'auraient pas été laissés de côté.

Au fond le plan que vous nous présentez ne concourt pas à une meilleure distribution du revenu, c'est un plan qui aboutira incontestablement à un accroissement des profits. Cela seul suffirait pour que nous le rejetions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Dulin.

M. André Dulin. Mes chers collègues, je voudrais rappeler devant M. le Premier ministre les observations que j'ai eu l'honneur de présenter lors de la discussion des dispositions du plan intéressant l'agriculture.

J'ai dit que ce plan était dépassé par les événements. Nous allons en effet très vite, heureusement ! vers l'intégration économique européenne. Au cours des quatre ans à venir, nous serons obligés d'abandonner le plan national et d'envisager un plan à l'échelle européenne.

En matière agricole, ce plan ne nous renseigne pas sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les prix agricoles. Je voudrais rappeler également monsieur le Premier ministre, que le III^e plan a permis en 1957 l'indexation des prix agricoles et que la suppression de cette indexation a été et est encore la cause du malaise de l'agriculture.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. André Dulin. Qu'on le veuille ou non, la question des prix est vitale pour l'agriculture.

Mon collègue Courrière a fait état tout à l'heure des déclarations faites par M. le ministre de l'agriculture sur l'équipement rural. Nous regrettons qu'au moment même où vous venez d'accepter certaines lettres rectificatives qui sont certainement utiles, particulièrement pour le logement et pour les grands ensembles comme le canal Rhin-Rhône, les régions pauvres, au Sud de la Loire en particulier, soient complètement abandonnées.

Pourtant, le seul moyen de conserver les jeunes à la terre, c'est de leur apporter certains avantages sur le plan social. Nous qui sommes maires de communes rurales ou présidents de conseils généraux — et nous sommes nombreux dans cette assemblée, monsieur le Premier ministre — nous voyons bien que toutes les fois que nous réalisons des travaux collectifs dans une commune, qu'il s'agisse d'adduction d'eau, d'électrification, de construction de bons chemins ou de logements, l'état d'esprit des habitants change.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. André Dulin. C'est au moment où vous allez dépenser des sommes considérables pour ces grands ensembles qui figurent dans le plan et qui sont sans doute utiles que l'on nous refuse deux ou trois milliards supplémentaires pour les adductions d'eau.

Je remercie M. le ministre des finances — une fois n'est pas coutume — de nous avoir dit qu'il nous consentirait deux milliards de plus de subventions pour le programme 1963. Mais je pense que lors de l'établissement du budget il fera un effort

supplémentaire ; cet effort est indispensable non seulement en ce qui concerne les adductions d'eau, mais également pour l'électrification, car vous savez, monsieur le ministre des finances, — l'année dernière nous avons eu à ce sujet un débat au moment du vote du budget — que, par suite de la pénurie des crédits, les départements ont été dans l'obligation de réaliser des programmes départementaux.

Sans doute vous nous avez facilité les emprunts, mais vous ne nous avez pas accordé de subventions et, par conséquent, ce sont les contribuables des départements qui ont été obligés de payer pour les subventions que l'Etat aurait dû nous donner. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Il est incontestable que ce plan a tout de même certains avantages, je le répète, en félicitant d'ailleurs M. le commissaire au plan. Son action régionaliste nous intéresse et nous pensons que de ce côté, si l'on veut bien faire quelque chose, cela aidera les régions qui sont presque sous-développées.

Ensuite, il faut bien dire qu'en ce qui concerne les crédits de l'enseignement, de la recherche, les crédits hospitaliers, et même ceux destinés aux routes, un effort est réalisé. Il ne faudrait pas cependant que nous assistions à ce que nous avons vu dans un certain nombre de lois de programme, où des crédits très importants, bien que prévus, n'avaient pas été accordés ensuite.

C'est M. le Premier ministre qui disait lui-même — et je le lui rappelais l'autre jour — que « le plan serait ce que l'Etat lui donnerait comme crédits ».

Eh bien ! c'est parce que nous pensons, un certain nombre de mes amis et moi-même, que ces promesses pourraient être tenues — et nous reverrons la question lors de l'examen du budget — que nous apporterons nos votes au projet. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, le groupe communiste, lui ne votera pas ce projet de loi portant approbation du IV^e plan et je voudrais, aux termes du débat sur ce projet, en donner les raisons essentielles, raisons que nous avons fournies plus en détail tout au long des discussions sur les différents rapports.

Nous ne pouvons, pour notre part, approuver un plan qui n'a de plan que le nom, étant donné qu'il ne peut y avoir de réelle planification dans un régime qui, par sa nature même, lui est hostile. Cette impossibilité de planifier est d'ailleurs confirmée par les plans précédents dont les résultats ont été très éloignés des objectifs qui leur avaient été fixés.

En revanche, ce IV^e plan est une pièce essentielle, une pièce maîtresse de la politique économique du pouvoir gaulliste et il en traduit les objectifs. Il traduit les objectifs antidémocratiques et antinationaux des monopoles capitalistes. Nous savons bien que la production en régime capitaliste est basée uniquement sur la recherche du profit, du profit maximum et, au fur et à mesure que la production industrielle et la productivité augmentent, non seulement les monopoles accaparent la totalité de l'augmentation du revenu national, mais ils diminuent encore la part devant revenir aux travailleurs.

Le IV^e plan a donc été élaboré dans cette perspective, avec le souci exclusif d'en faire un instrument de cette tendance. L'un de ses objectifs évident et primordial étant de favoriser la concentration capitaliste dans tous les domaines — l'industrie, le commerce et aussi l'agriculture — cela va se traduire, et on ne nous l'a pas caché ici-même, par la disparition des petites et moyennes entreprises, par la liquidation de 270.000 exploitations familiales agricoles, de 50.000 petits commerçants dans les années qui vont venir, et aussi par une aggravation de la surexploitation de la classe ouvrière. C'est ainsi que le projet se prononce nettement contre toute réduction de la durée du travail et contre tout abaissement de l'âge de la retraite.

Ce IV^e plan entend maintenir la discipline des salaires, ce qui veut dire, si nous traduisons bien, qu'il s'opposera au maximum à leur augmentation. On est loin des promesses faites naguère aux travailleurs, suivant lesquelles ils avaient intérêt à produire le plus gros gâteau possible pour en avoir une part plus belle.

D'ailleurs, à cet égard, bien des illusions sont tombées. Ce plan n'est-il pas destiné quelque peu à relancer ces illusions ? J'ajoute que les salariés auront en outre à subir une nouvelle et sérieuse pression fiscale pour compenser les pertes de recettes résultant des nouveaux avantages fiscaux accordés aux sociétés capitalistes. Par contre, rien de sérieux dans ce plan n'est prévu pour améliorer le sort des vieux. Quant aux allocations familiales, dans le plan on nous indique que le relèvement cependant indispensable sera limité par l'harmonisation nécessaire entre les pays du marché commun et nous comprenons bien ce que cela veut dire.

Les crédits prévus au titre des investissements dits sociaux sont ridiculement insuffisants par rapport aux besoins, sans compter que l'expérience des plans précédents et les crédits d'ailleurs prévus au budget de 1962 prouvent que, dans ce domaine, les réalisations restent loin des prévisions en matière de santé publique, d'enseignement, de logements, d'équipements urbain et rural. En particulier, pour les adductions d'eau, les retards qui ont été pris depuis quinze ans s'accroîtront ou bien les difficultés seront toujours aussi grandes.

Alors que, terminant quinze ans de guerre au Viet-Nam et en Algérie, les Français pouvaient espérer qu'enfin les sommes considérables qui étaient consacrées à ces guerres pourraient être utilisées à des œuvres de vie et, dans ce plan, se traduire par un substantiel accroissement des investissements sociaux, on leur démontre qu'il n'y faut pas compter, qu'il y a l'armée à moderniser, qu'il y a la force de frappe à financer, en bref qu'il y a sans doute une nouvelle guerre à préparer (*Mouvements*), pour servir les desseins des revanchards allemands, en tout cas, assurément, pour le plus grand profit des monopoles allemands et français dont Krupp et de Wendel sont tout de même les échantillons les plus caractérisés.

Pour ces raisons, entre autres, le groupe communiste rejette le IV^e plan qu'il considère comme contraire à l'intérêt présent et futur de l'ensemble du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant. Les explications de vote que je devais développer concernaient surtout l'expansion régionale économique mais, à cette heure tardive, je renonce à la parole. (*Applaudissements et sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, au cours de ces dernières journées, le Sénat s'est préoccupé de ce que sera le destin de la nation pendant les quatre prochaines années.

L'objectif du plan est de maintenir l'expansion et d'assurer la progression de la production et du revenu national. Le but qu'il s'est fixé est de réaliser un taux d'expansion cumulé de 24 p. 100, c'est-à-dire un taux annuel de 5,5 p. 100.

Le programme implique des choix et n'écarte pas certaines difficultés. Des uns comme des autres, il a été largement débattu. Les choix ont été approuvés par le Conseil économique et social ; les difficultés étant connues et ayant été évoquées, on s'efforcera d'y faire face.

Le caractère original du plan est de réserver une place de choix aux investissements sociaux, d'une part, au développement économique régional, d'autre part. Il procède d'un équilibre d'ensemble des ressources nationales et de leur emploi.

Nous comprenons la position du Gouvernement : il s'agit d'un bloc que l'on adopte dans son ensemble ou que l'on repousse. Les républicains indépendants du Sénat, dans leur quasi-unanimité, y donneront leur accord.

Mais nous tenons à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité, s'il veut réaliser ce IV^e plan, de miser sur l'Europe. Sachant que le coût de l'organisation, de la concertation prévaut maintenant dans l'agriculture et l'industrie françaises, il s'agit de convaincre nos partenaires, de leur montrer l'intérêt, la nécessité de l'organisation économique l'avantage qu'elle présente pour éviter que ne se créent des zones de dépression en face de zones de pression, que ne croissent les distorsions entre les niveaux de vie des catégories sociales ou les régions.

Cependant, pour pouvoir convaincre ces partenaires, il faut également être réaliste et comprendre que, sans une Europe intégrée où les décisions économiques ne relèvent pas de la seule volonté des Etats, mais découlent d'un accord, il n'y aura pas d'acceptation chez nos partenaires des positions françaises de « programmation » commune.

Il ne pourra se réaliser aucune entente si nos alliés voient la France s'isoler dans une « formulation » d'autant plus dépassée que, même à l'Est, les pays d'au-delà du rideau de fer resserrant leurs liens économiques au sein du Comecon, si l'on en croit les dernières nouvelles publiées depuis quelques semaines dans la presse mondiale.

Ce faisant, nous éviterons aussi des excès de concurrence, de compétition désordonnée dans des domaines où l'investissement est coûteux et où le moindre ralentissement dans l'activité risque d'avoir des répercussions graves sur l'emploi des hommes comme des capitaux.

Le règlement européen sur les ententes devra, dans son application, tenir compte de cette situation.

Le relèvement du niveau de vie des populations agricoles que devrait laisser espérer le mécanisme des prélèvements voté à

Bruxelles le 13 janvier dernier comme la modernisation et l'expansion des entreprises familiales ont bien été évoqués dans le IV^e plan.

Toutefois, notre groupe s'inquiète d'un optimisme qui serait excessif si l'aménagement du territoire ne devenait pas partie intégrante, décisive du plan. A ce titre, il nous apparaît qu'une certaine timidité fiscale comme la lenteur mise à l'application des mécanismes financiers prévus au plan en vue de dépanner les petites et moyennes entreprises et d'assurer leur expansion nuisent en partie à l'élan que doit donner le projet de loi.

J'en dirai autant de l'agriculture, qui s'inquiète des insuffisances de la loi d'orientation agricole votée il y a deux ans et de l'incertitude qui pèse encore sur l'écoulement en France, en Europe, des productions agricoles essentielles.

Le plan prévoit que la population agricole passera, au terme du IV^e plan, de 4.540.000 en 1959 à 4.100.000 à la fin du plan, en 1965, soit 400.000 de moins, ce qui correspond à une diminution de 10 p. 100. Nous interrogeons : qu'a-t-on préparé pour reclasser ces agriculteurs qui vont quitter la terre ? Certes, nous approuvons la recherche de la productivité optimum, mais il convient d'en humaniser les effets par le reclassement et la reconversion.

Depuis que le plan a été conçu, un problème a surgi dont le Gouvernement et les représentants de la nation doivent désormais tenir le plus grand compte, celui du rapatriement de nos compatriotes d'outre-mer.

Sur ce point, le IV^e plan se bornait à envisager la question sous l'angle exclusif du nombre des emplois. C'est ainsi qu'il prévoyait que 400.000 personnes rejoindront le territoire métropolitain pendant la durée de l'exécution du plan. Or, ce chiffre a été fixé en tenant compte du rythme des mouvements de retour tel qu'il a été constaté en 1961. Nous pensons, nous savons qu'il se trouvera largement dépassé et qu'il convient que soit élaborée une politique du rapatriement dépassant la procédure d'accueil pour constituer, ainsi qu'il a été dit, un véritable système d'intégration des personnes et des biens dans la Communauté nationale.

A cet égard, la troisième lettre rectificative qui vient d'être adoptée et qui concerne le logement marque un progrès certain.

Le plan est fait, bien entendu, d'équilibres économiques, sociaux, financiers. Mais c'est aussi un équilibre politique et ce dernier suppose des rapports normaux entre l'exécutif et le législatif. Félicitons-nous à ce propos de la large confrontation qui vient de se dérouler dans notre Assemblée et remercions M. le commissaire général du plan de la contribution éminente qu'il a apportée à nos travaux.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Edmond Barrachin. Nous autres, républicains indépendants, faisons en l'occurrence la démonstration que nous rejetons toute opposition systématique. Nous sommes aussi loin de l'opposition négative et sectaire que nous le sommes d'un acquiescement inconditionnel à une politique.

C'est parce que nous jugeons sur pièces, c'est parce que les propositions du Gouvernement nous semblent pleines de promesses, pour les jeunes notamment, c'est parce qu'à l'époque où nous vivons rien ne peut être fait dans l'incertitude ou la hâte — les grandes initiatives nécessitant au contraire une préparation et une étude approfondie — que nous apporterons ce soir, à la quasi unanimité, nos suffrages au projet du Gouvernement. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Fichoux.

M. Jean Fichoux. Avant de donner finalement, par mon vote, mon approbation à ce IV^e plan, je voudrais exprimer quelques réserves.

Parmi les nombreuses observations faites ou à faire, certaines concernent le chapitre des transports. La population que je représente est extrêmement inquiète à ce sujet, non seulement les milieux agricoles, mais également les professions commerciales et industrielles, dont les chambres de commerce et d'industrie menacent de démissionner si l'on ne reconsidère les tarifs ferroviaires que l'on veut imposer et qui frappent un pays dont le seul tort est d'être, géographiquement, à l'écart de l'exagone français.

En outre, je veux renforcer la protestation pleinement justifiée de notre ami M. de Bagnoux et m'élever avec la plus grande vigueur contre les propos tenus ici mardi matin par un membre du Gouvernement qui, sans sourciller, a exprimé ses craintes de voir bientôt la Bretagne trop industrialisée.

Tous nos efforts, nous font dire exactement le contraire, car, malgré nos efforts, nous voyons disparaître encore des usines et c'est vainement que nous intervenons la plupart du temps pour faire aboutir des implantations d'usines dans notre région !

Si nous nous réjouissons du développement de la ville de Rennes et de ses alentours, nous tenons à faire observer néanmoins que là n'est pas toute la Bretagne et qu'il ne faut pas qu'une centralisation vers cette vieille capitale, fort riche d'histoire, fasse barrage contre le reste de l'Armorique qui, loin d'être saturée, réclame des industries, petites ou moyennes selon les possibilités des villes, permettant de maintenir la jeunesse dans son milieu natal

Enfin, je regrette amèrement que M. le ministre de l'agriculture n'ait pas cru retenir dans ses options prioritaires les adductions d'eau, qui sont absolument indispensables et dont la réalisation trop lente freine l'évolution et la transformation de notre agriculture.

Je termine en rappelant que le problème du froid est plus que jamais à l'ordre du jour et que, lorsque nous aurons des établissements frigorifiques suffisants,...

Plusieurs sénateurs à gauche. Votiez « contre » !

M. Jean Fichoux. ... l'on ne verra sans doute plus rejeter à la mer des dizaines de tonnes de sardines, ni répandre sur les routes des montagnes d'artichauts — et cela pour le plus grand bien des producteurs et des consommateurs. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. René Blondelle.

M. René Blondelle. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'aurais pas voté le projet portant approbation du plan tel qu'il vous a été présenté au départ. En effet, on nous proposait purement et simplement d'approuver un volumineux document contenant, certes, de nombreuses recommandations, mais sans aucune ligne directrice précise sur l'orientation à donner à l'expansion économique et au progrès social et ne tenant pas compte des dispositions précédemment votées par le Parlement, par exemple la loi d'orientation agricole.

Le plan n'est pas tellement modifié, puisqu'il ne l'est que par deux lettres rectificatives sur deux points, mais le projet de loi, lui, est modifié.

En effet, l'amendement apporté à l'article 1^{er} par le Sénat, amendement accepté par le Gouvernement, fixe des objectifs précis au plan qui nous est soumis et l'article 2, qui impose au Gouvernement le dépôt d'un rapport au moment de la loi de finances, permet d'apporter des modifications au plan pour atteindre, je pense, les objectifs fixés par l'article 1^{er}.

En somme, une ligne directrice est fixée au projet du IV^e plan, avec des possibilités de modification tous les ans. C'est en fonction de ces deux nouveautés au projet de loi portant approbation du IV^e plan que je lui apporterai mon suffrage. (*Applaudissements à droite. — Ricanements à gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 40) :

Nombre des votants.....	241
Nombre des suffrages exprimés.....	239
Majorité absolue des suffrages exprimés..	120
Pour l'adoption.....	173
Contre	66

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer un projet de loi organique portant dérogation temporaire en ce qui concerne la Polynésie française à l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

Le projet de loi organique sera imprimé sous le n° 273, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Delalande un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et rétablissant l'article 1751 du code civil. (N°s 283 [1959-1960], 129 [1960-1961] et 255 [1961-1962].)

Le rapport sera imprimé sous le n° 270 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier, pour les réclamations relatives aux enfants nés en Polynésie française, les articles 316 à 318 du code civil relatifs au désaveu de paternité. (N°s 192 et 211 [1960-1961] et 253 [1961-1962].)

Le rapport sera imprimé sous le n° 271 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul-Jacques Kalb un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant l'article 2 du décret n° 53-161 du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer. (N° 229 [1961-1962].)

Le rapport sera imprimé sous le n° 272 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Claudius Delorme un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de programme adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. (N°s 265 et 266 [1961-1962].)

L'avis sera imprimé sous le n° 269 et distribué.

— 11 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1946 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et rétablissant l'article 1751 du code civil. (N°s 283 [1959-1960], 129 [1960-1961] et 255 [1961-1962], dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

I. — Le mardi 17 juillet 1962, à quinze heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponse des ministres à six questions orales sans débat ;

2° Discussion des questions orales avec débat, précédemment jointes, de M. Antoine Courrière (n° 7), de M. Jacques Duclos (n° 19), de M. François Mitterrand (n° 22) et de M. Guy Petit (n° 24), dont la conférence propose au Sénat de prononcer également la jonction, questions posées à M. le Premier ministre et transmises par celui-ci à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, concernant les conditions d'application des articles 11 et 89 de la Constitution relatifs au référendum et à la procédure de révision constitutionnelle ;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962.

II. — Le mercredi 18 juillet 1962, à quinze heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant : en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, suite et fin de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962.

III. — Le jeudi 19 juillet 1962, à quinze heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion :

1° En deuxième lecture, du projet de loi de programme relatif à la restauration de grands monuments historiques ;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant divers aménagements du régime économique et fiscal des rhums dans les départements d'outre-mer ;

3° Du projet de loi modifiant l'article 2 du décret n° 53-161 du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer ;

4° En deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier, pour les réclamations relatives aux enfants nés en Polynésie française, les articles 316 à 318 du code civil relatifs au désaveu de paternité ;

5° En deuxième lecture, du projet de loi complétant et modifiant la loi n° 48 1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et rétablissant l'article 1751 du code civil ;

6° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à supprimer le privilège des matelots et pêcheurs de la commune de Fort-Mardyck ;

7° Du projet de loi relatif à la suppression de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

IV. — Le vendredi 20 juillet 1962, à quinze heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion :

1° Eventuellement, en troisième lecture, du projet de loi relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé, à la juridiction d'expropriation et au mode de calcul des indemnités d'expropriation ;

2° Du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

V. — Le lundi 23 juillet 1962, à dix heures, à quinze heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion :

1° Du projet de loi sur l'élection des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale ;

2° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945 ;

3° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'usage de documents fiscaux dans les relations de droit public et de droit privé ;

4° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives à l'adoption et à la légitimation adoptive.

D'autre part, les textes faisant l'objet d'une navette pourront être appelés en discussion à tout moment, au cours des séances des jeudi 19, vendredi 20 et lundi 23 juillet, à la demande du Gouvernement, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, qui vient d'être fixée au mardi 17 juillet à quinze heures :

I. — Réponse des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'intérieur si la décision du Gouvernement précédant de créer quatre sous-préfectures nouvelles dans le département de Seine-et-Oise doit être considérée comme une mesure définitive pour

une meilleure administration de ce vaste département ou comme un premier pas dans la voie d'une vaste réorganisation de la région parisienne. (N° 408).

II. — M. Emile Hugues demande à M. le ministre de la justice quand il envisage de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux, retiré de l'ordre du jour par le Gouvernement le 12 juillet 1961 et qui n'a fait l'objet depuis d'aucun débat en séance publique. (N° 409.)

III. — M. Louis Gros attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la double imposition qui frappe les salaires, pensions ou revenus :

1° Des Français résidant au Maroc lorsque ces salaires, pensions, commissions ou revenus leur sont payés en France ;

2° Des agents ou fonctionnaires français retraités de l'Etat marocain, des offices chérifiens ou sociétés concessionnaires, payables au Maroc lorsque ces agents ou fonctionnaires ont fixé leur domicile en France.

Il lui demande s'il ne considère pas comme urgent de prévoir, pour éviter cette double imposition, une convention avec l'Etat marocain et si, en attendant la signature d'une telle convention, il ne serait pas possible de suspendre provisoirement la perception d'impôts sur des revenus déjà frappés par l'impôt marocain. (N° 405.)

IV. — M. André Armengaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques :

1° Que des nouvelles parues récemment dans la presse laissent entendre qu'une aide serait accordée à l'Egypte par des « Puissances occidentales » en vue de permettre des travaux d'investissements utiles au développement économique de ce pays ;

2° Que, dans le même temps, les personnes physiques et morales d'Egypte, à l'exception de la Compagnie internationale de Suez qui a été en fait indemnisée, ont vu leurs espoirs de sauver une faible partie de leurs biens s'évanouir au fur et à mesure des difficultés qu'éprouvait la commission des biens français en Egypte à obtenir des règlements et des transferts, si minimes soient-ils ;

3° Qu'un crédit, d'ailleurs entamé, de 40.000.000 de nouveaux francs a été ouvert à l'Egypte à la suite des accords de Zurich dans l'espoir qu'il aurait pour contrepartie le fonctionnement satisfaisant de la commission des biens français et le transfert rapide de la contre-valeur des biens français déséquestrés et liquidés ;

4° Qu'il apparaît maintenant que les accords de Zurich sont devenus caducs du fait des difficultés graves rencontrées par les dirigeants et conseils de ladite commission, qui se sont terminées par le retour en France de ces derniers.

Il lui demande en conséquence : s'il n'estime pas opportun de lier sans équivoque l'aide française au règlement des sommes dues aux Français d'Egypte à la suite de la séquestration, de la liquidation ou de l'« égyptionisation » de leurs biens, et en se fondant sur leur valeur à la date de la dépossession de leurs biens.

Ou bien, au cas où il estimerait mal venu de lier tout concours éventuel de la France à l'Egypte au règlement précité, s'il n'entend pas dédommager les Français en cause sans plus attendre, tout en accélérant la procédure de reconversion et de relogement prévue par la loi du 26 décembre 1961 dont l'application est rendue inefficace du fait des lenteurs des organismes prêteurs et des conditions de prêts qui n'ont aucun rapport avec les besoins justifiés des intéressés. (N° 412.)

V. — M. Bernard Lafay a l'honneur de demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il a l'intention de prendre prochainement une décision positive en ce qui regarde le nouvel échelonnement indiciaire des personnels sous-officiers, caporaux et sapeurs du régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Ce projet a reçu l'agrément du préfet de police et a été approuvé par le conseil municipal de Paris qui a voté en ce qui le concerne les crédits correspondants. Il semble bénéficier de l'approbation des ministères des armées et de l'intérieur. Il serait difficilement concevable que le ministère des finances retarde plus longtemps la mise en œuvre de ces dispositions conformes à l'équité et que l'état présent des problèmes de recrutement des cadres du régiment de sapeurs-pompiers de Paris rend particulièrement urgent. (N° 413.)

VI. — M. André Armengaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'au cours de la séance du 8 décembre 1961, M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés a fait entendre clairement que le Gouvernement entendait « coup par coup » accorder aux Français rapatriés du Congo ex-belge, ou plus exactement expulsés de celui-ci, les mêmes facilités de reconversion et de relogement que celles accordées aux Français d'outre-mer ayant estimé devoir regagner la métropole à la

suite des mutations politiques intervenues dans les pays de leur résidence, qu'en tout une quarantaine de dossiers sont parvenus aux sénateurs représentant les Français de l'étranger émanant de familles rapatriées du Congo et demandant qu'à la suite de la spoliation complète de leurs biens ils bénéficient des conditions de reconversion, de reclassement, de relogement accordées aux Français rentrés d'Afrique; que sans doute si la France n'est pas responsable des malheurs survenus aux compatriotes du Congo et si aussi il n'y a pas d'accord de réciprocité entre la France et la Belgique au sujet de l'aide à accorder aux rapatriés des deux pays en provenance d'Afrique par le pays sous la tutelle duquel se trouvait celui de leur résidence, il n'en reste pas moins qu'en vertu du caractère même de la loi du 26 décembre 1961, qui est une loi de solidarité et non pas d'indemnisation mettant en cause la responsabilité de l'Etat français, tout milite en faveur d'un traitement satisfaisant pour les quelques Français rapatriés du Congo qui demandent le bénéfice de ladite loi. Il lui demande en conséquence si c'est à l'attitude de ses propres services ou à celle du secrétariat d'Etat aux rapatriés ou à une décision gouvernementale à l'échelon le plus élevé qu'est dû le refus brutal et désobligeant d'examiner les dossiers des quelques Français du Congo belge qui ont demandé que leur soient appliquées, tout au moins pour l'accueil, l'assistance, le reclassement et le relogement, les dispositions de la loi du 26 décembre 1961 ou, si par contre, c'est simplement parce que les engagements pris par le Gouvernement devant le Parlement sont considérés caducs en raison de l'évolution de nos institutions. (N° 414.)

VII. — M. Marcel Audy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le reboisement, qui est indispensable et que l'Etat a d'ailleurs entendu favoriser par divers moyens, risque actuellement d'être freiné, et peut-être même arrêté, à la suite d'une position prise par son département sur une question d'ordre fiscal. Il lui rappelle, en effet, que les surfaces reboisées sont exemptées pendant trente ans, non seulement de l'impôt foncier d'Etat, mais encore de la contribution foncière perçue au profit des départements et des communes. Or, cette dernière exonération se traduit, en fait, par une surcharge fiscale pour les autres contribuables assujettis à la contribution foncière, situation qui inquiète les administrateurs des collectivités locales à vocation forestière et qui, dès maintenant, incite certains d'entre eux à se montrer hostiles au reboisement. Il lui indique que pour mettre fin à cet état de choses, il serait souhaitable que l'Etat, par analogie avec ce qui a été prévu pour les constructions nouvelles, verse aux dites collectivités une subvention compensatrice égale au montant des exonérations de la contribution foncière consenties en faveur du reboisement. Mais son département, dans une réponse récente à une question écrite posée par M. Clamens, député (débat parlementaire, Assemblée nationale, *J. O.*, 10 mai 1962, p. 1006), s'est opposé à cette solution. Compte tenu des graves conséquences que cette décision pourrait entraîner en ce qui concerne le reboisement, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de procéder à un nouvel examen de ce problème et d'adopter des dispositions assurant aux collectivités locales intéressées la légitime compensation des exonérations fiscales en cause. (N° 419.)

2. — Discussion des questions orales avec débat jointes suivantes :

I. — M. Antoine Courrière, considérant qu'aux termes de l'article 11 de la Constitution, « le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au *Journal officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de Communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions », demande à M. le Premier ministre s'il interprète ce texte comme de nature à autoriser le Gouvernement à proposer au Président de la République « d'appeler directement chaque citoyen » sur tout « sujet vital pour le pays », à « en juger pour sa part et à prendre ses responsabilités », ou s'il entre bien dans les intentions du Gouvernement d'appliquer l'article 11 de la Constitution dans le respect de sa lettre et de son esprit. (N° 7.)

II. — M. Jacques Duclos rappelle à M. le Premier ministre que la presse fait état de projets de révision constitutionnelle par voie de referendum et lui demande si, dans cette éventualité, il entend utiliser, en vue d'une telle révision, l'article 11 de la Constitution.

Il souligne, en outre, que cela constituerait une violation flagrante de la Constitution, celle-ci ne pouvant être révisée que par la mise en œuvre des dispositions contenues dans son article 89. (N° 19.)

III. — M. François Mitterrand demande à M. le Premier ministre quelle serait, dans l'éventualité d'une réforme des institutions, la position du Gouvernement quant à l'interprétation des articles 11 et 89 de la Constitution. (N° 22.)

IV. — M. Guy Petit demande à M. le Premier ministre si, se fondant sur l'article 11 de la Constitution, il interprète l'article 89 de la Constitution en ce sens que, sur sa proposition ou sur celle du Gouvernement, le Président de la République pourrait soumettre directement au referendum un projet de loi comportant modification des modalités d'élection du Président de la République fixées expressément par les articles 6 et 7 de la Constitution, ou sur une nouvelle application de l'article 24 qui dispose que « le Sénat est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République ». (N° 24.)

(Questions transmises à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.)

3. — Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 13 juillet à zéro heure vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 17 juillet 1962, quinze heures et le soir.

1° Réponses des ministres à sept questions orales sans débat ;
2° Discussion des questions orales avec débat, précédemment jointes, de M. Antoine Courrière (n° 7), de M. Jacques Duclos (n° 19) et de M. François Mitterrand (n° 22) — ainsi que la question de M. Guy Petit (n° 24) dont la conférence propose au Sénat de prononcer également la jonction — questions posées à M. le Premier ministre et transmises par celui-ci à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, concernant les conditions d'application des articles 11 et 89 de la Constitution relatifs au référendum et à la procédure de révision constitutionnelle.

Ordre du jour prioritaire :

3° Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962 (n° 1809 A. N.).

B. — Mercredi 18 juillet 1962, quinze heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962.

C. — Jeudi 19 juillet 1962, quinze heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de programme (n° 250, session 1961-1962) relatif à la restauration de grands monuments historiques ;

2° Discussion du projet de loi (n° 251, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, portant divers aménagements du régime économique et fiscal des rhums dans les départements d'outre-mer ;

3° Discussion du décret de loi (n° 229, session 1961-1962) modifiant l'article 2 du décret n° 53-161 du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer ;

4° Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 253, session 1961-1962) tendant à modifier pour les réclamations relatives aux enfants nés en Polynésie française les articles 316 à 318 du code civil relatifs au désaveu de paternité ;

5° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 255, session 1961-1962) complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et rétablissant l'article 1751 du code civil ;

6° Discussion de la proposition de loi (n° 241, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à supprimer le privilège des matelots et pêcheurs de la commune de Fort-Mardyck ;

7° Discussion du projet de loi (n° 1658 A. N.) relatif à la suppression de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

D. — Vendredi 20 juillet 1962, quinze heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion éventuelle, en troisième lecture, du projet de loi (n° 1797 A. N.) relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé, à la juridiction d'expropriation et au mode de calcul des indemnités d'expropriation ;

2° Discussion du projet de loi de programme (n° 265, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

E. — Lundi 23 juillet 1962, dix heures, quinze heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi sur l'élection des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale ;

2° Discussion de la proposition de loi (n° 225, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à la révision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945 ;

3° Discussion du projet de loi (n° 256, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'usage de documents fiscaux dans les relations de droit public et de droit privé ;

4° Discussion de la proposition de loi (n° 245, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives à l'adoption et à la légitimation adoptive.

Les textes faisant l'objet d'une navette pourront être appelés en discussion à tout moment au cours des séances des jeudi 19, vendredi 20 et lundi 23 juillet à la demande du Gouvernement.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 19 du Règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Claudius Delorme a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 265, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, dont la commission des finances est saisie au fond.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Gadoin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 261, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la France à la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire, en date du 7 novembre 1952.

M. Cornat a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 262, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 61-1517 du 30 décembre 1961 qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation.

M. Cornat a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 263, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 62-494 du 14 avril 1962 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

M. Bajoux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 252, session 1961-1962), modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier les articles 811, 837, 838, 842, 843, 845 et 861 du Code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux, dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Dailly a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme (n° 265, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, dont la commission des finances est saisie au fond.

AFFAIRES SOCIALES

M. Lucien Grand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 254, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser que les ostréiculteurs et les mytiliculteurs inscrits maritimes relevant de la Caisse de retraite des marins ne dépendent pas du régime de l'assurance vieillesse des personnes non salariées de l'agriculture.

FINANCES

M. Driant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 265, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, projet de loi de programme relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

LOIS

M. Nayrou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 248, session 1961-1962), tendant à la réouverture de certains délais prévus par la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

M. Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 263, session 1961-1962), modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, pour les réclamations relatives aux enfants nés en Polynésie française, les articles 316 à 318 du Code civil relatifs au désaveu de paternité.

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 257, session 1961-1962) de M. Raybaud tendant à modifier les dispositions de l'article 359 du Code civil relatif à l'adoption.

Modification aux listes des membres des groupes.

GRUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(63 membres au lieu de 62.)

Ajouter le nom de M. Roger Houdet.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 JUILLET 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

2812. — 12 juillet 1962. — **M. Maurice Charpentier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés financières insurmontables qu'éprouvent les maires des communes rurales lorsqu'ils veulent réaliser les travaux d'assainissement de leur village. En effet, d'une part, les communes rurales sont presque toujours sans ressources, d'autre part, l'aide de l'Etat relative à ces travaux, est actuellement de 25 p. 100, c'est-à-dire minime et nettement insuffisante. En tant que médecin, il a constaté que si l'adduction d'eau potable apporte un confort indispensable, l'établissement du réseau du tout-à-l'égout complète, lui, les conditions d'hygiène élémentaire ; il a noté avec regret le nombre imposant de villages qui, dès les premières chaleurs de l'été, hélas, croupissent doucement au soleil. Au moment de l'examen du IV^e plan, il lui demande quel effort très substantiel pourrait être envisagé à l'égard de ces municipalités.

2813. — 12 juillet 1962. — **M. Henri Pretre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° que la loi 60-773 du 30 juillet 1960 prévoyait que les projets de ratification des ordonnances seraient déposés devant le Parlement avant le 15 décembre 1960 ; 2° que malgré le dépôt de ces projets sur le bureau de l'Assemblée nationale le Parlement n'a pas encore été mis à même de les discuter ; 3° que le 21 juillet 1960, M. le ministre de la santé publique a déclaré au Sénat : « Le délai qui est imparti au Gouvernement est très bref puisqu'il est de 4 mois et que d'ici 4 mois les textes pris par le Gouvernement devront être soumis à la ratification du Parlement. On ne peut vraiment pas critiquer l'emploi de la procédure de délégation de pouvoir quand elle est limitée dans le temps... et quand les dispositions annoncées par le Gouvernement doivent être soumises à la ratification du Parlement. » ; 4° que le 15 décembre 1960, M. le Premier ministre a déclaré à l'Assemblée nationale qu'il n'entendait pas demander la discussion immédiate pendant cette session et qu'il a ajouté : « Il est préférable que le Parlement se prononce après quelques mois d'application des textes, application qui, je m'y engage, sera sereine et mesurée. Alors le Parlement jugera d'après les résultats. » ; 5° que le 18 juillet 1961, M. Leroy-Ladurie, député, a posé la question préalable pour manifester la volonté de l'Assemblée de discuter au plus tôt des projets de ratification, que ladite question préalable a été adoptée par 290 voix contre 168, après que M. le secrétaire d'Etat aux finances eut annoncé qu'il s'efforcera d'obtenir une entente avec les présidents de groupes pour la ratification au mois d'octobre 1961 ; 6° que dans ses réponses à plusieurs questions

écrites, notamment à celle de M. Boscher au mois de septembre 1961, le Premier ministre a indiqué que les ordonnances ne tarderaient pas à être soumises au Parlement. En conséquence il lui demande si l'application pendant près de deux années des ordonnances non ratifiées du 30 août et du 29 novembre 1960 ne lui paraît pas contraire aux intentions du Parlement lorsque celui-ci a voté la loi du 30 juillet 1960 et s'il ne convient pas de suspendre jusqu'à leur ratification l'application de ces ordonnances et du décret 54.1145 qui leur est étroitement lié.

2814. — 12 juillet 1962. — **M. Raymond Boin** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que dans un but de déconcentration certaines tâches administratives dépendant précédemment des directions interdépartementales ont été transférées aux services départementaux de l'Office national. Parmi celles-ci figure la constitution des dossiers de pension (premières instances, révisions et aggravations). Il attire son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à accorder la franchise postale aux invalides et victimes de guerre pour toutes correspondances qu'ils peuvent échanger avec ses services, à l'occasion de toutes les questions relatives aux pensions et soins gratuits, la franchise postale ne paraissant être qu'une conséquence logique du droit à réparation que constituent les pensions. Une telle franchise existait d'ailleurs lorsque les pensions étaient rattachées aux intendants des pensions. Il lui demande donc de rétablir cette franchise et d'en prévoir l'adaptation à la dénomination et aux compétences actuelles de ses services afin d'éviter aux victimes de guerre des taxations regrettables.

2815. — 12 juillet 1962. — **M. André Armengaud** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur le cas de certains jeunes Français qui, expulsés ou rapatriés de territoires étrangers, ont perdu, de ce fait, le bénéfice de la dispense du service actif prévue par l'article 98 de la loi du 31 mars 1928. Ceux qui, ignorés des bureaux de recrutement, s'y sont fait spontanément inscrire, se sont vu appliquer rigoureusement les dispositions concernant l'octroi et la prolongation des sursis d'incorporation et se trouvent, en raison de leur appel sous les drapeaux, dans l'obligation d'interrompre des études qu'ils eussent pu mener sans encombre à leur terme s'ils ne s'étaient pas fait connaître aux autorités militaires. S'agissant de jeunes gens dont la vie familiale et les études ont été déjà profondément bouleversées, il lui demande s'il ne conviendrait pas de leur laisser terminer leurs études dans les mêmes conditions que ceux qui ne s'inscrivirent aux bureaux de recrutement qu'après achèvement de leur scolarité.

2816. — 12 juillet 1962. — **M. Marcel Legros** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 juin 1962, qui a annulé le décret du 31 août 1960, organisant la campagne viticole 1960-1961. Les vigneron estimant dès lors qu'il n'y a plus de quantum, ni de hors quantum 1960, qu'il s'agisse du vin des contrats de stockage ou des vins n'ayant pas fait l'objet de contrats, non plus de prix du vin, se voient refuser par les services de la régie la délivrance de congés ou d'acquits leur permettant de faire circuler les vins n'ayant fait l'objet d'aucun contrat de stockage. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les mesures nécessaires, afin que les vins dont il s'agit puissent sans attendre davantage circuler.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 12 juillet 1962.

SCRUTIN (N° 40)

Sur l'ensemble du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social.

Nombre des votants.....	237
Nombre des suffrages exprimés.....	235
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	118
Pour l'adoption.....	170
Contre	65

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Jean Bertaud.	Georges Bonnet.
Abel-Durand.	Général Antoine	Albert Boucher.
Ahmed Abdallah.	Béthouart.	Jean-Marie Bouloux.
Gustave Atric.	Auguste-François	Amédée Bonquerel.
Louis André.	Billiemaz.	Jean-Eric Bousch.
Philippe d'Argenlieu	René Blondelle.	Robert Bouvard.
André Armengaud.	Raymond Boin.	Jean Brajeux.
Jean de Bagnoux.	Edouard Bonnefous	Joseph Brayard.
Edmond Barrachin	(Seine-et-Oise)	Martial Brousse.
Jacques Baumel	Raymond Bonnefous	Raymond Brun
Maurice Bayrou.	(Aveyron).	Julien Brunhes.

Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Jean Clerc.
André Colin.
Gérald Coppenrath.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Briant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
André Dulin.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Jules Emaillé.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Pierre Faslinger.
Edgar Faure.
Jean Fichoux.
Jean Fleury.
André Fosset.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.

Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Georges Guénil.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriot.
Emile Hugues.
René Jager.
Eugène Jarnain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Marcihacy.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Marcel Molle.

Ont voté contre :

MM.
Emile Aubert.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux.
Bernard Chochoy.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Mme Renée Dervaux.

Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier.
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
François Minard.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.

Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Jules Pinsard.
André Plait.
Alain Poier.
Joseph de Pommery.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
François Schleiter.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Jean-Louis Vigier.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

Se sont abstenus :

MM. Alfred Isautier et Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Jacques Gadoin.	Général Ernest Petit (Seine).
Marcel Audy.	Roger Garaudy.	Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Baratgin.	Louis Gros.	Auguste Pinton.
Joseph Beaujannot.	Raymond Guyot.	Etienne Rabouin.
Jean Berthoin.	Roger Houdet.	Jean-Paul de Rocca Serra.
Jacques Bordeneuve.	Arthur Lavy.	Eugène Romaine.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Waldeck L'Huilier.	Jacques Vassor.
Emile Claparède.	André Maroselli.	Mme Jeannette Vermeersch.
René Dubois (Loire-Atlantique).	Georges Marrane.	
Baptiste Dufeu.	Pierre-René Mathey.	
Jacques Faggianelli.	François Mitterrand.	
	Henri Paumelle.	
	Marcel Pellenc.	

Excusés ou absents par congé :

MM.
Omer Capelle. Henri Clairaux. Robert Gravier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Georges Portmann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Abel-Durand à M. Roger Lachèvre.
Gustave Atric à M. Jacques Descours Desacres.
Octave Bajoux à M. Jean Errecart.
Jean Bertrand à M. Robert Liot.
Le général Antoine Béthouart à M. Jean Lecanuet.
Florian Bruyas à M. Paul Guillaumot.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Emile Hugues à M. Joseph Raybaud.
Pierre de La Gontrie à M. Etienne Restat.
Francis Le Basser à M. Eugène Motte.
Pierre Marcihacy à M. Etienne Dailly.
Guy Pascaud à M. Jean Lacaze.
François Patenôtre à M. Robert Laurens.
Guy Petit à M. Joseph Beaujannot.
Jules Pinsard à M. Louis Leygue.
Eugène Romaine à M. Roger Morève.
Charles Sinsout à M. Joseph Brayard.
Jacques Vassor à M. Lucien Perdereau.
Jacques Verneuil à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	241
Nombre des suffrages exprimés.....	239
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	120

Pour l'adoption.....	173
Contre	66

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.